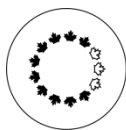


INVITATION À SOUMISSIONNER
Formulaire de soumission / contrat
Réseau d'accueil des visiteurs – Entretien de la
signalisation d'orientation et de la signalisation
touristique

N° DE SOUMISSION DE LA **LW127**
CCN:

ADRESSER LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À: Lana Wilson, Agent principal aux contrats Lana.Wilson@ncc-ccn.ca	N° DU CONTRAT:
CLÔTURE DE L'OFFRE : Le 22 août 2019 à 15h00, heure d'Ottawa	
RETOURNER L'ORIGINAL Veuillez soumissionner en vous servant du présent formulaire et retourner à :	Commission de la capitale nationale Services d'approvisionnement 40, rue Elgin, Centre de sécurité, 2^e étage Ottawa, Ontario K1P 1C7 Référé au dossier de soumission de la CCN no. LW127
DESCRIPTION DES SERVICES: Réseau d'accueil des visiteurs – Entretien de la signalisation d'orientation et de la signalisation touristique	RÉGION: La région de la capitale du Canada – Ottawa
VISITE DES LIEUX :	Non-requis
OUVERTURE PUBLIQUE :	Une ouverture publique des soumissions se tiendra le 22 août 2019 à 15 h, heure d'Ottawa, au 40, rue Elgin, Ottawa (Ontario) au Bureau de sécurité sur le 2 ^e étage. Les résultats d'ouverture des offres peuvent également être fournis électroniquement en envoyant une demande par courrier électronique à Lana.Wilson@ncc-ccn.ca .



INVITATION À SOUMISSIONNER
Formulaire de soumission / contrat
Réseau d'accueil des visiteurs – Entretien de la
signalisation d'orientation et de la signalisation
touristique

N° DE SOUMISSION DE
LA CCN:

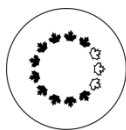
LW127

I. OFFRE

Le soumissionnaire soussigné (ci-après appelé "l'Entrepreneur") offre par les présentes à la Commission de la capitale nationale de fournir et livrer les services et/ou biens selon le devis, modalités et conditions pour **le(s) prix forfaitaire et/ou unitaire tous compris** tel que mentionné(s) dans la section III.

II. ENTENTE GÉNÉRALE L'Entrepreneur convient:

1. de compléter le travail selon le Cahier de charges à partir de l'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2021. Par accord mutuel, il y aura deux (2) options d'un an renouvelable aux mêmes conditions.
2. **de fournir avec votre soumission, à ses propres frais, les garantis suivantes:**
 - (a) **avec votre soumission afin d'assurer la passation d'un contrat, un cautionnement de soumission d'une société acceptable, un chèque visé à l'ordre de la Commission de la Capitale nationale, ou une garantie en espèces au montant de 5 000 \$.**
 - (b) sur l'avis d'acceptation de la présente soumission, un cautionnement d'exécution et un cautionnement de paiement de main d'œuvre et de matériaux peuvent être demandés pour chacun 10% du montant de la soumission incluant la taxe, ou, un chèque visé à l'ordre de la Commission de la capitale nationale au montant de 5 000 \$.
3. que la présente soumission et contrat, les Cahier de charges, Vue d'ensemble et cartes sectorielles de la région de la capitale nationale (RCN), Exemples de fiche technique de panneau d'information et de plan d'emplacement, Gabarit de rapport mensuel, Entretien de la signalisation d'orientation et de la signalisation touristique sur le réseau d'accès des visiteurs de la RCN – devis technique, Tableaux des prix unitaires (5A et 5B), les conditions générales, les exigences en matière de sécurité, les exigences en matière de santé et sécurité au travail et tous attachements et addenda émis doivent être et forment la soumission intégrale, et que la présente offre est faite sous réserve des dispositions qu'elle contient;
4. que la présente soumission remplace et annule toutes les communications, négociations et conventions relatives aux travaux, sauf celles qui font partie de la soumission intégrale, qu'elle est irrévocable pour une période de 30 jours à compter de la date de clôture des soumissions susmentionnées;
5. que la soumission intégrale, y compris les dispositions qu'elle contient et sous réserve de ces mêmes dispositions, lorsque acceptée et signée pour le compte de la Commission, est l'essence même d'un contrat liant l'Entrepreneur et la Commission.



INVITATION À SOUMISSIONNER
Formulaire de soumission / contrat
Réseau d'accueil des visiteurs – Entretien de la
signalisation d'orientation et de la signalisation
touristique

N° DE SOUMISSION DE **LW127**
LA CCN:

III. PRIX

L'Entrepreneur confirme que le(s) montant(s) inscrit(s) ci-dessous représentent le(s) prix forfaitaire et/ou unitaire tous compris mentionné(s) à la clause 1:

Le soumissionnaire convient que :

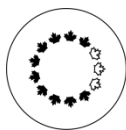
- a) le tableau des prix unitaires désigne la partie de l'ouvrage à laquelle s'applique un arrangement de prix unitaire
- b) le prix unitaire et le prix total estimé doivent être inscrits pour chaque article énuméré
- c) le prix unitaire que l'offre régit dans le calcul du montant total estimatif et toute erreur dans l'extension du prix par part et dans l'ajout des prix totaux estimés sera corrigée par la CCN afin d'obtenir le total estimatif Montant; et
- d) le tableau suivant est le tableau des prix unitaires aux fins de l'appel d'offres et du contrat
- e) les prix unitaires s'entendent tout compris, à l'exception de la taxe
- f) les Tableaux des prix unitaire (Annexe 5A et 5B) doit être signée par un promoteur autorisé ou sera sujette à l'exclusion.
- g) chaque case de prix unitaire selon Annexe 5A et 5B doit être remplie ou sera sujette à la disqualification.

SVP annexer l'Annexe 5A et 5B Tableaux des prix et transférer les Totaux (pour 5 ans incluant taxe) ci-dessous :

Prix total (incluant taxe) pour Annexe 5A :	\$
Prix total (incluant taxe) pour Annexe 5B :	\$
Total Annexe 5A et 5B :	\$

L'attribution du marché sera le soumissionnaire qui rencontre toutes les modalités et conditions, qui satisfait à l'exigence obligatoire et, qui offre à la CCN le montant total le plus bas pour les deux tableaux, taxes incluses.

La Commission se réserve aussi le droit de ne pas accepter la meilleure soumission au plan financier ni quelque soumission que ce soit, d'annuler la demande de soumission, et(ou) de faire paraître de nouveau la demande de soumission, dans sa forme originale ou en version modifiée. La Commission se réserve également le droit d'entamer des négociations avec le soumissionnaire retenu et(ou) tout autre soumissionnaire.



INVITATION À SOUMISSIONNER

Formulaire de soumission / contrat

Réseau d'accueil des visiteurs – Entretien de la signalisation d'orientation et de la signalisation touristique

N° DE SOUMISSION DE **LW127**
LA CCN:

IV. FACTURATION

- Le entrepreneur aura le droit de recevoir les paiements dans les 30 jours, lorsque le représentant technique aura fait la livraison du certificat indiquant qu'effectivement la facture est authentique et exacte, que le entrepreneur a dûment effectué les travaux durant la période visée et a observé les termes du contrat.
- La Commission est une société d'État assujettie à la Taxe sur les biens et les services (TPS) et à la Taxe de vente provinciale (TVHO ou TVQ). L'entrepreneur doit indiquer séparément, avec la demande de paiement, le montant de la TPS et de la TVHO ou TVQ, dans la mesure applicable, que la Commission paiera. Ces montants seront versés à l'entrepreneur qui devra remettre les montants appropriés à Revenu Canada et aux gouvernements provinciaux appropriés. Le soumissionnaire gagnant doit remplir le formulaire T1204 au complet avant d'être attribuer un contrat.
- Toutes les factures doivent mentionner le numéro du contrat **xxxxxx (numéro à 6 chiffres sur la première page lorsqu'un contrat est exécuté entre le entrepreneur et la Commission)** et être soumises en trois exemplaires à :

1) **envoyé par courriel en format Adobe (fichier .pdf) à payables@ncc-ccn.ca .**

OU

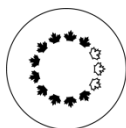
2) **envoyé par courrier à :** Section des comptes payables
Commission de la capitale nationale
40, rue Elgin, 3^e étage
Ottawa, Ontario
K1P 1C7

Afin de vous assurer d'un règlement rapide, veuillez préparer votre facture selon les prix cotés. Des erreurs dans la facturation peuvent causer des retards de paiement. Nous vous prions de soumettre votre facture à l'adresse mentionnée ci-dessus et indiquer clairement le numéro de contrat.

V. RENSEIGNEMENTS

Les questions et les demandes de clarification écrites de la part des soumissionneurs seront acceptées jusqu'à midi le 13 août 2019, heure d'Ottawa. Toutes les demandes de renseignements doit être acheminées à l'attention de **Nathalie Rheault** à Nathalie.Rheault@ncc-ccn.ca .

Seuls les renseignements fournis dans les addendas doivent être considérées comme faisant partie intégrante de la DDP et de tout contrat subséquent. Pendant tout le processus de soumission en relation avec la DDP, la CCN s'engage à répondre par l'émission d'addenda à toutes les questions que la CCN considère pertinente et reçues par écrit et adresser à Nathalie Rheault.



INVITATION À SOUMISSIONNER
Formulaire de soumission / contrat
Réseau d'accueil des visiteurs – Entretien de la
signalisation d'orientation et de la signalisation
touristique

N° DE SOUMISSION DE **LW127**
LA CCN:

VI. EXIGENCES DE SÉCURITÉ

Selon le document des exigences de sécurité ci-joint.

La CCN se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat jusqu'à ce que le personnel principale de l'entrepreneur ont obtenu le niveau requis de filtrage de sécurité comme identifié par le CCN de la sécurité de l'entreprise. Dans ce cas, le niveau de sécurité requis sera la **Fiabilité*** La sécurité de la CCN effectuera un contrôle de sécurité.

**Pour les besoins opérationnel, avec des conseils ou une assistance de sécurité d'entreprise de la CCN, le niveau de sécurité peut être mis à niveau sur la base de la sensibilité des renseignements et des biens auxquels on devra avoir accès.*

VII. RÉCEPTION D'ADDENDA

Nous accusons réception des addenda suivants _____.
Le soumissionnaire est tenu d'insérer le numéro de l'addenda ainsi que la date d'émission, s'il y a lieu et en avons tenu compte dans le calcul de notre prix du contrat.

Nous OFFRONS de vendre et (ou) de fournir à la Commission de la capitale nationale, aux conditions et modalités énoncées inclus dans le dossier d'appel d'offres de la CCN et au(x) prix soumis les articles et (ou) les services énumérés ci-dessus et sur toute feuille ci-jointe.

Nom et adresse de l'Entrepreneur :

Signature(s) :

Téléphone :

Date :

Courriel :

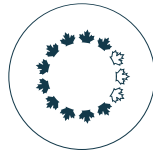
Attesté et signé au nom de la Commission ce

jour de

, 2019

SIGNATURE(S) DE LA CCN

TITRE



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

Cahier de charges

CCN-NCC

Réseau d'accueil des
visiteurs – Entretien de la
signalisation d'orientation
et de la signalisation
touristique (2019-2021)

1 Table des matières

1	TABLE DES MATIÈRES	2
2	OBJECTIF	3
3	DURÉE DU MANDAT	3
4	PORTÉE ET LIMITES GÉOGRAPHIQUES	3
5	EXIGENCES GÉNÉRALES	3
5.1	ENVERGURE DES TRAVAUX	3
5.2	RÈGLES DE L'ART ET CERTIFICATION	4
5.3	TRANSPORT, VÉHICULES ET ÉQUIPEMENT	4
5.4	PERMIS ET PERMISSIONS D'ACCÈS.....	4
5.5	GESTION DE LA CIRCULATION.....	5
5.6	ACCÈS AUX TROTTOIRS ET AUX ACCOTEMENTS DE LA CHAUSSÉE.....	5
5.7	FOURNITURES	5
5.8	MATÉRIAUX.....	6
5.9	FRAIS DE MANUTENTION DES MATÉRIAUX	6
5.10	PROTECTION DES BIENS DE LA CCN.....	6
5.11	DOMMAGES CAUSÉS PAR L'ENTREPRENEUR.....	6
5.12	EXCAVATIONS – SERVICES PUBLICS EXISTANTS	7
6	EXIGENCES DES SERVICES OPÉRATIONNELS.....	7
6.1	RESPONSABILITÉS DE LA CCN	7
6.2	RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR	7
6.2.1	<i>Inspections</i>	<i>7</i>
6.2.2	<i>Rapports.....</i>	<i>7</i>
6.2.3	<i>Entretien et réparation des enseignes.....</i>	<i>8</i>
6.2.4	<i>Nettoyage, cirage et entretien des enseignes</i>	<i>9</i>
6.2.5	<i>Matériaux.....</i>	<i>9</i>
6.2.6	<i>Visites des lieux et réunions de chantier.....</i>	<i>9</i>
6.3	INTERVENTIONS DEMANDÉES SELON LES BESOINS ET SUR DEMANDE.....	9
6.3.1	<i>Installation, enlèvement et remplacement d'un panneau de signalisation entier</i>	<i>9</i>
6.3.2	<i>Remplacement ou ajout d'éléments graphiques.....</i>	<i>10</i>
6.3.3	<i>Installation de nouveau poteau (inclut le poteau et l'assise).....</i>	<i>10</i>
6.3.4	<i>Relocalisation ou réinstallation d'un poteau.....</i>	<i>10</i>
6.3.5	<i>Installation d'une allonge de poteau</i>	<i>10</i>
6.3.6	<i>Enlèvement et entreposage temporaires de tous types d'assemblages de panneaux de signalisation... </i>	<i>10</i>
7	Facturation	10

ANNEXES

1. Vue d'ensemble et cartes sectorielles de la région de la capitale nationale (RCN)
2. Exemples de fiche technique de panneau d'information et de plan d'emplacement
3. Gabarit de rapport mensuel
4. Entretien de la signalisation d'orientation et de la signalisation touristique sur le réseau d'accès des visiteurs de la RCN – devis technique
5. Tableaux des prix unitaires (5A et 5B)

2 Objectif

La Commission de la capitale nationale (CCN) est à la recherche d'un entrepreneur qui sera responsable de l'entretien de la signalisation d'orientation et de la signalisation touristique sur le réseau d'accueil des visiteurs de la région de la capitale nationale (RCN).

L'objectif du contrat d'entretien de la signalisation du réseau d'accueil des visiteurs est d'assurer l'entretien et le maintien d'une signalisation adéquate et de qualité sur les routes, dans le but de diriger les visiteurs vers les centres d'information touristique et les différents attraits du cœur de la capitale et de la région de la capitale nationale. La CCN cherche à obtenir des propositions de montants forfaitaires « tout-compris » (toutes taxes en sus) pour la prestation des services décrites dans ce cahier de charges. De plus, un contrat pourra être attribuée pour la prestation de services ne faisant pas partie des activités régulières du contrat d'entretien.

3 Durée du mandat

La durée de ce mandat sera d'environ deux (2) ans, à partir de l'attribution du contrat (environ en août 2019) jusqu'au 31 mars 2021. Par accord mutuel, il y aura deux (2) options d'un an renouvelable aux mêmes conditions. Les taux indiqués sous l'Annexe 5A et B demeureront fixes et en vigueur pour la durée entière du contrat, y compris la ou les année(s) de prolongation, s'il y a lieu.

4 Portée et limites géographiques

Au total, la CCN possède 176 panneaux de signalisation pour les attractions, principalement localisés sur le boulevard de la Confédération (Ottawa et Gatineau) et le long des promenades de la CCN (voir à l'Annexe 1 les cartes de localisation par secteurs).

5 Exigences générales

Cette section identifie les exigences générales du contrat et soutient la prestation des services spécifiquement décrits dans la section 0 (besoins en services opérationnels).

5.1 Envergure des travaux

L'envergure des travaux inclut les activités d'inspection et de maintenance de routine liés à l'entretien de la signalisation d'orientation et de la signalisation touristique du réseau d'accueil des visiteurs de la RCN, tel que spécifié dans les sections 5 et 6 du présent document. La vue d'ensemble des limites géographiques du réseau est présentée à l'Annexe 1. L'envergure des travaux inclut également les interventions requises par la CCN pour la réparation et la remise en état de la signalisation endommagée selon les besoins, selon les taux établis dans le contrat pour les réparations et maintenance connexe (tableau de prix unitaire Annexe 5B). La fabrication de la signalisation en tant que telle fait l'objet d'un contrat distinct.

Le contrat supplémentaire sera également attribué au soumissionnaire retenu pour des services et / ou des biens «selon les besoins et sur demande». Ce contrat portera sur un montant forfaitaire destiné à couvrir les dépenses imprévues pour la durée du contrat initial et ne constitue en aucun cas

un engagement financier de la part du contractant. Les prix sont conformes à l'annexe 5B et resteront fixes pendant toute la durée du contrat.

Les travaux d'entretien se limitent aux enseignes dont l'entretien relève de la compétence de la CCN, c'est-à-dire :

- les panneaux de type RACCORD pour les parcours directs et les parcours panoramiques;
- les panneaux d'ORIENTATION des voies panoramiques;
- les PANNEAUX DE JALONNEMENT pour les parcours directs et les parcours panoramiques;
- les panneaux d'ATTRACTION;

Voir à l'Annexe 4 la liste complète des panneaux de signalisation à entretenir.

Voici les exigences fonctionnelles des travaux :

- prestation des services de gestion de projet et de coordination des travaux;
- supervision des travaux sur le terrain;
- réalisation des travaux d'entretien tel que décrit ci-dessous.

5.2 Règles de l'art et certification

Le présent contrat exige que tous les types de travaux requis soient exécutés par des personnes de métier qualifiées. Les travaux mal exécutés ou effectués par une personne de métier non qualifiée devront être repris aux frais de l'entrepreneur.

5.3 Transport, véhicules et équipement

L'entrepreneur devra assurer tout le transport nécessaire, à destination et à partir du chantier, pour tout son personnel, ses outils et les matériaux nécessaires à ce contrat. Tous les véhicules et tout l'équipement employés par l'entrepreneur devront être gardés propres et en bon état, et être conformes aux normes de sécurité et aux exigences de permis provinciales (du Québec et de l'Ontario). L'entrepreneur et ses employés circuleront le moins possible sur les aires gazonnées.

L'approvisionnement en essence devra s'effectuer à l'extérieur du chantier avant et (ou) après les heures de travail. Toutes les réparations aux véhicules devront être effectuées à l'extérieur du chantier. Aucune fuite de fluide provenant de l'équipement n'est permise et tous les véhicules et types d'équipement présentant de telles fuites devront être immédiatement retirés des lieux. Tout le petit équipement devra être préparé à l'extérieur du chantier avant le début des travaux.

Tous les véhicules employés par l'entrepreneur devront porter bien en évidence le nom de l'entreprise et être équipés de feux clignotants orange et d'un gyrophare orange sur le toit.

5.4 Permis et permissions d'accès

Les entrepreneurs devront obtenir tous les permis requis pour exécuter les travaux prévus au contrat, à la fois au Québec et en Ontario. Il faudra un ou plusieurs permis d'accès aux lieux de la CCN pour réaliser les travaux sur ses terrains, et cette dernière les fournira gratuitement. Dans les rares situations où l'entrepreneur devra obtenir un permis d'un organisme autre que la CCN, l'entrepreneur est entièrement responsable d'obtenir les permis requis, à ses frais. La CCN pourra aider l'entrepreneur dans ces démarches en vue d'accélérer le processus.

5.5 Gestion de la circulation

L'entrepreneur est entièrement responsable de l'ensemble des activités de gestion de la circulation à tous les lieux de travaux. Dans les rares occasions où les travaux sont requis sur ou près de la route l'entrepreneur doit respecter les normes provinciales de gestion de la circulation et de signalisation routières de l'Ontario (Ontario Traffic Control Manual - Book 7) et du Québec. Tous les travailleurs employés par l'entrepreneur doivent posséder la formation et les certifications requises en vertu de ces normes de gestion de la circulation et de la signalisation routières. De plus, l'entrepreneur doit obtenir de la GRC et des services policiers compétents les directives en vigueur en matière de gestion de la circulation et de signalisation routières. Les employés travaillant sur ou à proximité de la chaussée, des abords de route et sur les sentiers récréatifs et autres sentiers doivent porter en tout temps un gilet de sécurité.

5.6 Accès aux trottoirs et aux accotements de la chaussée

L'entrepreneur aura accès aux emprises routières et aux sentiers récréatifs de la CCN pour réaliser les travaux d'entretien de la signalisation. L'équipement et les véhicules utilisés à cette fin ne doivent jamais encombrer les trottoirs et les sentiers récréatifs, et l'entrepreneur devra, le cas échéant, payer toutes les amendes spécifiées par les règlements sur la circulation et le stationnement en vigueur dans la Ville d'Ottawa et la Ville de Gatineau.

L'entrepreneur devra obtenir un permis d'empiètement de la Ville d'Ottawa, gratuitement, avant d'entreprendre les travaux du présent mandat.

Règlements spéciaux applicables notamment à la Ville d'Ottawa, parmi d'autres :

- a) Aucune obstruction, partielle ou complète, d'un trottoir ne sera tolérée.
- b) Les travaux dans une zone interdisant les arrêts exigent un permis spécial de la Ville.
- c) Lorsqu'une activité d'entretien n'exige pas l'usage d'un véhicule, il est recommandé de l'exécuter à pied.
- d) Certaines activités d'entretien nécessitent l'usage de la chaussée. Cependant, la Ville n'autorise pas un tel usage pendant les heures de pointe, de 7 h à 9 h et de 15 h 30 à 17 h 30. Toutes les activités nécessitant l'usage de la chaussée devront être entreprises en dehors des heures de pointe et être approuvées par la Ville.
- e) Pour toute activité d'entretien pouvant avoir un impact majeur sur les voies de la circulation ou les trajets d'autobus et qui nécessite la fermeture d'une partie de la chaussée, l'entrepreneur doit transmettre un avis doit être communiqué à la Ville deux jours au préalable (en cas d'impact mineur) ou cinq jours au préalable (impact majeur).

5.7 Fournitures

Le terme « fournitures » englobe tous les produits normalement utilisés pour réaliser les travaux d'inspection et d'entretien et les réparations temporaires. Cela inclut, sans s'y limiter, la peinture, les dispositifs de fixation, les rondelles, les lubrifiants, les produits de nettoyage, etc. À moins d'indication contraire de l'entrepreneur par le biais d'une soumission écrite approuvée par la CCN, les fournitures sont incluses dans les taux présentés à l'Annexe 5.

5.8 Matériaux

Tous les matériaux et toutes les pièces fournis par l'entrepreneur doivent être neufs et conformes aux normes établies de la CCN. Tous les matériaux de remplacement doivent respecter les intentions de conception d'origine de la CCN.

L'entrepreneur ne doit pas utiliser des matériaux de moins bonne qualité et ne doit pas utiliser une mixité de types et de qualités de matériaux. Lorsque l'utilisation d'un produit particulier est remise en question et lorsque l'entrepreneur se trouve dans l'impossibilité de fournir les matériaux ou l'équipement spécifiés, l'entrepreneur doit soumettre à la CCN des échantillons de produits ou d'équipement de remplacement aux fins d'approbation préalable.

5.9 Frais de manutention des matériaux

Lorsque l'entrepreneur achète des matériaux pour réaliser des services supplémentaires qui ont été demandés et approuvés par la CCN, l'entrepreneur peut imposer des frais de manutention des matériaux correspondant à un maximum de 15% du coût des matériaux seulement. Il est interdit d'imposer des frais de manutention pour les fournitures que l'entrepreneur doit fournir en vertu de l'article 5.7 du présent contrat. Il est interdit d'imposer des frais de manutention supplémentaires pour les coûts de main-d'œuvre (y compris les coûts de main-d'œuvre des sous-traitants).

5.10 Protection des biens de la CCN

Conformément aux exigences applicables, l'entrepreneur doit :

- Protéger les structures existantes contre tous dommages jusqu'à l'achèvement des travaux;
- Prendre toutes les précautions pour protéger les arbres et la végétation;
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher l'accumulation de boue et de débris sur les routes et sentiers récréatifs. Nettoyer sans tarder toute accumulation de terre sur les routes et sentiers récréatifs;
- Fournir et entretenir les barricades, appareils d'éclairage et autres dispositifs requis pour la protection des ouvriers et du public, conformément aux exigences des règlements provinciaux et locaux ainsi qu'au Code canadien de la sécurité sur les chantiers de construction;
- L'entrepreneur doit fournir, installer et entretenir les dispositifs de gestion de la circulation nécessaires à la protection du public et du chantier. La gestion de la circulation devra être effectuée conformément au **Manuel canadien de la signalisation routière**.
- Tous les membres du personnel de l'entrepreneur doivent porter des gilets de sécurité en tout temps.

5.11 Dommages causés par l'entrepreneur

L'entrepreneur est responsable de tous les dommages causés par ses activités et travaux. L'entrepreneur doit immédiatement signaler tout dommage à la CCN. La destruction des aires gazonnées, le déchirement de l'écorce des arbres et les bris de panneaux, etc. font partie des dommages à signaler.

Les réparations rendues nécessaires par les dommages causés par l'entrepreneur doivent être complétées dans un délai de sept (7) jours, sauf indication contraire de la CCN. Si ce délai n'est pas respecté, la CCN se réserve le droit d'effectuer les travaux de réparation aux frais de l'entrepreneur. Lorsque les dommages

ont une incidence sur la sécurité publique, l'entrepreneur doit immédiatement apporter les réparations requises.

5.12 Excavations – services publics existants

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit déterminer l'emplacement précis des canalisations de services publics dans les aires de travaux, et en informer le gestionnaire de projet. S'il rencontre des installations de services inconnues, il doit immédiatement en informer le gestionnaire de projet et confirmer cette découverte par écrit. Si les travaux nécessitent un ajustement des services publics existants, les effectuer sous les directives du gestionnaire de projet.

L'entrepreneur devra réparer à ses frais tous les dommages causés aux services publics existants par les travaux effectués en vertu de la présente demande de propositions.

6 Exigences des services opérationnels

L'entrepreneur doit effectuer tous les travaux requis pour respecter les obligations de ce contrat conformément aux normes de l'industrie et aux exigences spécifiées de la CCN. Tout travail effectué par l'entrepreneur qui ne respecte pas les exigences des services opérationnels sera jugé non conforme.

6.1 Responsabilités de la CCN

La CCN doit :

- Fournir l'inventaire détaillé de la signalisation existante, y compris : (1) des plans d'emplacement et (2) des fiches techniques individuelles (imprimées) pour chaque panneau (*voir les exemples à l'Annexe 2*).
- Informer l'entrepreneur de toutes les modifications apportées aux enseignes installées, y compris l'ajout, l'enlèvement ou le remplacement de panneaux et des poteaux. Cette documentation sera mise à jour au fur et à mesure des travaux de réfection.
- Fournir un gabarit de tableur pour les rapports d'évaluation de la signalisation installée (*voir l'exemple de gabarit à l'Annexe 3*).

6.2 Responsabilités de l'entrepreneur

6.2.1 Inspections

L'entrepreneur doit mener au total dix (10) inspections par année civile pendant la durée du contrat, y compris une (1) inspection mensuelle portant sur l'ensemble des enseignes correspondant des mois d'avril à novembre inclusivement, et une (1) pour chacun des mois suivants : janvier et mars. L'inspection doit être effectuée au plus tard le 15 de chaque mois en question.

6.2.2 Rapports

L'entrepreneur doit produire et soumettre dix (10) rapports comprenant une évaluation détaillée de chaque panneau de signalisation du système, conformément à l'approche méthodologique prescrite. L'entrepreneur doit remettre à la CCN, au plus tard le 15 de chaque mois visé par une inspection, un rapport basé sur la méthodologie ci-après :

- a. Les rapports doivent noter toutes les interventions requises (par exemple, remplacer un panneau endommagé, une installation manquante, un pictogramme pâli à changer, etc.) et toutes les interventions effectuées (par exemple, enlèvement des graffitis, retouches de peinture, remplacement de quincaillerie, etc.). Une évaluation complète des installations doit être aussi effectuée. L'état du panneau, du poteau et de l'assise, notamment celui de l'installation, de la peinture, du montage, du graphisme, etc., doit être noté dans le rapport.
- b. L'entrepreneur doit utiliser le gabarit (*voir l'Annexe 3*) pour présenter les renseignements requis dans les rapports.
- c. La documentation photographique sur les interventions requises et effectuées sous forme électronique (jpg ou PDF) et transmise par le biais du système de transfert de fichiers (FTP) Microsoft OneDrive pour justifier les travaux, preuves à l'appui.

6.2.3 Entretien et réparation des enseignes

Pendant les inspections, l'entrepreneur va réparer les dommages suivants infligés aux panneaux et aux poteaux des enseignes, par le temps, les intempéries ou l'action humaine, y compris :

- a. Les saletés : Nettoyer au besoin les panneaux et les poteaux en utilisant un détergent domestique et de l'eau (50 parties d'eau pour une partie de détergent).
- b. La peinture éraflée ou écaillée sur les poteaux et panneaux: Appliquer des retouches au besoin (Couleur : Sherwin Williams Liquid, Code de la peinture F63RXA1615-8716; Le nom du produit sera fourni par la CCN);
- c. Les graffitis : Les graffitis faits au crayon marqueur, à l'encre ou au crayon peuvent être enlevés au moyen d'un produit de nettoyage à base de citron. Les graffitis tracés à l'aide d'un pulvérisateur peuvent être enlevés au moyen d'un produit qui n'endommagera pas la surface du panneau, du poteau et des décalques. Les graffitis doivent être enlevés moins de deux jours ouvrables après qu'on en aura constaté l'existence et que l'on aura signalé le problème;
- d. Panneaux pliés et (ou) bosselés : Essayer de redresser le panneau sans le retirer. Si c'est impossible, enlever le panneau et essayer de l'ajuster au moyen d'un bloc de bois et d'un marteau si nécessaire. Ne jamais frapper directement la surface du panneau avec le marteau. La protéger au moyen d'un bloc de bois. Les panneaux pliés et bosselés doivent être ajustés moins de deux jours ouvrables après qu'on en aura constaté l'existence et que l'on aura signalé le problème;
- e. Réparer les panneaux ou poteaux endommagés qui peuvent l'être, notamment en serrant toutes les fixations et autres articles de quincaillerie des poteaux et panneaux mal assujettis, conformément aux spécifications (Annexe 4). Les réparations doivent être complétées moins de deux jours ouvrables après qu'on en aura constaté l'existence et que l'on aura signalé le problème;
- f. Réparer, remplacer ou ajouter toutes les fixations et autres articles de quincaillerie endommagés et absentes, pour toutes les pièces d'enseignes correspondant à tous les types d'enseignes, selon les spécifications (Annexe 4). Les réparations et remplacements doivent être effectués moins de deux jours ouvrables après qu'on en aura constaté l'existence et que l'on aura signalé le problème;
- g. Un antigrippant doit être employé pour toutes les fixations.

6.2.4 Nettoyage, cirage et entretien des enseignes

Nettoyer et cirer tous les panneaux chaque année, au printemps (avant la mi-mai) et en automne (avant la mi-septembre) :

- a. Utiliser un produit de nettoyage domestique et de l'eau (50 parties d'eau pour une partie de produit de nettoyage).
- b. Rincer à l'eau propre et essuyer avec un chiffon propre.
- c. Pour cirer les panneaux, utiliser une cire en pâte ou solide, de type *Carnauba*.
- d. Indiquer la date du nettoyage et du cirage dans les rapports mensuels respectifs.

6.2.5 Matériaux

L'entrepreneur doit fournir à ses propres frais tous les matériaux requis (y compris la peinture, les fixations et la quincaillerie) pour effectuer les inspections, l'entretien et les réparations mineures, conformément aux spécifications.

6.2.6 Visites des lieux et réunions de chantier

Dans le cadre du contrat global, l'entrepreneur retenu doit être disposé à effectuer des visites sur place et assister des réunions à l'administration centrale de la CCN, n'importe quand pendant l'exécution du contrat proposé, moyennant un préavis raisonnable (par exemple 5 jours ouvrables). Il devra acquitter tous les montants nécessaires pour se rendre à ces réunions et en revenir.

L'entrepreneur retenu doit inclure dans son équipe un représentant expérimenté qui agira à titre d'agent de liaison et d'intermédiaire entre l'entrepreneur et la CCN, notamment pour des questions comme les vérifications et réparations des déficiences, les inspections sur place, les travaux et problèmes d'entretien, les rencontres avec la CCN au besoin, etc.

6.3 Interventions demandées selon les besoins et sur demande

La CCN peut à l'occasion demander à l'entrepreneur d'exécuter des travaux qui ne font pas partie des dix (10) inspections décrites à l'alinéa 6.2.1, ou les interventions décrites aux alinéas en 6.2.3 et 6.2.4 du présent contrat. Les travaux supplémentaires demandés et approuvés par la CCN seront rémunérés selon les taux proposés par l'entrepreneur et approuvés par la CCN.

Il est à noter que les quantités estimatives décrites aux alinéas 6.3.1 à 6.3.6 ci-après sont présentées à titre indicatif seulement et ne représentent aucunement un engagement ferme de la part de la CCN. La CCN ajoutera au montant total estimatif du contrat une allocation annuelle pour les interventions demandées. L'allocation annuelle pour les interventions demandées pourra être augmentée, réduite ou éliminée dans sa totalité par la CCN, annuellement.

Dans le cadre des interventions décrites ci-après, l'entrepreneur est responsable de recueillir les panneaux de signalisation du Réseau d'accueil des visiteurs (panneaux VANS), les poteaux et les décalques à l'entrepôt Woodroffe de la CCN, situé au 1740, avenue Woodroffe, à Ottawa, en Ontario, K2G 3R8.

6.3.1 Installation, enlèvement et remplacement d'un panneau de signalisation entier

Ajout de nouveaux panneaux, et enlèvement et remplacement de panneaux existants.

6.3.2 Remplacement ou ajout d'éléments graphiques

Remplacement d'une flèche, d'un message, d'un pictogramme, du triangle inférieur ou supérieur, feuille d'érable, etc.) ou tout autre type d'assemblage de panneau de signalisation.

6.3.3 Installation de nouveau poteau (inclut le poteau et l'assise)

Installation d'un nouveau poteau ou enlèvement et remplacement d'un poteau endommagé qui ne peut être réparé. L'installation du nouveau poteau et l'excavation et la mise en place de la nouvelle fondation et la nouvelle assise d'une enseigne doivent être réalisés conformément aux spécifications. Cela inclut la remise des lieux à leur état d'origine ou selon les exigences de la nouvelle installation.

6.3.4 Relocalisation ou réinstallation d'un poteau

Installation d'un poteau existant à un nouvel emplacement ou réinstallation d'un poteau au même emplacement, selon les spécifications. Le remplacement ou l'enfouissement des socles de poteaux peut inclure des travaux d'excavation et de forage à la tarière. Cela inclut la remise des lieux à leur état d'origine ou selon les exigences de la nouvelle installation.

6.3.5 Installation d'une allonge de poteau

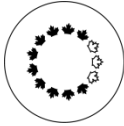
Installation d'une allonge de poteau tel que requis pour modifier un panneau existant avec poteaux.

6.3.6 Enlèvement et entreposage temporaires de tous types d'assemblages de panneaux de signalisation

Désassemblage et enlèvement d'une installation de panneau de signalisation, tel que demandé à l'occasion au cours de la durée du contrat. Dans de telles situations, le panneau de signalisation doit être livré à l'entrepôt de l'avenue Woodroffe jusqu'à nouvel ordre.

7 Facturation

Une facture détaillée ainsi que toute copie de sauvegarde associée doivent être soumises mensuellement.



INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

1. Adresse

L'enveloppe contenant la soumission doit être adressée au Service des approvisionnements, Commission de la capitale nationale, 40, rue Elgin, bureau de la sécurité au 2^e étage, Ottawa (Ontario) K1P 1C7.

On doit indiquer clairement sur l'enveloppe, le nom et l'adresse du soumissionnaire, ainsi que la date et l'heure limites de réception des soumissions.

2. Réception des soumissions

La CCN doit recevoir les soumissions au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées. Le soumissionnaire doit poster ou livrer sa soumission à temps: les soumissions reçues après la date et l'heure indiquées seront refusées.

3. Soumissions non-acceptables

Soumissions non-présentées sur la formule jointe de soumission et de contrat.

Soumissions par télécopieur ou courriel à moins d'avis contraire.

Soumissions et modifications reçues après la date et l'heure limites.

Soumissions incomplètes peuvent être rejetées.

Soumissions non signées seront sujet à être disqualifiées.

Si une garantie est exigée en vertu des présentes instructions et qu'elle n'est pas jointe à la soumission, cette dernière peut être rejetée.

4. Modification des soumissions

Le soumissionnaire peut modifier sa soumission par télécopieur, ou lettre reçue avant l'heure et date de fermeture des soumissions.

Les télécopieurs, lettres ou télégrammes, doivent indiquer clairement les modifications à apporter.

5. Garanties

1. Garantie accompagnant la soumission. Si une garantie est exigée en vertu des Clauses 2 de la formule de Soumission/Contrat, la soumission doit être accompagnée d'une garantie au montant indiqué.

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

2. NON-APPLICABLE Garantie acceptable:

i) Cautionnement de soumission d'une compagnie agréée par la CNN, à des conditions acceptées par cette dernière;

OU

ii) Chèque visé tiré sur une banque soumise à la Loi sur les banques ou à la Loi sur les banques d'épargne du Québec, et établi au nom de la CCN;

OU

iii) Obligations du gouvernement du Canada payables au porteur;

OU

iv) Argent comptant.

3. Sur l'avis d'acceptation de la soumission:

1. Si cette dernière a une valeur inférieure à 30 000,00 \$, incluant les taxes, le soumissionnaire choisi peut être appelé par la Commission à fournir le dépôt de garantie, tel qu'indiqué à la Clause 2 de la formule de Soumission/Contrat;

2. Si la soumission a une valeur supérieure à 30 000,00 \$, incluant les taxes, le soumissionnaire choisi sera appelé par la Commission à fournir le dépôt de garantie, tel qu'indiqué à la Clause 2 de la formule de Soumission/Contrat.

6. **Acceptation de la soumission**

La Commission ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

7. **Façon de remplir la formule Soumission/Contrat**

Indiquer les prix pour chaque unité de mesure ou quantité estimative sur la formule Soumission/Contrat ou inscrire le montant total de la soumission à la Clause 3.

Si les descriptions, unités de mesure et quantités estimatives figurent sur la formule Soumission/Contrat, inscrire le prix unitaire de chaque article, le multiplier par la quantité estimative, porter le résultat à la colonne Total et additionner les chiffres de cette dernière colonne pour obtenir le montant total. Calculer la TPS et la TVQ (si applicable) sur le montant totale.

Dactylographier ou écrire lisiblement en lettres moulées dans chacune des cases appropriées la raison sociale complète et l'adresse d'affaires de l'entrepreneur.

Signer la formule de Soumission/Contrat à l'endroit prévu à cette fin et tel qu'indique ci-après:

La soumission doit être signée par le représentant de la société dûment autorisée et la qualité officielle du représentant doit figurer en regard de sa signature habituelle. Le sceau officiel de la société doit être apposer sur votre soumission.

Ne rien inscrire dans la case réservée à l'usage de la Commission de la Capitale nationale.

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

Le soumissionnaire doit conserver un exemplaire pour ses dossiers.

8. Assurances

L'entrepreneur doit tenir en vigueur une assurance ou payer les cotisations le protégeant ainsi que la CCN, contre les réclamations d'accidents de travail, les poursuites en dommages ou pour blessures corporelles, y compris le décès, et de toutes réclamations pour dommages à la propriété pouvant découler des travaux qu'il entreprend en vertu du présent marché. A titre de protection, les attestations d'assurance doivent être déposées à la CCN et tenues en vigueur jusqu'à ce que ladite Commission certifie que les travaux sont terminés.

L'entrepreneur doit tenir en vigueur une assurance nommant la Commission de la Capitale nationale comme bénéficiaire aux tiers d'au moins 5 000 000,00 \$ contre la responsabilité civile et les dommages matériels. L'assurance doit couvrir les dommages découlant d'un accident ou d'une négligence. L'entrepreneur doit déposer un exemplaire de la police auprès de la CCN avant le début des travaux.

REMARQUE: Les présentes instructions ne doivent pas être présentées avec votre soumission.

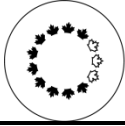
9. Demandes de certificats d'approbations

Dans tous les cas où des matériaux sont indiqués d'après la marque de commerce ou le nom du manufacturier, la soumission doit être fondée sur l'usage de ces matériaux. Durant la période de soumission, des matériaux de remplacement seront envisagés à condition que la description complète en soit donnée par écrit au moins sept jours avant la date d'échéance de la remise des soumissions. L'approbation des changements sera signifiée par l'incorporation d'un addenda aux documents de soumission.

10. Lettre de notification

Une fois qu'une entreprise est identifiée comme le soumissionnaire préféré et qu'elle reçoit une lettre de notification, les documents suivants doivent être soumis dans les cinq (5) jours ouvrables suivants:

- Certificat d'assurance (agrégat de 5 000 000 \$)
- un cautionnement et un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux d'un montant égal au moins à 10% du montant du contrat, taxes incluses
- Nom et coordonnées du représentant de la sécurité de l'entreprise (RSE)
- Copie de la politique de santé et de sécurité au travail (SST)
- Certificat de décharge actuel de la CSPAAT
- Plan de sécurité spécifique au travail à effectuer
 - carte / directions à l'hôpital le plus proche
 - numéros d'urgence
 - des mesures de sécurité pour protéger vos employés et le public
 - Dossiers de formation en santé et sécurité du personnel



CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Définitions des termes

Dans le contrat, l'expression

1. "Architecte/Ingénieur" désigne toute personne qui peut être expressément désignée par le premier dirigeant et/ou le directeur général en son nom en vertu de l'adjudication du présent contrat;
2. "travaux" comprend la totalité des ouvrages main-d'oeuvre, matériaux, matières et choses que l'Entrepreneur est tenu de faire, de fournir et d'exécuter en vertu du contrat.

2. Cession du contrat et de Sous-contrats

L'Entrepreneur ne peut céder le contrat sans le consentement par écrit de la Commission de la capitale nationale. Il ne peut adjuger la totalité ou une partie des travaux à un sous-entrepreneur sans le consentement de l'Architecte/ingénieur. Chaque adjudication faite à un sous-entrepreneur doit se conformer à toutes les modalités et conditions du présent contrat qui peuvent raisonnablement s'y appliquer.

3. Indemnisation

L'Entrepreneur doit tenir la Commission de la capitale nationale indemne et à couvert de toutes réclamations, pertes, frais, dommages, actions, poursuites et procédures par suite, à cause ou à l'occasion de l'activité de l'Entrepreneur dans l'exécution des travaux, sauf ceux découlant d'un manque ou d'un vice du titre de propriété sur l'emplacement des travaux ou d'une contrefaçon d'un brevet d'invention relatif au dessin fourni par la Commission de la capitale nationale, mais comprenant ceux découlant des omissions, des actes non justifiés et des retards dans l'exécution des travaux du contrat.

4. Propriété de la Commission de la capitale nationale

L'entrepreneur est responsable envers la Commission de la capitale nationale de toutes pertes ou dommages, autres que l'usure ou la détérioration raisonnables, causés à la propriété de la Commission de la capitale nationale lors de l'exécution des travaux, attribuables ou non à des causes indépendantes de sa volonté. L'Entrepreneur ne se servira de la propriété que selon les instructions de l'Architecte/Ingénieur et il devra faire rapport à l'Architecte/Ingénieur de l'usage qu'il fait de ladite propriété en tout temps lorsqu'on le lui demandera.

5. Lois et permis municipaux

L'entrepreneur respectera toutes les lois et tous les règlements relatifs aux travaux, qu'ils soient d'origine fédérale, provinciale ou municipale, comme si les travaux étaient exécutés pour une personne autre que la Commission de la capitale nationale et il devra payer tous les permis et certificats exigés relativement à l'exécution des travaux.

CONDITIONS GÉNÉRALES

6. Main-d'oeuvre et matériaux canadiens

L'Entrepreneur emploiera de la main-d'oeuvre et des matériaux canadiens dans l'exécution des travaux, dans toute la mesure où ils seront disponibles, et il s'adressera au Centre de main-d'oeuvre du Canada afin de recruter ce personnel.

7. Publicité

1. L'Entrepreneur ne permettra pas de cérémonie publique, n'érigera pas ou ne permettra pas l'érection d'enseignes ou de publicité, relativement aux travaux, sans la permission de l'Architecte/Ingénieur.
2. Toutes les enseignes extérieures érigées par l'Entrepreneur doivent être en français et en anglais et soumises à l'approbation de la CCN.

8. Matériaux, outillage, etc. deviennent propriété de la Commission de la capitale nationale

Tous les matériaux et tout l'outillage utilisés et fournis pour les travaux deviennent la propriété de la Commission de la capitale nationale, ne seront pas enlevés de l'emplacement des travaux et ne seront pas utilisés à d'autres fins que ces travaux tant que, s'ils ne sont pas incorporés aux travaux, l'Architecte/Ingénieur n'aura pas certifié qu'ils ne sont plus requis aux fins des travaux. L'Entrepreneur est responsable des pertes et des dommages causés aux matériaux et à l'outillage appartenant à la Commission de la capitale nationale en vertu du présent article.

9. Surintendant et ouvriers de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur gardera un surintendant compétent en tout temps à pied d'oeuvre jusqu'à l'achèvement des travaux à moins d'avoir reçu une autorisation contraire de l'Architecte/Ingénieur. Le Surintendant doit être acceptable à l'Architecte/Ingénieur et avoir l'autorité de recevoir au nom de l'Entrepreneur les ordres et les communications relatifs au contrat. Tout surintendant et ouvrier que l'Architecte/Ingénieur ne peut pas accepter parce qu'il est incompetent, qu'il se conduit mal ou qu'il constitue un danger pour la sécurité nationale, sera renvoyé des lieux des travaux et remplacé séance tenante.

10. Coopération avec les autres Entrepreneurs

L'Entrepreneur coopérera entièrement avec les autres entrepreneurs et ouvriers que l'Architecte/Ingénieur enverra sur le chantier. Si l'envoi au chantier d'autres entrepreneurs et ouvriers ne pouvait être raisonnablement prévu par l'Entrepreneur au moment de la conclusion du contrat et si, de l'avis de l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a encouru des dépenses supplémentaires en se conformant au présent article, et si l'Entrepreneur a donné par écrit un avis préalable de trente jours avant de présenter un réclamation, la Commission de la capitale

CONDITIONS GÉNÉRALES

nationale doit payer à l'Entrepreneur le coût de ces dépenses supplémentaires calculé en conformité de l'article 20.

11. Obligations de l'Entrepreneur et du sous-entrepreneur et réclamations contre eux

1. L'Entrepreneur acquittera toutes ses obligations légitimes et fera droit à toutes les réclamations légitimes faites contre lui en conséquence de l'exécution des travaux au moins aussi souvent que le présent contrat obligera la Commission de la capitale nationale à acquitter ses obligations envers l'Entrepreneur, et il fera, sur demande, une déclaration statutaire témoignant de l'existence et de l'état des obligations et réclamations.
2. Aux fins d'acquitter les obligations légitimes de l'Entrepreneur ou d'un sous-entrepreneur ou de faire droit aux réclamations légitimes faites contre eux en conséquence de l'exécution des travaux, la Commission de la capitale nationale peut payer tout montant qui est dû et payable à l'Entrepreneur en vertu du contrat et après appropriation et négociation du dépôt de garantie, mentionné à l'article 18 ci-après, s'il y a lieu, directement aux créanciers de l'Entrepreneur ou du sous-entrepreneur ou aux autres personnes qui font lesdites réclamations.

12. Droits et obligation de l'Architecte/Ingénieur

1. Aura accès aux ouvrages en tout temps lors de l'exécution des travaux et l'Entrepreneur fournira à l'Architecte/Ingénieur tous les renseignements et l'aide dont il aura besoin afin de s'assurer que les travaux sont exécutés selon les exigences du contrat.
2. Décidera de toute question de savoir si quelque chose a été fait comme l'exige le contrat ou de savoir ce que l'Entrepreneur est tenu de faire en vertu du contrat, y compris les questions touchant l'acceptabilité, la qualité et la quantité de la main-d'oeuvre, de l'outillage et des matériaux utilisés dans l'exécution des travaux et celles concernant le calendrier et le programme des diverses phases de l'exécution des travaux;
3. Aura le droit d'ordonner l'exécution des travaux supplémentaires, d'éliminer ou de changer entièrement ou en partie les travaux prévus par les plans et les devis. L'Architecte/Ingénieur décidera si ce qui a été fait ou n'a pas été fait en conformité de directives données en vertu du présent alinéa a augmenté ou diminué le coût des travaux pour l'Entrepreneur en vertu du contrat sera augmenté ou diminué en conséquence suivant un montant calculé en conformité de l'article 20 ci-après.

L'Entrepreneur se conformera à toute décision ou directive donnée par l'Architecte/Ingénieur en conformité du présent article.

13. Retard ou vice d'exécution

Lorsque l'Entrepreneur tarde à commencer, exécuter ou compléter les travaux ou ne se conforme pas à une directive ou à une décision rendue en bonne et due forme par l'Architecte/Ingénieur, ou

CONDITIONS GÉNÉRALES

a omis de remplir un engagement en vertu du contrat, l'Architecte/Ingénieur peut prendre les mesures nécessaires en vue de remédier à l'omission de la part de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur remboursera à la Commission de la capitale nationale tous les frais, les dépenses et les dommages encourus ou subis par la Commission de la capitale nationale par suite de l'omission de la part de l'Entrepreneur ou en remédiant à ladite omission. En plus des mesures correctives déjà mentionnées dans le présent article, la Commission de la capitale nationale peut, si l'omission se poursuit pendant six jours après que l'Architecte/Ingénieur en a averti l'Entrepreneur par écrit, mettre fin au contrat en conformité de l'article 17 (3).

14. Changements des conditions du sol, retard de la part de la Commission de la capitale nationale

1. aucun paiement supplémentaire ne sera fait à l'Entrepreneur pour des dépenses supplémentaires encourues, pour perte ou dommage subi ou pour quelque raison que ce soit, à moins que l'Architecte/Ingénieur ne certifie que la dépense supplémentaire, la perte ou le dommage est directement attribuable:
 - i) s'il s'agit d'un contrat à montant fixe, à un écart considérable entre les renseignements sur les conditions du sol à pied d'oeuvre consignés dans les plans et devis et les conditions réelles du sol à cet endroit.
 - ii) à la négligence ou à un retard se produisant après la date du contrat, de la part de la Commission de la capitale nationale, à fournir tous renseignements ou à faire tout ce qu'elle est tenue expressément de faire par contrat ou selon l'usage de métier ou l'Entrepreneur n'ait présenté un avis par écrit de sa réclamation à l'Architecte/Ingénieur pour des dépenses supplémentaires, des pertes ou des dommages, dans les trente (30) jours de la date où il s'est rendu compte des conditions différentes du sol, ou de la date du début de la négligence ou du retard. Le montant de tout paiement supplémentaire à faire en vertu du présent article sera calculé en conformité de l'article 20.
2. Si, de l'avis de l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a réalisé une économie par suite des conditions différentes du sol, dont il est fait mention au sous-alinéa ci-dessus, le montant de cette économie sera déduit du prix du contrat dont il est fait état à la clause 1 de l'Offre et Entente.

15. Protestation contre une décision de l'Architecte/Ingénieur

Si, dans 10 jours de la communication par l'Architecte/Ingénieur d'une décision ou directive rendue ou émise par l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a donné à l'Architecte/Ingénieur un avis écrit par lequel il accepte cette décision ou directive sous réserve, la Commission de la capitale nationale paiera à l'Entrepreneur le coût, calculé en conformité de l'article 20, de tout ce

CONDITIONS GÉNÉRALES

que l'Entrepreneur a été obligé de faire, par suite de la décision ou directive, en sus de ce que le contrat, correctement compris, l'aurait obligé de faire.

16. Suspension ou résiliation du contrat

1. La Commission de la capitale nationale peut en tout temps suspendre ou résilier le contrat en donnant un avis par écrit à cet effet à cet effet à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur se conformera à cet avis immédiatement.
2. Si la Commission de la capitale nationale suspend les travaux pour une période de trente (30) jours au moins, l'Entrepreneur devra achever les travaux lorsqu'on le lui demandera il aura droit au paiement de compensation calculé en conformité de l'article 15 ci-dessus. Si la Commission de la capitale nationale suspend les travaux pour une période supérieure à 30 jours, l'Entrepreneur peut demander à la Commission de la capitale nationale de résilier le contrat en vertu de l'alinéa (4) ci-après.
3. Si la Commission de la capitale nationale met fin au contrat parce que l'Entrepreneur a failli à l'exécution des travaux, est devenu insolvable ou a commis un acte de faillite, l'obligation de la Commission de la capitale nationale à faire des paiements à l'Entrepreneur cessera dès lors et aucun paiement supplémentaire ne sera fait à l'Entrepreneur à moins que l'Architecte/Ingénieur ne certifie que la Commission de la capitale nationale peut faire des paiements supplémentaires sans subir de préjudice financier. La résiliation du contrat en conformité du présent alinéa ne libérera l'Entrepreneur d'aucune obligation juridique ou contractuelle autre que celle d'achever l'exécution matérielle des travaux. Dans de telles circonstances, l'Architecte/Ingénieur peut achever ou faire achever les travaux de la manière qu'il juge convenable, et tous les frais encourus et les dommages subis par la Commission de la capitale nationale en raison du non-achèvement des travaux par l'Entrepreneur seront payables à la Commission de la capitale nationale par l'Entrepreneur.
4. Si la Commission de la capitale nationale met fin aux travaux d'une façon autre que celle prévue à l'alinéa 3 ci-dessus, la Commission de la capitale nationale paiera à l'Entrepreneur un montant calculé en conformité de l'article 20 ci-après et sujet aux suppléments et aux déductions prévus par les Conditions générales ou les Conditions de travail, moins tous les paiements faits en conformité de l'article 26 (3) ci-après. En aucun cas cependant, ce montant payé ne devra dépasser le montant qui aurait été payable si l'Entrepreneur avait mené son contrat à terme.

17. Dépôt de garantie

Si l'Entrepreneur fournit un dépôt de garantie relativement au présent contrat, on l'utilisera selon les dispositions du Règlement sur les marchés de l'État; cependant, si l'Entrepreneur a violé ou n'a pas rempli ses engagements en vertu du contrat, la Commission de la capitale nationale peut s'approprier ou négocier le dépôt à son propre usage. Si l'Entrepreneur dépose un cautionnement

CONDITIONS GÉNÉRALES

de paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux relativement au présent contrat, l'Entrepreneur placera à cet effet un avis sur les lieux de travail indiquant le nom et l'adresse de la compagnie de garantie, la définition des personnes protégées par ce cautionnement et une explication générale de la procédure à suivre pour présenter une réclamation.

18. Aucun paiement supplémentaire

Le montant payable à l'Entrepreneur en vertu du contrat ne sera ni diminué ni augmenté en raison d'une augmentation ou d'une diminution du coût des travaux résultant d'une augmentation ou d'une diminution du coût de l'outillage, de la main-d'oeuvre ou des matériaux; toutefois, dans le cas d'une modification à une taxe particulièrement affectant le coût des matériaux incorporés ou à incorporer dans les travaux, et imposée par la Loi sur l'accises, la Loi sur la taxe d'accises, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur les douanes et le tarif des douanes, et rendue publique après la date de présentation des soumissions, un ajustement convenable peut être fait.

19. Établissement des coûts

Aux fins des articles 11, 13(3), 15, 16 et 17(4), le montant payable à l'Entrepreneur sera, sous réserve des dispositions de l'article 26(2ii) ci-après, basé sur les prix unitaires, s'il en est, établis à la clause 4 de l'Offre et Entente. Si ces prix unitaires ne sont pas applicables, L'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur pourront s'entendre sur le montant payable. S'il n'y a pas entente, le montant payable sera le montant des dépenses raisonnables et justes payées ou légalement payables par l'Entrepreneur et directement attribuables aux travaux plus 10% de ces mêmes dépenses pour couvrir les frais généraux, y compris les frais de financement et d'intérêt, et le profit, tel que certifié par l'Architecte/Ingénieur.

20. Écriture à tenir par l'Entrepreneur

1. L'Entrepreneur devra tenir des écritures complètes concernant ses chiffres estimatifs et le coût réel des travaux ainsi que les appels d'offre, devis estimatifs, contrats, correspondance, factures, reçus et pièces justificatives s'y rapportant, les tenir à la disposition de la Commission de la capitale nationale ou de personnes agissant en son nom à des fins de vérification et d'inspection, leur permettre d'en prendre des copies et d'en faire des extraits et leur fournir tous les renseignements qu'ils peuvent, de temps à autre, exiger relativement à ces écritures.
2. En vertu du présent article, les écritures tenues par l'Entrepreneur devront être conservées intactes pendant une période de deux ans à compter de la date de la délivrance du Certificat définitif d'achèvement conformément à l'article 24 des Conditions générales ou jusqu'à l'expiration de toute autre période que la Commission de la capitale nationale peut fixer.
3. L'Entrepreneur doit obliger tous les sous-traitants et toutes les entreprises, sociétés et personnes qui contrôlent directement ou indirectement l'Entrepreneur à se conformer aux paragraphes 1 et 2 comme s'ils étaient l'Entrepreneur.

CONDITIONS GÉNÉRALES

21. Prolongation du délai

La Commission de la capitale nationale peut, à la demande de l'Entrepreneur faite avant le jour fixé pour l'achèvement des travaux, accorder une prolongation du délai d'exécution. L'Entrepreneur devra payer à la Commission de la capitale nationale un montant égal aux frais et dommages subis par la Commission de la capitale nationale en raison du retard dans l'achèvement des travaux, à moins que la Commission de la capitale nationale ne juge que ce retard est attribuable à des phénomènes indépendants de la volonté de l'Entrepreneur.

22. Déblaiement de l'emplacement

À l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur déblaira et nettoiera les travaux et leur emplacement à la satisfaction et en conformité des directives de l'Architecte/Ingénieur.

23. Certificats de l'Architecte/Ingénieur

Le jour où les travaux seront achevés et où l'Entrepreneur se sera conformé au contrat et à tous les ordres et directives donnés en conformité du contrat à la satisfaction de l'Architecte/Ingénieur, celui-ci délivra à l'Entrepreneur un Certificat définitif d'achèvement. Dans le cas d'un contrat à prix unitaire, l'Architecte/Ingénieur délivra en même temps un Certificat définitif de mesure indiquant les quantités totales utilisées ou employées relativement aux classes et aux unités mentionnées au Tableau des prix unitaires et indiquant toutes les modifications apportées subséquemment à celui-ci, en vertu de la clause 4 de l'Offre et Entente, lequel certificat lie la Commission de la capitale nationale et l'Entrepreneur.

24. Paiement

1. La Commission de la capitale nationale paiera, et l'Entrepreneur acceptera comme paiement total pour les travaux achevés et exécutés, un paiement par lequel le montant mentionné dans la clause 1 de l'Offre et Entente pris avec l'ensemble des montants payables par la Commission de la capitale nationale en vertu des articles 11, 13(3), 15(1), 16, et 19 dépasse l'ensemble de tous les paiements faits par la Commission de la capitale nationale en vertu de l'article 12 et de l'indemnisation et des montants payables à la Commission de la capitale nationale ou des frais et des dommages encourus par la Commission de la capitale nationale en vertu des articles 4, 5, 9, 13(3), 14, 15(2), 17(3), 19 et 22.
2. Dans le cas d'un contrat à prix unitaire:
 - i) Le montant mentionné dans la clause 1 de l'Offre et Entente sera considéré comme étant le montant obtenu en additionnant les produits des prix unitaire énoncés dans la clause 4 de l'Offre et Entente tels que modifiés en vertu du sous-alinéa ii) ci-après, si applicable, et les quantités réelles des unités en question telles qu'énoncées

CONDITIONS GÉNÉRALES

dans le Certificat définitif en mesure de l'Architecte/Ingénieur, sous réserve de tout ajustement prévu au sous-alinéa (ii) du présent alinéa.

- ii) L'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur peuvent, en vertu d'une entente par écrit, ajouter au tableau des prix unitaires susmentionnés d'autres classes de main-d'oeuvre, etc., unités de mesure quantités estimatives et prix par unité, et ils peuvent si les quantités réelles énoncées dans le Certificat définitif de mesure susmentionné sont de plus de 15% supérieures ou inférieures aux quantités estimatives relativement à tout article figurant au tableau des prix unitaires susmentionné modifier les prix unitaires relatifs à ces articles figurant dans le tableau des prix unitaires, sous réserve que si les quantités réelles excèdent les quantités estimatives de plus de 15%, la modification précitée aux prix unitaires ne s'applique qu'aux quantités réelles excédant 115% des quantités estimatives. Lorsque l'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur ne pourront s'entendre sur le montant de tout ajustement prévu dans le présent sous-alinéa, les prix unitaires modifiés ou nouveaux seront déterminés en conformité de l'article 20 ci-dessus.
3. Si le montant du contrat dépasse 5 000 \$, l'Entrepreneur aura le droit de recevoir des acomptes sur présentation de demandes d'acompte qui devront être approuvées par des rapports sur l'avancement des travaux publiés par l'Architecte/Ingénieur de mois en mois. Le montant d'un acompte à payer à l'Entrepreneur sera égal à 90% de la valeur des travaux que l'Architecte/Ingénieur certifie dans le rapport sur l'avancement des travaux comme ayant été achevés depuis la date de la dernière demande d'acompte, s'il en est. Lorsqu'un cautionnement de paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux a été fourni relativement au contrat, le montant à payer en vertu du présent alinéa sera égal à 95% de la valeur certifiée par l'Architecte/Ingénieur.
4. Soixante jours après que l'Architecte/Ingénieur aura émis un Certificat définitif d'achèvement, le montant décrit dans l'alinéa 1) du présent article moins l'ensemble des montants, s'il en est, payés en vertu de l'alinéa 3) du présent article, deviendra dû et payable à l'Entrepreneur.
5. Nonobstant les alinéa 3) et 4) du présent article, aucun paiement ne sera dû et payable à l'Entrepreneur s'il n'a pas fourni une Déclaration statutaire et vertu de l'article 12 et un cautionnement de garantie ou de dépôt de garantie en vertu de la clause 2 de l'Offre et Entente.
6. Un paiement émis par la Commission de la capitale nationale en vertu du présent article ne saurait tenir lieu de preuve que les travaux sont achevés de manière satisfaisante ou en conformité du contrat.
7. Le retard de la Commission de la capitale nationale à effectuer un paiement aux termes du présent article ne saurait constituer une violation de contrat. Cependant, sous réserve de l'alinéa 5) du présent article, si le paiement d'une demande d'acompte en vertu de

CONDITIONS GÉNÉRALES

l'alinéa 3) du présent article n'est pas fait dans les 60 jours de la date de réception de la demande d'acompte de l'Entrepreneur, ce paiement sera considéré comme arriéré et l'Entrepreneur aura droit à des intérêts de 5% par année sur le montant arriéré, calculés pour la période commençant à la fin du quarante-quatrième jour suivant la réception de ladite demande d'acompte et se terminant le jour où le paiement est effectué.

8. La Commission de la capitale nationale peut déduire de tout montant payable ou dû par la Commission de la capitale nationale en vertu du présent contrat, le montant de toute dette due à la Commission de la capitale nationale en vertu du présent contrat ou de tout autre contrat conclu entre l'Entrepreneur et la Commission de la capitale nationale.

25. Rectification des défauts

Lorsque l'Entrepreneur recevra de l'Architecte/Ingénieur un avis lui enjoignant de rectifier à ses propres frais toute défectuosité et tout vice, quelle qu'en soit la cause, il le fera dans le délai spécifié dans l'avis en question, si la défectuosité ou le vice se manifeste dans les travaux dans les douze mois qui suivent la date du Certificat définitif d'achèvement.

26. Assurance responsabilité

L'entrepreneur doit souscrire à ses frais et maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat une assurance de responsabilité civile générale désignant la Commission de la capitale nationale à titre d'assuré additionnel et couvrant les réclamations pour blessures corporelles (y compris le décès), dommages à la propriété et responsabilité civile découlant de tout accident ou événement lié à l'exécution du contrat et protégeant la Commission de la capitale nationale pour un montant d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par événement. Il ne doit pas y avoir de droit de subrogation de l'entrepreneur ou de l'assureur et la police d'assurance doit renfermer une clause de divisibilité d'intérêts. L'entrepreneur doit remettre une copie du certificat d'assurance à la Commission de la capitale nationale dans les cinq jours suivant l'attribution du contrat. La Commission de la capitale nationale a le droit d'annuler le contrat si elle ne reçoit pas ce certificat, auquel cas le contrat sera nul et non avenue.

26. Indemnisation des travailleurs







Il incombera aux entrepreneurs en construction dont les services seront retenus, avant l'adjudication du contrat, de prouver leur conformité aux lois régissant l'indemnisation des accidentés du travail en vigueur là où les travaux seront exécutés, y compris du versement des paiements afférents. Chaque entrepreneur en construction dont les services seront retenus pour le projet devra avoir fourni ces preuves de conformité lorsqu'il présentera sa première réclamation proportionnelle, lorsque sera constatée l'exécution substantielle des travaux, et avant la délivrance du certificat d'achèvement des travaux.

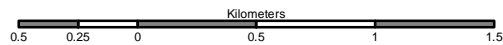


Visitor Area Signage Sectors

Secteurs du réseau d'accueil pour les visiteurs

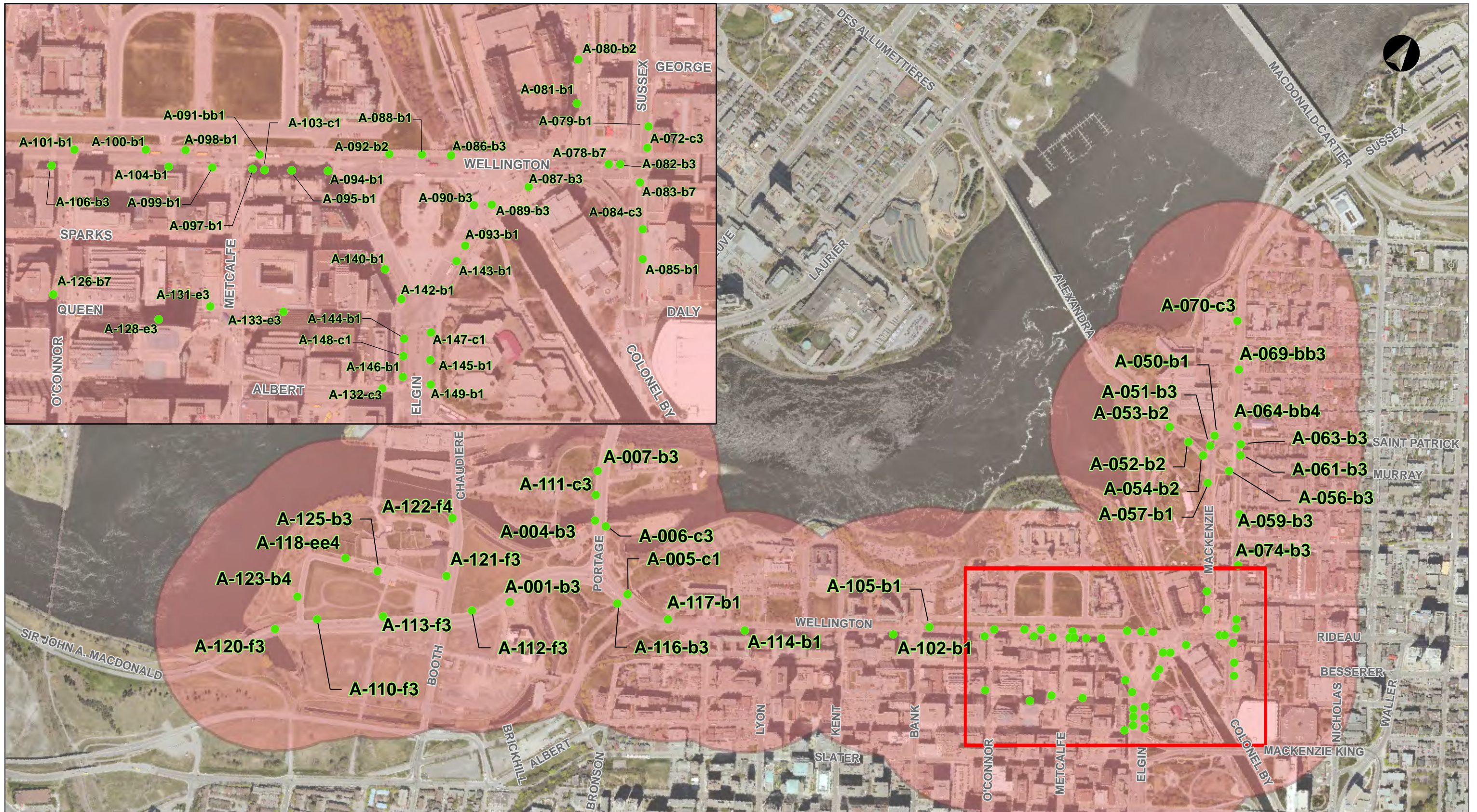
Index

- | | | | | | |
|-------------------|---------------------------------------|--------------|---|-----------------------|---|
| Attraction | ● | Aviation |  | Ottawa West |  |
| Direct Route | ● | Gatineau |  | Ottawa Core |  |
| Scenic Route | ● | Ottawa South |  | Sussex |  |
| Route panoramique | | Sud d'Ottawa | | Centre-ville d'Ottawa | |



Visitor Area Signage Sectors Secteurs du réseau d'accueil pour les visiteurs Ottawa West / Ouest d'Ottawa

- Attraction ●
- Direct Route ●
- Route directe ●
- Scenic Route ●
- Route panoramique ●
- Ottawa West ●
- Ouest d'Ottawa ●



0.1 0.05 0 0.1 0.2 0.3
Kilometers

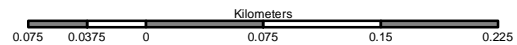


2012-12-19

Visitor Area Signage Sectors Secteurs du réseau d'accueil pour les visiteurs

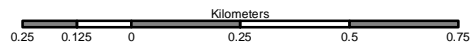
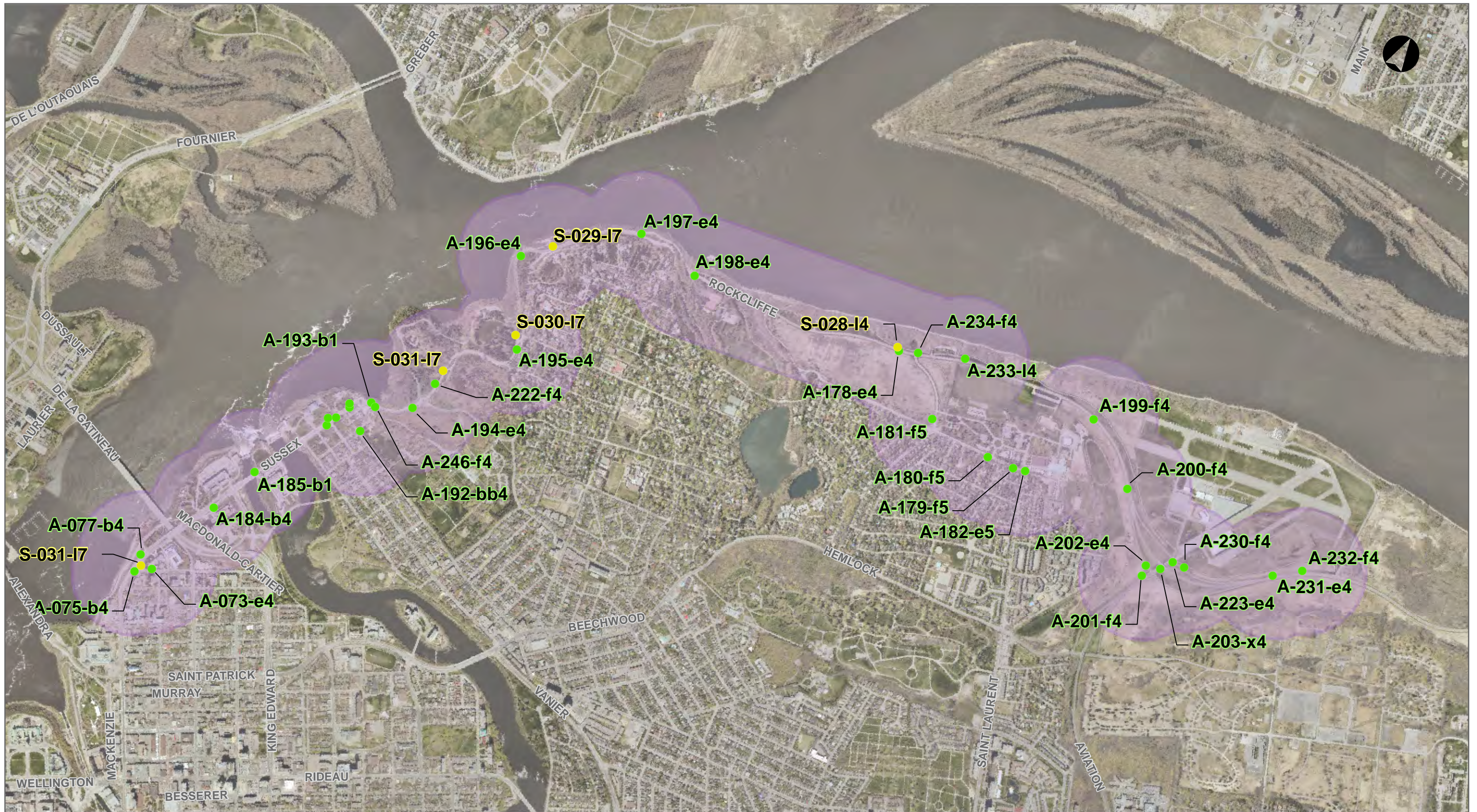
Ottawa Core / Centre-ville d'Ottawa

- Attraction ●
- Direct Route ●
- Route directe ●
- Scenic Route ●
- Route panoramique ●
- Ottawa Core ●
- Centre-ville d'Ottawa ●



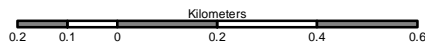
Visitor Area Signage Sectors Secteurs du réseau d'accueil pour les visiteurs Gatineau

- Attraction ●
- Direct Route
Route directe ●
- Scenic Route
Route panoramique ●
- Gatineau ⊕




Visitor Area Signage Sectors Secteurs du réseau d'accueil pour les visiteurs Sussex / Rockcliffe

- Attraction ●
- Direct Route ●
- Route directe ●
- Scenic Route ●
- Route panoramique ●
- Sussex ✿



Visitor Area Signage Sectors Secteurs du réseau d'accueil pour les visiteurs Aviation

- Attraction ●
- Direct Route ●
- Route directe ●
- Scenic Route ●
- Route panoramique ●
- Aviation 

LOCATION / EMBLACEMENT	Elgin
MAP # / CARTE No	1
ZONE / ZONE	

A-152-b1

SIGN DETAILS / DÉTAILS DE L'ENSEIGNE

Face A

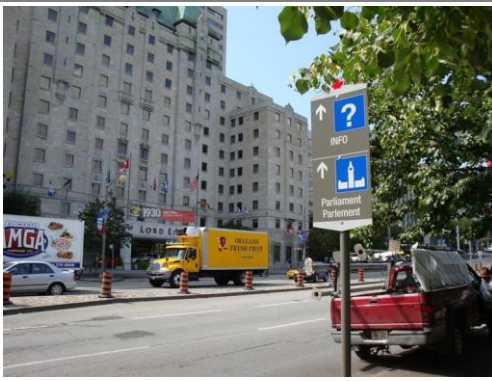


Location / Emplacement



Environment / Environnement

DIR.	DIST.	PICT.	MESSAGE	OTHER/AUTRE
			INFO	
DIR.	DIST.	PICT.	MESSAGE	OTHER/AUTRE
			Parliament Parlement	



Face B

Information / Renseignements

Type / Type	Attraction
Ordinal No. / No ordinal	152
Panel / Panneau	B: Confed. Blvd. Double Height
Footing / Socle	1: Confederation Blvd. Caisson Footing
Post / Poteau	N: Standard Post with Height Extension
Supplier / Fournisseur	Dymech Engineering Inc.
Installation / Installation	20-Sep-2008

DIR.	DIST.	PICT.	MESSAGE	OTHER/AUTRE
DIR.	DIST.	PICT.	MESSAGE	OTHER/AUTRE

Notes / Notes

Visitor Access Network Orientation Signage/ Réseau d'accueil pour les visiteurs
 Système d'orientation et de signalisation touristique
 Appendix 4/ Annexe 4
 Monthly Report Template/ Modèle de rapport mensuel

MONTHLY REPORT TEMPLATE / GABARIT DE RAPPORT MENSUEL

Sign Number/ Numéro de l'installation	Photograph Number/ Numéro de la photographie	Date of Inspection (DD/MM/YYYY) Date de l'inspection (JJ/MM/AAAA)	Post Condition/ Condition du poteau			Signage Panel Condition/ Condition du panneau de signalisation				Regular Maintenance/ Entretien régulier	Intervention Maintenance as per Standing Offer Agreement/ Intervention selon l'entente d'offre permanente	Intervention proposed or executed/ Intervention proposée ou exécutée	Date of intervention (DD/MM/YYYY) Date de l'intervention (JJ/MM/AAAA)	COMMENTS/ COMMENTAIRES		
			Paint/ Peinture	Substrate/ Substrat	Post Anchor Base/ Base de fixation	Graphics/ Graphiques	Paint/ Peinture	Substrate/ Substrat	Sign Supporting bracket/ Fixation du panneau							
Aviation Parkway/ Promenade de l'aviation																
A-200-f4	IMG10001, IMG 10002	4/15/2019	Paint is scratched /Peinture est éraflée		Post is leaning heavily/ Poteau très penché.						Sign is badly damaged/ Panneau est très endommagé	Touched up paint on post / Peinture au poteau a été retouchée	6.3.4.4 (Reinstalled post Direct burial Type 4)/ 6.3.4.4 (Reinstallation du poteau par enfouissement direct Type 4	New sign to be installed (6.3.1.1)/ Nouveau panneau à installer (6.3.1.1)	4/19/2019	
A-202-e4																
A-203-x4																
A-223-e4																
A-230-f4																
A-231-e4																
A-207-x4																
S-043-l4																
S-041-l4																
A-224-f4																
S-042-k4																
A-217-f7																
A-218-f6																
A-219-ee4																
A-219-ee4 2nd Face																
Core/Centre-ville																
A-004-b3																
A-007-b3																
A-116-b3																
A-114-b1																
A-102-b1																
A-126-e7																
A-128-e3																
A-131-e3																
A-106-b3																
A-101-b1																
A-100-b1																
A-104-b1																
A-098-b1																
A-099-bb1																
A-099-bb1 2nd Face/2e face																
A-096-b1																
A-097-b1																
A-091-bb1																
A-091-bb1 2nd Face/2e face																
A-094-b1																
A-133-e3																

(1) Numéro de l'installation - Format X-001-YZ
 (2) Date - Format YYYY-MM-DD

Visitor Access Network Orientation Signage/ Réseau d'accueil pour les visiteurs
 Système d'orientation et de signalisation touristique
 Appendix 4/ Annexe 4
 Monthly Report Template/ Modèle de rapport mensuel

South/Sud															
A-152-b1															
A-155-b3															
A-159-b3															
D-096-l6															
S-062-l7															
S-061-l7															
S-095-l6															
S-094-l6															
A-160-f6															
A-164-f7															
A-165-f4															
A-166-e4															
D-093-l7															
D-092-l6															
D-091-g7															
D-090-g7															
S-081-l7															
S-060-l7															
S-080-l7															

(1) Numéro de l'installation - Format X-001-YZ
 (2) Date - Format YYYY-MM-DD



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

**DESIGN INDUSTRIEL
ET
GRAPHISME INTÉGRÉ À L'ENVIRONNEMENT**

Réseau d'accueil pour les visiteurs
Système d'orientation et de signalisation touristique

Ébauche révisée le 12 mai 2008

Révision

N° de la révision	Révision	Date
1	Entro - Ébauche	31 juillet 2006
2	Intu - Ébauche	8 juin 2007
3	Intu - Ébauche	14 juin 2007
4	Intu - Ébauche	26 juillet 2007
5	Intu - Ébauche	8 août 2007
6	Intu - Ébauche	14 septembre 2007
7	Intu - Ébauche	10 décembre 2007
8	CCN	17 janvier 2008
9	Intu - Ébauche	12 mai 2008

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

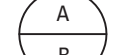
4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Table des matières

détail no. feuille no.  detail no. sheet no.

approuvé par approved by CCN

conçu par designed by CCN

dessiné par drawn by Entro Communications / Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle scale Pas à l'échelle

no. de dessin drawing no. no. de la feuille sheet no.

CON-01 1 de 1

No du dessin	Dessin	Feuille	Total	No de la révision
-	Page couverture	1	1	-
CON-01	Table des matières	1	1	1
NOT-01	Notes	1	1	1
SUM-01	Survol du système d'orientation et de signalisation touristique dans la région de la capitale nationale	1	1	1
GEN-01	Panneaux de bienvenue, de limite; Panneaux d'autoroute de la route directe; Panneaux de route panoramique; Présentation générale	1	1	1
GEN-02	Panneaux de raccordement et d'orientation; Présentation générale	1	1	1
GEN-03	Panneaux de jalonnement, Présentation générale	1	1	1
GEN-04	Panneaux des attractions, Présentation générale	1	1	1
GEN-05	Système de codage des panneaux	1	1	1
MSG-01	Spécifications des graphiques Panneaux des attractions, Messages de bienvenue	1	1	1
MSG-02	Spécifications des graphiques, Panneaux des attractions, Message double et Message double + stationnement	1	1	1
MSG-03	Spécifications des graphiques Message simple; Panneaux des attractions; Message simple + stationnement ou autobus; Message simple + stationnement; Message simple + carrefour giratoire	1	1	1
MSG-04	Spécifications des graphiques Message double - Demi-tour; Panneaux des attractions; Message simple - Point d'arrêt	1	1	1
MSG-05	Spécifications des graphiques Panneaux de jalonnement - Panneaux des attractions Message simple	1	1	1
MSG-06	Spécifications des graphiques: Graphique d'en-tête et cartouche des panneaux du boulevard de la Confédération et Applique de la feuille d'érable sur les panneaux de jalonnement	1	1	1
MSG-07	Spécifications des graphiques: Panneaux de raccordement sur la voie directe et panoramique	1	1	1
MSG-08	Spécifications des graphiques: Panneau d'orientation sur la voie panoramique	1	1	1
LBL-01	Étiquette d'identification des panneaux	1	1	1
FNT-01	Police	1	1	1
PCT-01	Pictogrammes	1	1	1
COL-01	Spécifications sur les couleurs	1	1	1

Notes générales

Survol du système

Graphiques et Messages

Découpes des Panneaux

Matériel et installation

Annexes*

No du dessin	Dessin	Feuille	Total	No de la révision
PNL-01	Spécifications des panneaux Sur le boulevard de la Confédération - Panneaux de signalisation A, B et C	1	1	1
PNL-02	Spécifications des panneaux Ailleurs que sur le boulevard de la Confédération - Panneaux de signalisation D, E, F, L et H	1	1	1
PNL-03	Spécifications des panneaux Panneau de raccordement sur la voie directe et panoramique, Panneaux de signalisation G et J	1	1	1
PNL-04	Spécifications des panneaux Panneau d'orientation sur la voie panoramique Panneau de signalisation K	1	1	1
PRT-01	Découpage de la feuille d'érable Panneau de jalonnement, Vue détaillée C	1	1	1
PRT-02	Vue détaillée de la pultrusion	1	1	1
PRT-03	Vue détaillée de la quincaillerie d'assemblage	1	1	1
INS-01	Survol des configurations des poteaux	1	1	1
INS-02	Types d'installation 1 à 3	1	1	1
INS-03	Types d'installation 4 à 8	1	1	1
PST-01	Poteau de base	1	1	1
PST-02	Vue détaillée de la rallonge de poteau et de la pièce d'attache directe au sol.	1	1	1
APX-01	Types de poteaux	1	1	1
APX-02	Vue détaillée des bases des poteaux	1	1	1
APX-03	Types d'installation 1 à 6	1	1	1

*NOTE - Les annexes décrivent des modes de fabrication et d'installation révolus qui peuvent être rencontrés à l'occasion de l'entretien des panneaux installés avant 2007. Ces plans sont fournis à titre de référence seulement.

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

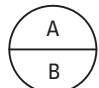
4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Notes

détail no. feuille no.		détail no. sheet no.
---------------------------	---	-------------------------

approuvé par
approved by CCN

conçu par
designed by CCN

dessiné par
drawn by Entro Communications /
Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle
scale Pas à l'échelle

no. de dessin
drawing no. NOT-01

no. de la feuille
sheet no. 1 de 1

1. Notes générales

A. Les dessins d'ateliers doivent être fournis par l'entrepreneur afin d'être utilisés en tant que documents de construction finaux et doivent comprendre tous les détails de construction, d'ingénierie et d'installation nécessaires à la mise en œuvre des designs du présent document.

B. Les designs appartiennent à la Commission de la capitale nationale (CCN).

C. Les gabarits de design, les dessins sur mesure et la présentation graphique doivent être soumis par voie électronique au moment de l'attribution du contrat pour la production des panneaux et du lettrage selon les exigences de la CCN.

2. Travaux

A. L'entrepreneur doit fournir la main d'œuvre, le matériel, l'équipement, les outils, les fournitures et les services nécessaires et raisonnablement liés à la fabrication, à l'installation et à la livraison complètes des panneaux selon les modalités du contrat. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel, l'équipement, les services, les outils de sa main d'œuvre et les fournitures nécessaires au respect des exigences du contrat. L'entrepreneur doit effectuer un travail rigoureux et fournir un produit fini. L'entrepreneur doit identifier et fournir tout le matériel nécessaire, y incluant le matériel non inscrit spécifiquement dans le plan, à l'installation complète et adaptée des panneaux. L'entrepreneur est responsable de la qualité des matériaux fournis ainsi que du travail de toutes les entreprises sous-traitantes qu'il choisit d'embaucher pour cet ouvrage. L'entrepreneur est responsable de fournir des dessins, des spécifications et des échéanciers complets et à jour ainsi que tout autre renseignement pertinent.

B. L'entrepreneur est responsable de la coordination de l'examen et de l'approbation finaux de tous les textes et les échantillons de couleur par la CCN avant la soumission des dessins d'atelier. La CCN se réserve le droit de modifier la police ou le texte des panneaux durant l'examen des épreuves sans aucune modification du tarif.

C. L'entrepreneur est responsable de la coordination des travaux avec les autres entrepreneurs. Si l'entrepreneur ne fournit que les graphiques, il est responsable de coordonner son travail avec les échéanciers des autres entrepreneurs responsables de la fabrication, de la finition et de l'installation.

D. L'entrepreneur est responsable de tout les installations et les supports internes assurant une pose sécuritaire et permanente de tous les panneaux.

E. L'entrepreneur doit fournir des échantillons de chaque composante avant la fabrication des panneaux, y incluant les finis, la typographie, l'espacement des lettres et la texture des surfaces tels qu'exigés par la CCN dans le document d'appel d'offres.

F. Le travail doit être entièrement effectué selon les recommandations du fabricant des matériaux. L'entrepreneur doit fournir les données techniques du fabricant et les certificats de vérification du fini des matériaux et des processus d'application des graphiques. L'entrepreneur doit aussi fournir les données techniques et les instructions d'installation du fabricant pour chaque type de panneau nécessaire.

3. Mesures sur le terrain

A. L'entrepreneur est responsable de la prise de mesures sur le terrain pour vérifier ou corriger les dimensions indiquées dans ce document et s'assurer de l'installation parfaite des panneaux. Les différences entre les spécifications d'installation et les conditions actuelles du site doivent être documentées sous la forme de diagrammes avec photos à l'appui et soumises à la CCN au fur et à mesure qu'elles apparaissent.

4. Assurance de la qualité

A. Les dessins et les spécifications sont tous entièrement interdépendants. En cas de différence ou d'erreur, aucun ne surpasse l'autre. Il faut informer la CCN de toute différence et obtenir ses instructions pour la suite des travaux.

B. La CCN doit être informée de toutes les variations des conditions indiquées sur ces dessins. En outre, l'entrepreneur doit avoir en main les plans et les spécifications les plus à jour pour les travaux de construction et d'installation.

C. L'entrepreneur ne doit engager que du personnel hautement expérimenté et qualifié dans l'utilisation des produits et des méthodes de fabrication et d'installation des panneaux.

D. Le travail effectué ainsi que les matériaux fournis doivent être de qualité supérieure en tout point.

E. La CCN se réserve le droit de rejeter tout dessin d'atelier, échantillon ou autre produit soumis ainsi que tout produit ou installation complété qui ne respecte pas exactement les exigences de qualité établies. Toute décision de ce type est définitive et sans appel.

F. L'entrepreneur doit garantir l'utilisation de matériaux neufs pour la fabrication de panneaux neufs.

G. Les produits doivent être accessibles pour des contrôles de la qualité imprévisibles.

H. Les réclamations pour du travail effectué sur demande par d'autres entrepreneurs ne seront pas acceptées ou respectées.

I. Les matériaux doivent être apprêtés et peints avec le système recommandé ou à l'aide d'un équivalent approuvé. Les composantes peintes doivent avoir été peintes selon les procédures recommandées par le fabricant et être garanties pour une période déterminée. Il faudra aussi effectuer une vérification de la conformité.

5. Typographie

A. Les inscriptions typographiques doivent toutes être dans la police indiquée sur chaque dessin de panneau. La CCN fournira une version numérique de toutes les polices.

B. Le lettrage et les symboles, qu'il s'agisse de photographies ou de formats numériques, doivent être clairs, net et précis. Tout le lettrage doit être exempt de marques, de courbes discontinues, de vagues dans les lignes, de contours coupés ou décalés, d'accumulations sur les contours, de bavures, de trous d'épingles de surface ou d'autres imperfections. Le lettrage doit être conforme aux proportions des polices typographiques spécifiées par le concepteur dans cet ensemble de dessins.

6. Substitutions

A. Les substitutions, de tout genre, doivent être approuvées avant la fabrication ou l'installation des panneaux. Aucune substitution ne sera examinée sans la présentation d'un échantillon.

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

- 4. Émis pour la révision du client - Intu 12 mai 2008
- 3. Émis pour la révision du client - Intu 10 décembre 2007
- 2. Émis pour la révision du client - Intu 14 septembre 2007
- 1. Émis pour la révision du client - Entro 2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Survol du système d'orientation et de signalisation touristique dans la région de la capitale nationale

détail no. feuille no.	A B	détail no. sheet no.
------------------------	--------	----------------------

approuvé par / approved by CCN

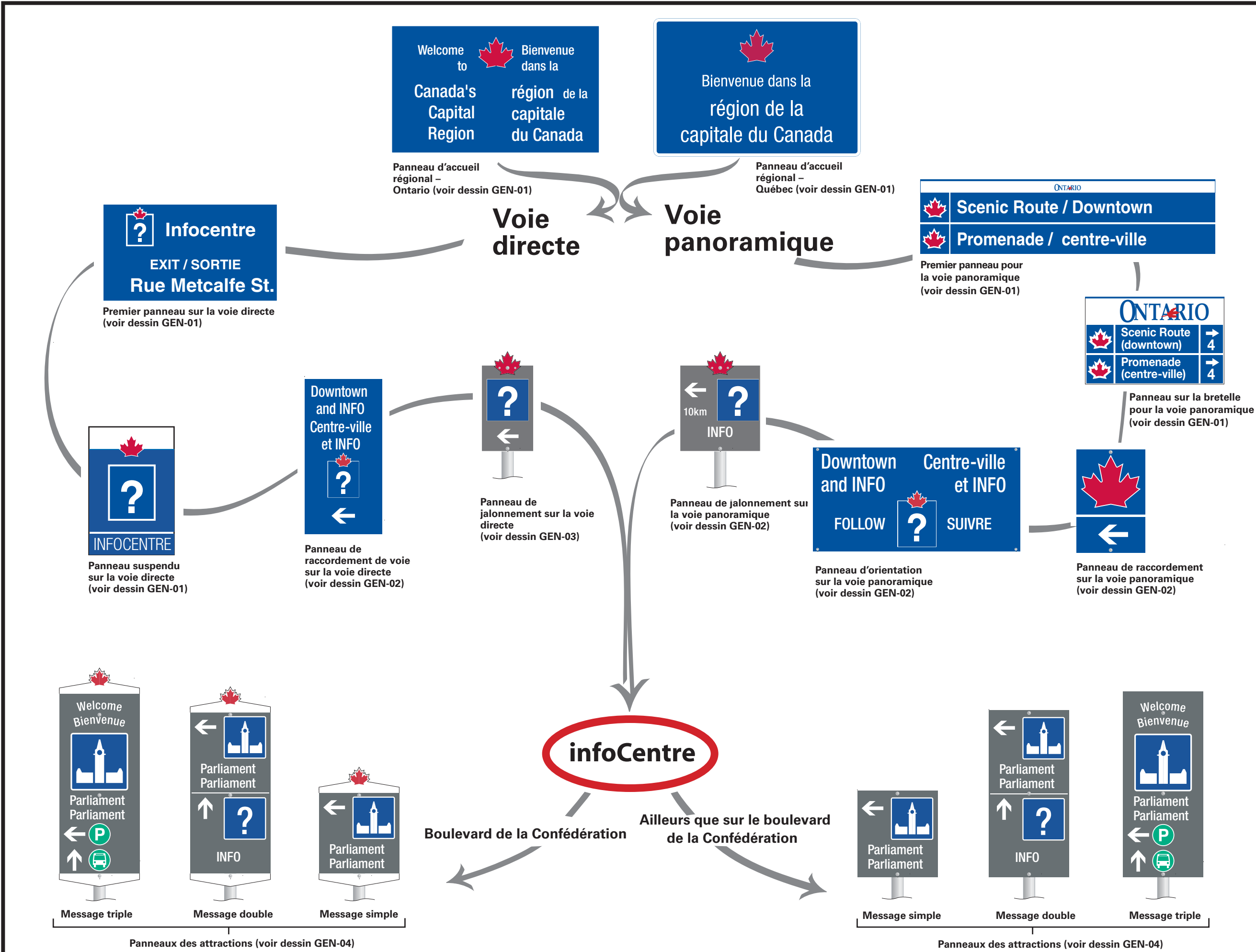
conçu par / designed by CCN

dessiné par / drawn by Entro Communications / Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle / scale Pas à l'échelle

no. de dessin / drawing no. SUM-01

no. de la feuille / sheet no. 1 de 1



Panneaux d'accueil régional

Ontario



Panneau d'entrée – Ontario

Responsabilités

Conception : MTO avec la participation de la CCN
Installation : CTODS
Entretien : CTODS

Québec



Panneau d'entrée – Québec

Responsabilités

Conception : MTQ avec la participation de la CCN
Installation : MTQ
Entretien : MTQ

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

- | | |
|--|-------------------|
| 4. Émis pour la révision du client - Intu | 12 mai 2008 |
| 3. Émis pour la révision du client - Intu | 10 décembre 2007 |
| 2. Émis pour la révision du client - Intu | 14 septembre 2007 |
| 1. Émis pour la révision du client - Entro | 2 avril 2007 |

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

Voie directe



Premier panneau sur la voie directe

Responsabilités

Conception : CCN
Installation : MTO
Entretien : MTO



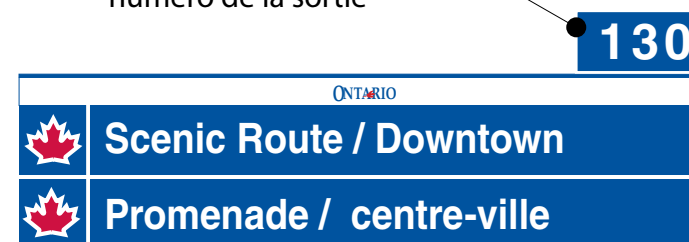
Panneau suspendu sur la voie directe

Responsabilités

Conception : CCN
Installation : MTO
Entretien : MTO

Voie panoramique

Panneau avec le numéro de la sortie



Premier Panneau pour la voie panoramique

Responsabilités

Conception : CTODS
Installation : CTODS
Entretien : CTODS



Panneau sur la bretelle pour la voie panoramique

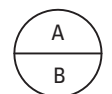
Responsabilités

Conception : CTODS
Installation : CTODS
Entretien : CTODS

dessin / drawing

**Panneaux de bienvenue, de limite;
Panneaux d'autoroute de la route directe;
Panneaux de route panoramique;
Présentation générale**

détail no.
feuille no.



detail no.
sheet no.

approuvé par
approved by CCN

conçu par
designed by CCN

dessiné par
drawn by Entro Communications /
Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle
scale Pas à l'échelle

no. de dessin
drawing no. GEN-01

no. de la feuille
sheet no. 1 de 1

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

- | | |
|--|-------------------|
| 4. Émis pour la révision du client - Intu | 12 mai 2008 |
| 3. Émis pour la révision du client - Intu | 10 décembre 2007 |
| 2. Émis pour la révision du client - Intu | 14 septembre 2007 |
| 1. Émis pour la révision du client - Entro | 2 avril 2007 |

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

**Panneaux de raccordement
et d'orientation;
Présentation générale**

détail no. / feuille no.  detail no. / sheet no.

approuvé par / approved by CCN

conçu par / designed by CCN

dessiné par / drawn by Entro Communications / Intu Design

date / 10 décembre 2007 échelle / scale Pas à l'échelle

no. de dessin / drawing no. no. de la feuille / sheet no.

GEN-02 1 de 1

Voie directe



Panneau de raccordement du voie sur la voie directe

Panneau de signalisation G
Dessin no PNL-03

Graphiques
Dessin no MSG-07

Responsabilités
Conception : CCN
Installation : Ville d'Ottawa
Entretien : CCN-

Voie panoramique



Panneau de raccordement sur la voie panoramique

Panneau de signalisation J
Dessin no PNL-03

Graphiques
Dessin no MSG-07

Responsabilités
Conception : CCN
Installation : Ville d'Ottawa
Entretien : CCN



Panneau d'orientation sur la voie panoramique

Panneau de signalisation K
Dessin no PNL-03

Graphiques
Dessin no MSG-07

Responsabilités
Conception : CCN
Installation : CCN
Entretien : CCN

legend(e)

- (A) Découpage de feuille d'érable (voir dessin PRT-01)
- (B) Panneau de signalisation (composé d'un panneau vierge et de graphiques, voir les références individuelles)
- (C) Attache de panneau avec pultrusion (voir dessins PRT-02 et PRT-03)
- (D) Poteaux du panneau (type)
- (E) Installation (voir dessins INS-01, INS-02 et INS-03)

émis ou révisé / issued or revised

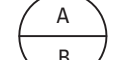
4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

**Panneaux de jalonnement
Présentation générale**

détail no. feuille no.  detail no. sheet no.

approuvé par approved by CCN

conçu par designed by CCN

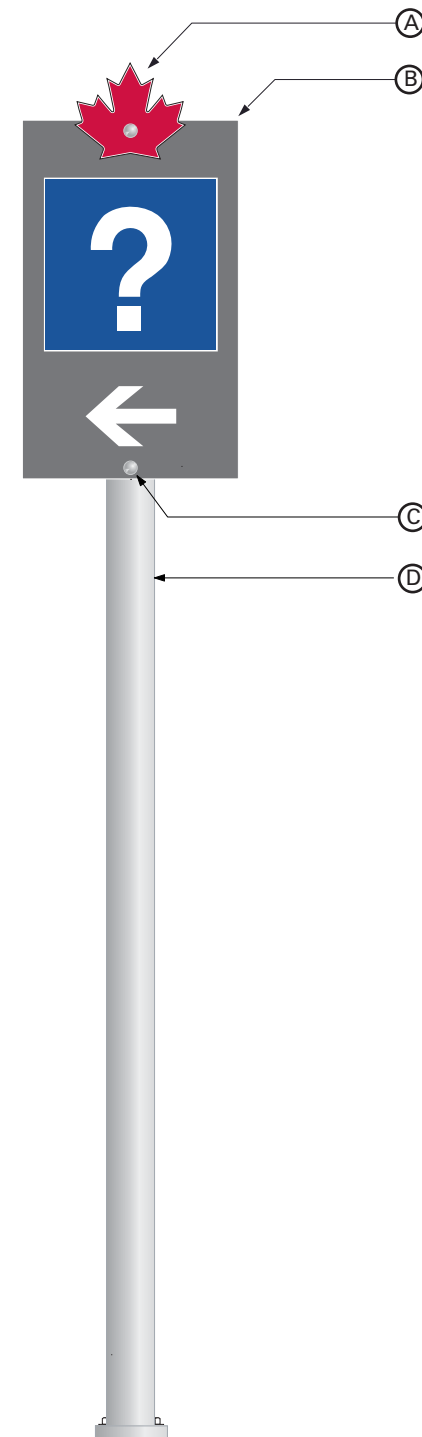
dessiné par drawn by Entro Communications / Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle scale Pas à l'échelle

no. de dessin drawing no. no. de la feuille sheet no.

GEN-03 1 de 1

Voie directe

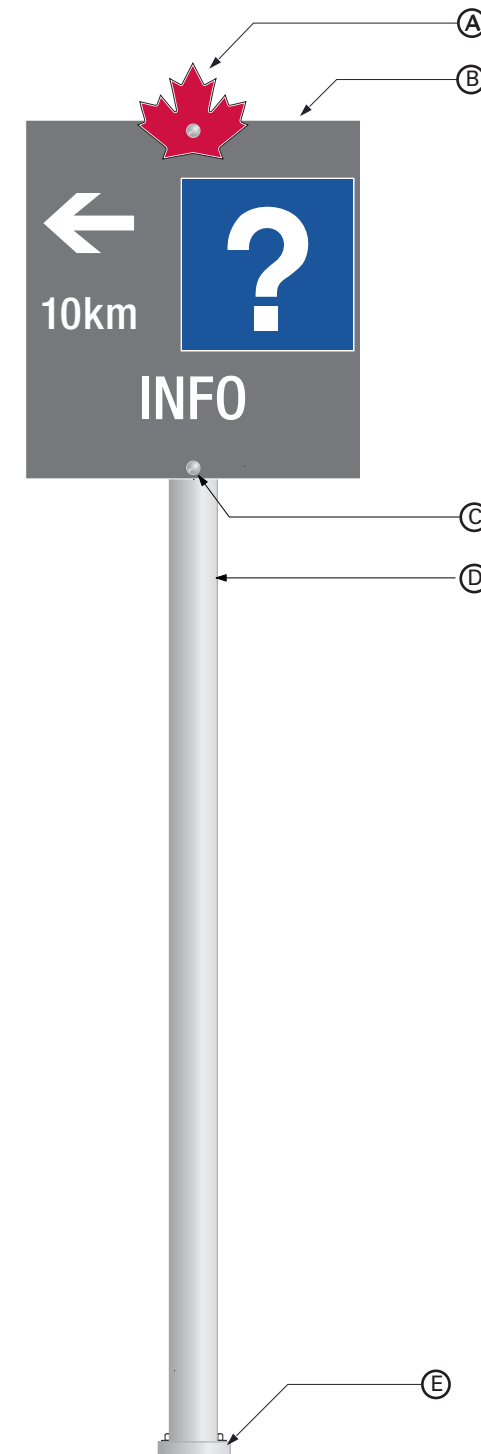


**Panneau de jalonnement
de la voie directe**

Panneau de signalisation H
Dessin no PNL-02
GRAPHICS
Dessin no MSG-05

Responsabilités
Conception : CCN
Installation : CCN
Entretien : CCN

Voie panoramique



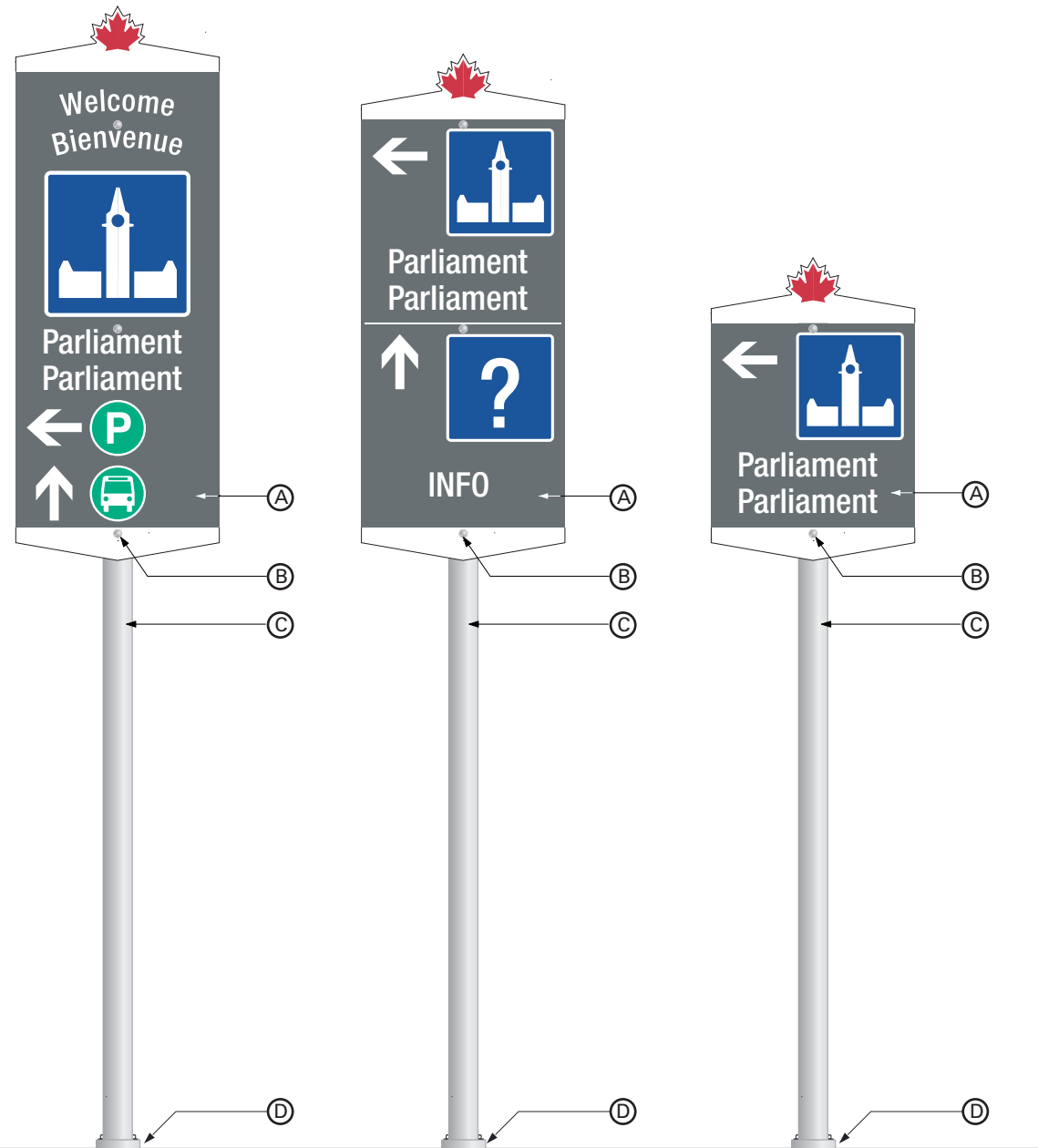
**Panneau de jalonnement
de la voie panoramique**

Panneau de signalisation L
Dessin no PNL-02
GRAPHICS
Dessin no MSG-04

Responsabilités
Conception : CCN
Installation : CCN
Entretien : CCN

Note: Les messages montrés ne sont que des exemples.

Sur le boulevard de la Confédération



Panneau des attractions sur le boulevard de la Confédération
MESSAGE TRIPLE

Panneau de signalisation A
Dessin no PNL-01

Graphiques
Dessins no MSG-01 & MSG-06

Panneau des attractions sur le boulevard de la Confédération
MESSAGE DOUBLE

Panneau de signalisation B
Dessin no PNL-01

Graphiques
Dessins no MSG-01, MSG-02, MSG-03 & MSG-06

Panneau des attractions sur le boulevard de la Confédération
MESSAGE SIMPLE

Panneau de signalisation C
Dessin no PNL-01

Graphiques
Dessins no MSG-03, MSG-04 & MSG-06

Ailleurs que sur le boulevard de la Confédération



Panneau des attractions ailleurs que sur le boulevard de la Confédération
MESSAGE TRIPLE

Panneau de signalisation D
Dessin no PNL-02

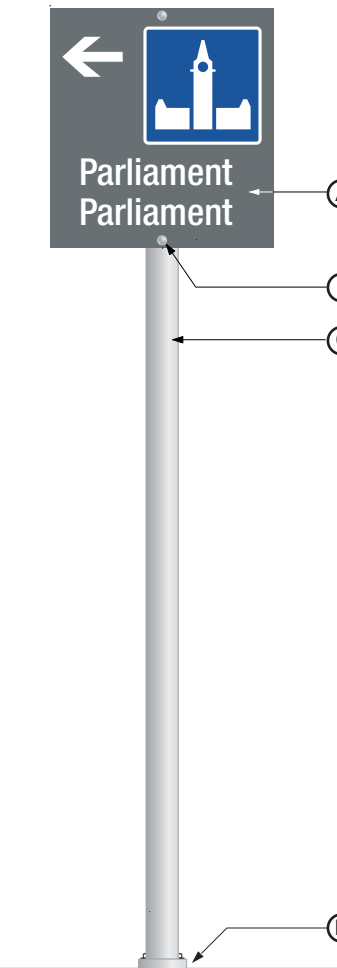
Graphiques
Dessins no MSG-01

Panneau des attractions ailleurs que sur le boulevard de la Confédération
MESSAGE DOUBLE

Panneau de signalisation E
Dessin no PNL-02

Graphiques
Dessins no MSG-01, MSG-02 & MSG-03

NOTE : La CCN assure la création, l'installation et l'entretien de tous les panneaux indiqués sur cette page.



Panneau des attractions ailleurs que sur le boulevard de la Confédération
MESSAGE SIMPLE

Panneau de signalisation F
Dessin no PNL-02

Graphiques
Dessins no MSG-03 & MSG-04

legend(e)

- (A) Panneau de signalisation (composé d'un panneau vierge et de graphiques, voir les références individuelles)
- (B) Attache de panneau avec pultrusion (voir dessins PRT-02 et PRT-03)
- (C) Poteaux du panneau (type)
- (D) Installation (voir dessins INS-01, INS-02 et INS-03)

émis ou révisé / issued or revised

4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Panneaux des attractions
Présentation générale

détail no. feuille no. detail no. sheet no.

approuvé par approved by CCN

conçu par designed by CCN

dessiné par drawn by Entro Communications / Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle scale Pas à l'échelle

no. de dessin drawing no. no. de la feuille sheet no.

GEN-04 1 de 1

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Système de codage de panneau

détail no. / feuille no.  detail no. / sheet no.

approuvé par / approved by CCN

conçu par / designed by CCN

dessiné par / drawn by Entro Communications / Intu Design

date / 10 décembre 2007 échelle / scale Pas à l'échelle

no. de dessin / drawing no. no. de la feuille / sheet no.

GEN-05 1 de 1

Code des panneaux

Un code est attribué à chaque panneau de signalisation individuel dans le système de signalisation des attractions et d'orientation des touristes à des fins de référence. Les codes sont indiqués sur les cartes des zones et les plans de localisations, indiquant ainsi le point géographique de l'installation. Les codes sont aussi indiqués dans le catalogue des panneaux et dans les documents de messages.

Les codes comprennent les renseignements suivants au sujet d'un panneau, tel qu'indiqué dans la légende à droite : appartenance à une sous-catégorie de panneaux dans le système, un code unique à trois chiffres, le type de panneau et le type d'installation.

La combinaison du type de panneau et du type d'installation permet de déterminer la configuration du poteau (ainsi que le matériel) nécessaire à cet assemblage particulier.

Exemple de recherche

La légende à la droite indique la classification de chaque type de panneau dans le système selon son type, son apparence unique et l'assemblage particulier de ses composantes.

1. La première lettre indique la sous-catégorie dans le système.
2. Le nombre à trois chiffres identifie le type d'assemblage.
3. Le caractère en lettre minuscule suivant indique le type de panneau utilisé. Ce caractère, utilisé en combinaison avec le type d'installation, permet de déterminer la configuration du poteau nécessaire.
4. Le dernier chiffre indique le type d'installation.
5. Voir le dessin no INS-01 pour voir les choix de configuration de poteaux.

Légende des codes de panneau

P Panneau d'entrée

D Voie directe

S Voie panoramique

A Attraction

A-001-c2

Lieu précis du panneau

Modèle de panneau

Type d'installation:

Sur le boulevard de la Confédération

a
b
c

1
2
3 } Visé

d
e
f

4
5 } Mis en terre

Ailleurs que sur le boulevard de la Confédération

g
h
i
j
k
l
x

6
7 } Existant et autres

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

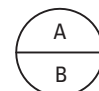
4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Spécifications des graphiques
Panneaux des attractions
Messages de bienvenue

détail no. feuille no.		detail no. sheet no.
---------------------------	---	-------------------------

approuvé par
approved by CCN

conçu par
designed by CCN

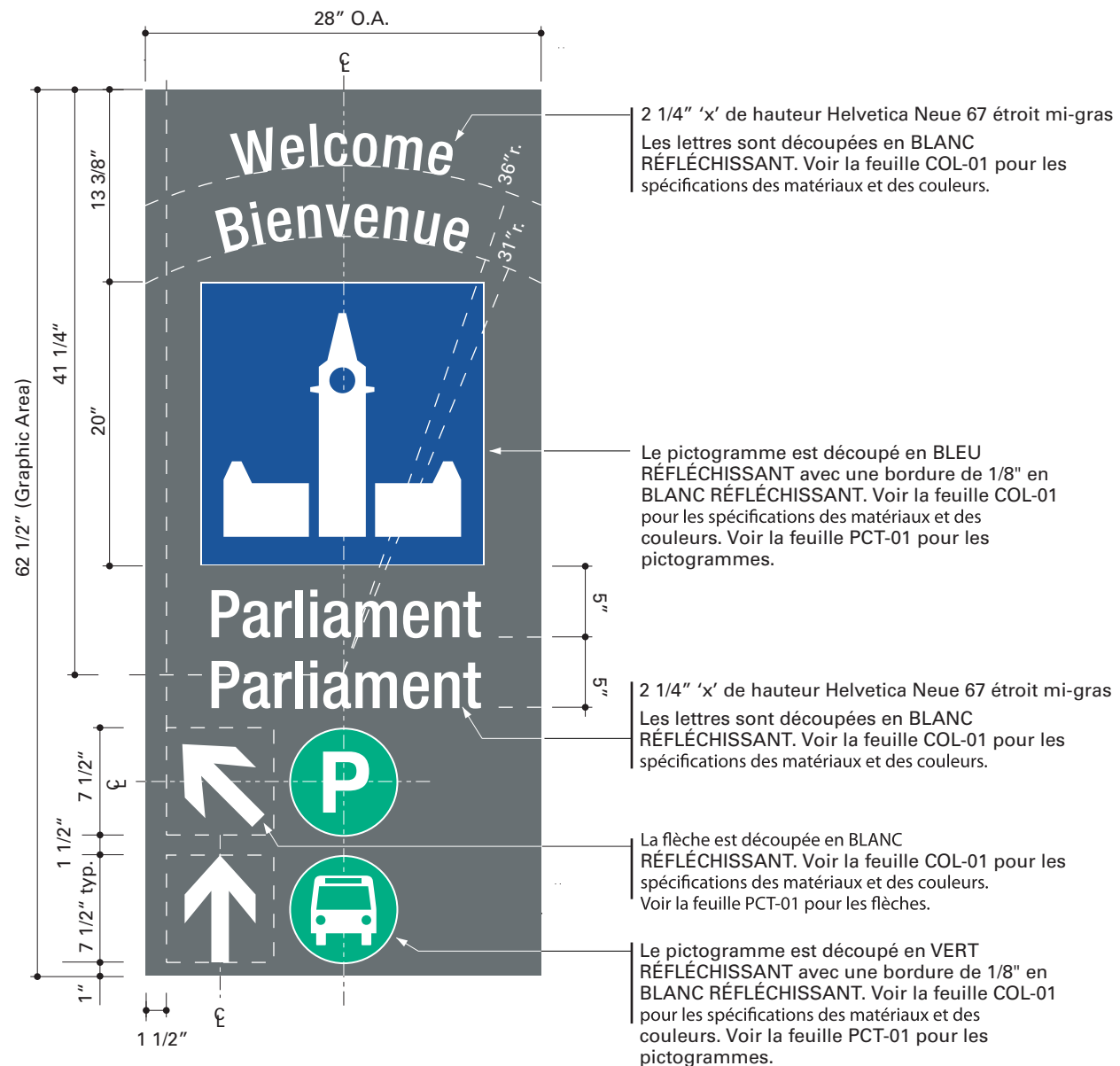
dessiné par
drawn by Entro Communications /
Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle
scale 1" = 1' - 0"

no. de dessin
drawing no.

no. de la feuille
sheet no.

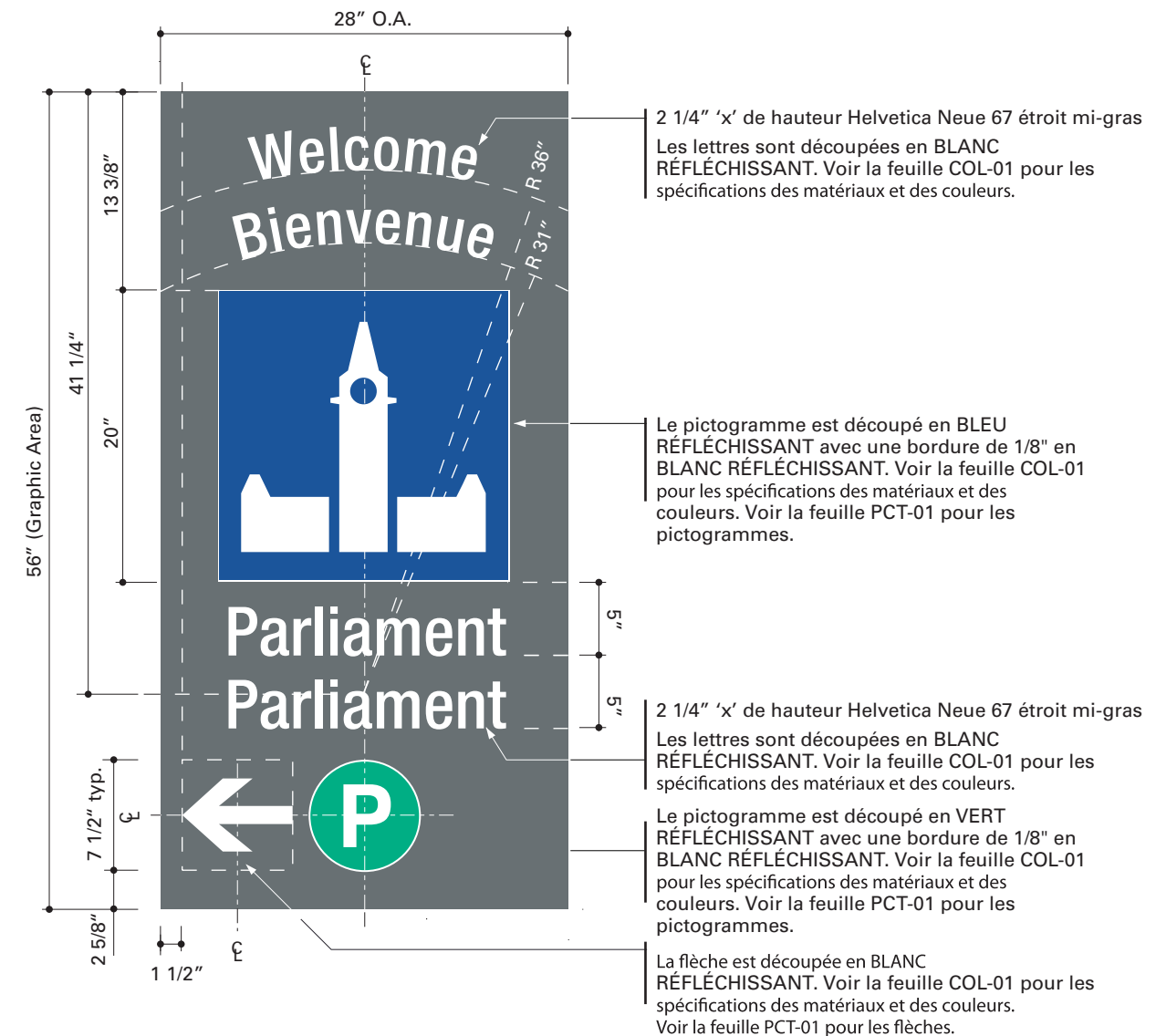
MSG-01 1 de 1



La zone grise indique la taille de la zone du graphique sur le panneau vierge – le gris ne s'imprime pas.

Message de bienvenue
(À appliquer aux panneaux « A » ou « D »)

Les messages ne sont que des exemples.



La zone grise indique la taille de la zone du graphique sur le panneau vierge – le gris ne s'imprime pas.

Message de bienvenue
(À appliquer aux panneaux « A » ou « D »)

Les messages ne sont que des exemples.

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Spécifications des graphiques
Panneaux des attractions
Message double et
Message double + stationnement

détail no. feuille no.	A B	détail no. sheet no.
---------------------------	--------	-------------------------

approuvé par
approved by CCN

conçu par
designed by CCN

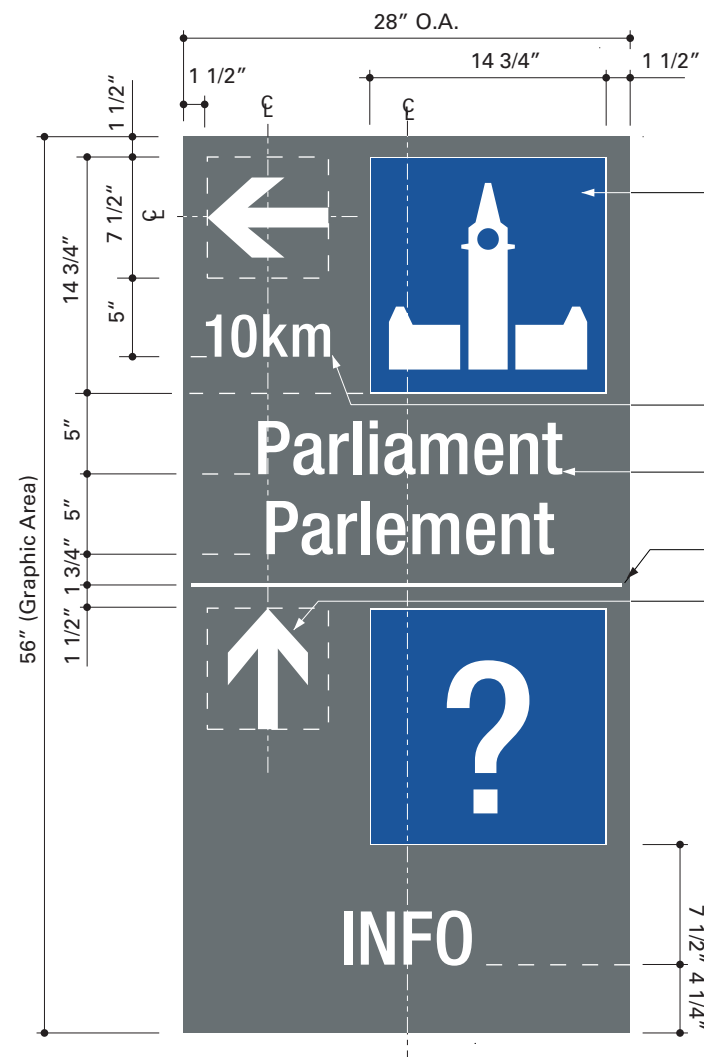
dessiné par
drawn by Entro Communications /
Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle
scale 1" = 1' - 0"

no. de dessin
drawing no.

no. de la feuille
sheet no.

MSG-02 1 de 1

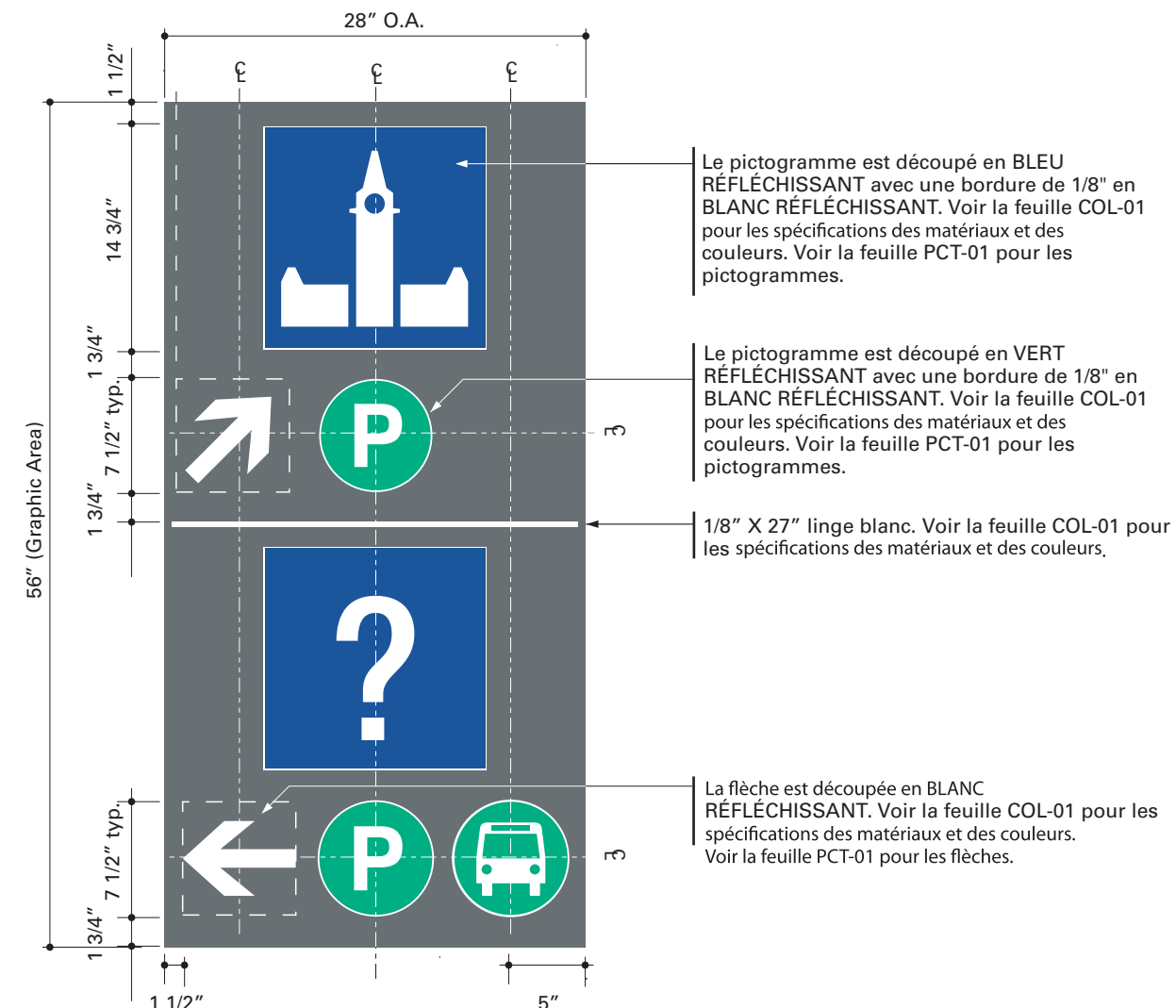


La zone grise indique la taille de la zone du graphique sur le panneau vierge – le gris ne s'imprime pas.

Message double

(À appliquer aux panneaux de signalisation « B » ou « D »)

Les messages ne sont que des exemples.



La zone grise indique la taille de la zone du graphique sur le panneau vierge – le gris ne s'imprime pas.

Message double + stationnement

(À appliquer aux panneaux de signalisation « B » ou « D »)

Les messages ne sont que des exemples.

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

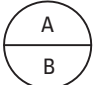
4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Spécifications des graphiques;
Panneaux des attractions;
Message simple;
Message simple + stationnement ou autobus;
Message simple + stationnement;
Message simple + carrefour giratoire

détail no. feuille no.		détail no. sheet no.
---------------------------	---	-------------------------

approuvé par
approved by CCN

conçu par
designed by CCN

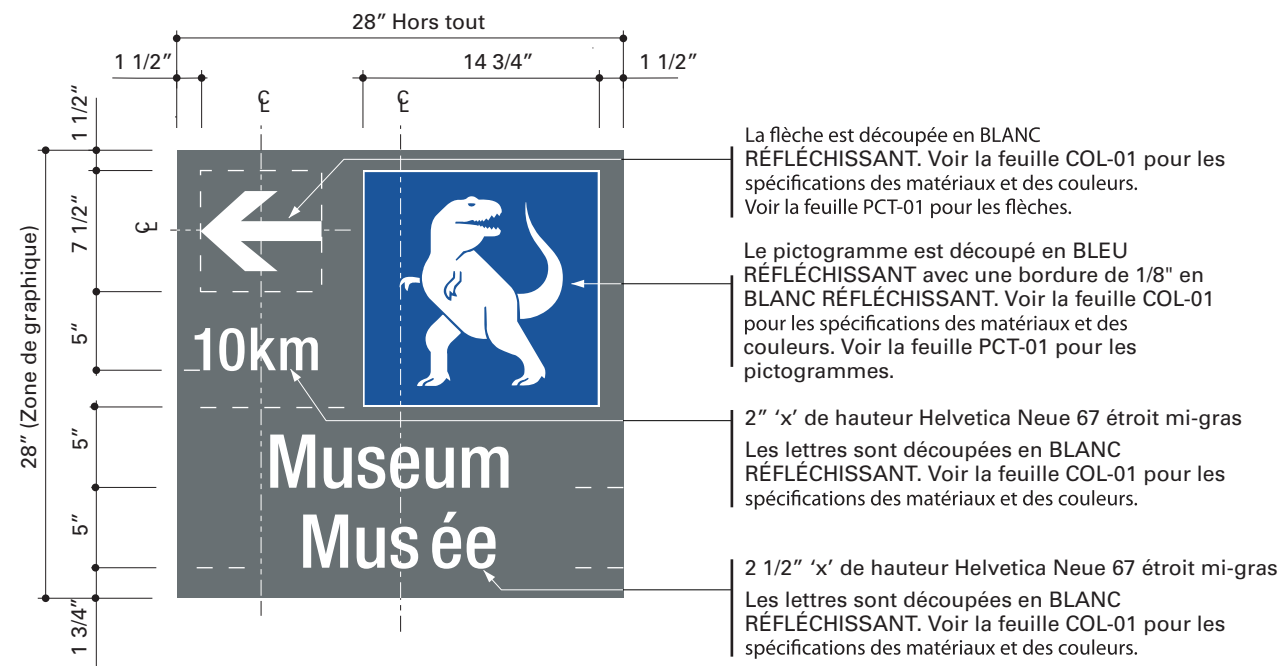
dessiné par
drawn by Entro Communications /
Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle
scale 1" = 1' - 0"

no. de dessin
drawing no.

no. de la feuille
sheet no.

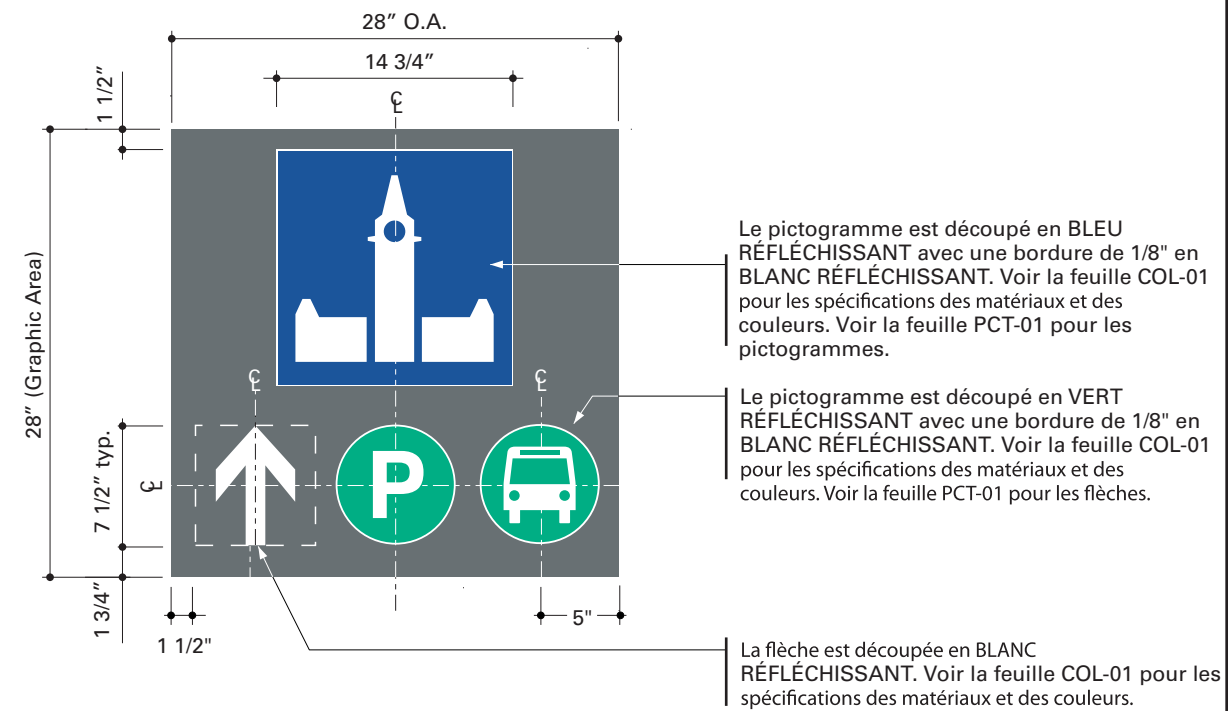
MSG-03 1 de 1



Message simple

(À appliquer aux panneaux de signalisation « C » ou « F »)

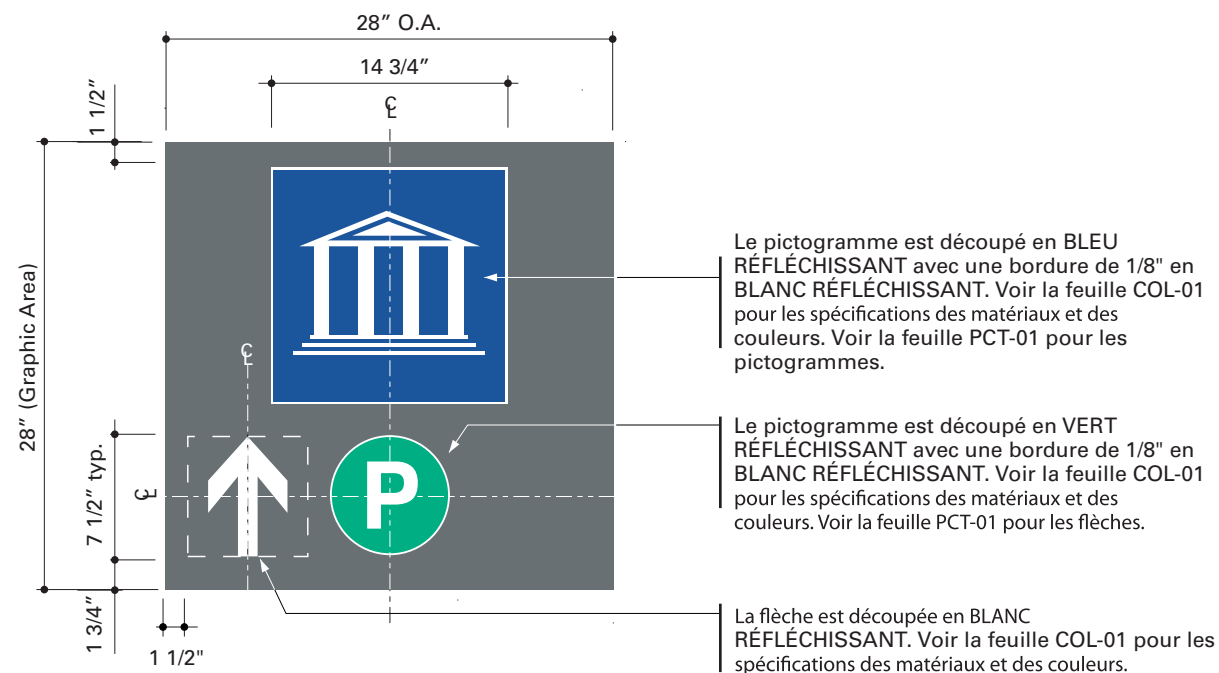
Les messages ne sont que des exemples.



Message simple + stationnement ou autobus

(À appliquer aux panneaux de signalisation « C » ou « F »)

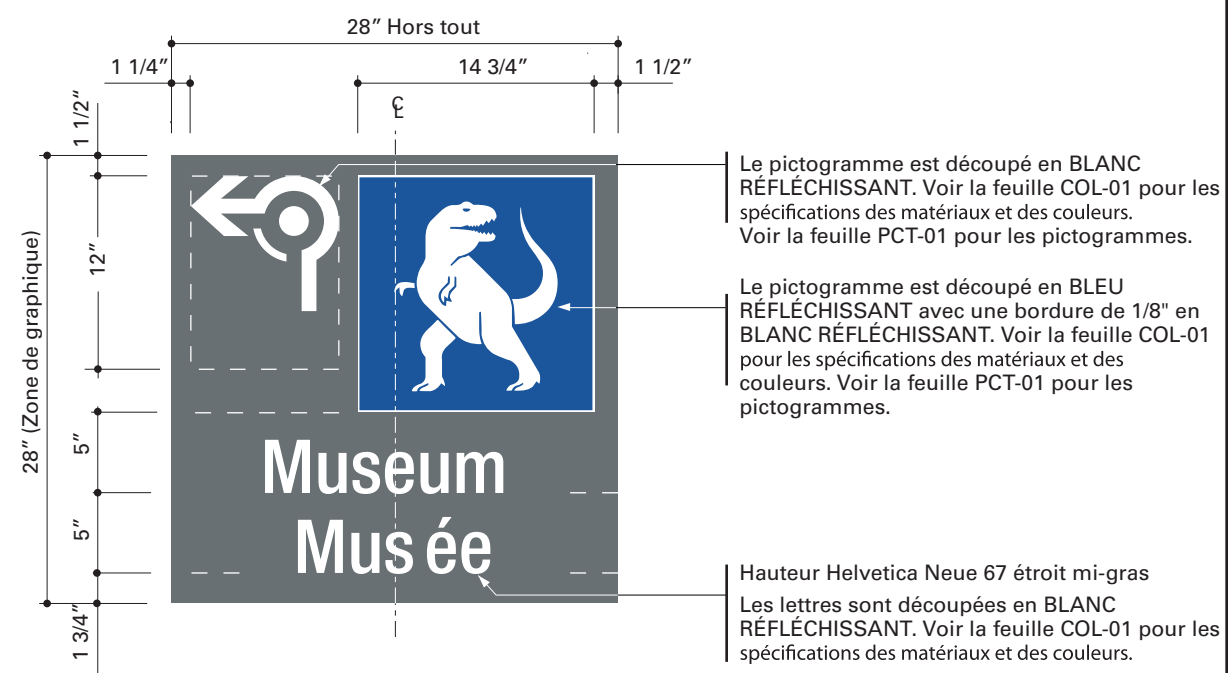
Les messages ne sont que des exemples.



Message simple + stationnement

(À appliquer aux panneaux de signalisation « C » ou « F »)

Les messages ne sont que des exemples.



Message simple + carrefour giratoire

(À appliquer aux panneaux de signalisation « C » ou « F »)

Les messages ne sont que des exemples.

NOTE: La zone grise indique la taille de la zone du graphique sur le panneau vierge – le gris ne s'imprime pas.

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

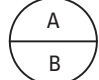
4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Spécifications des graphiques:
Panneaux des attractions;
Message double – Demi-tour;
Message simple – Point d'arrêt

détail no. feuille no.		détail no. sheet no.
---------------------------	---	-------------------------

approuvé par
approved by CCN

conçu par
designed by CCN

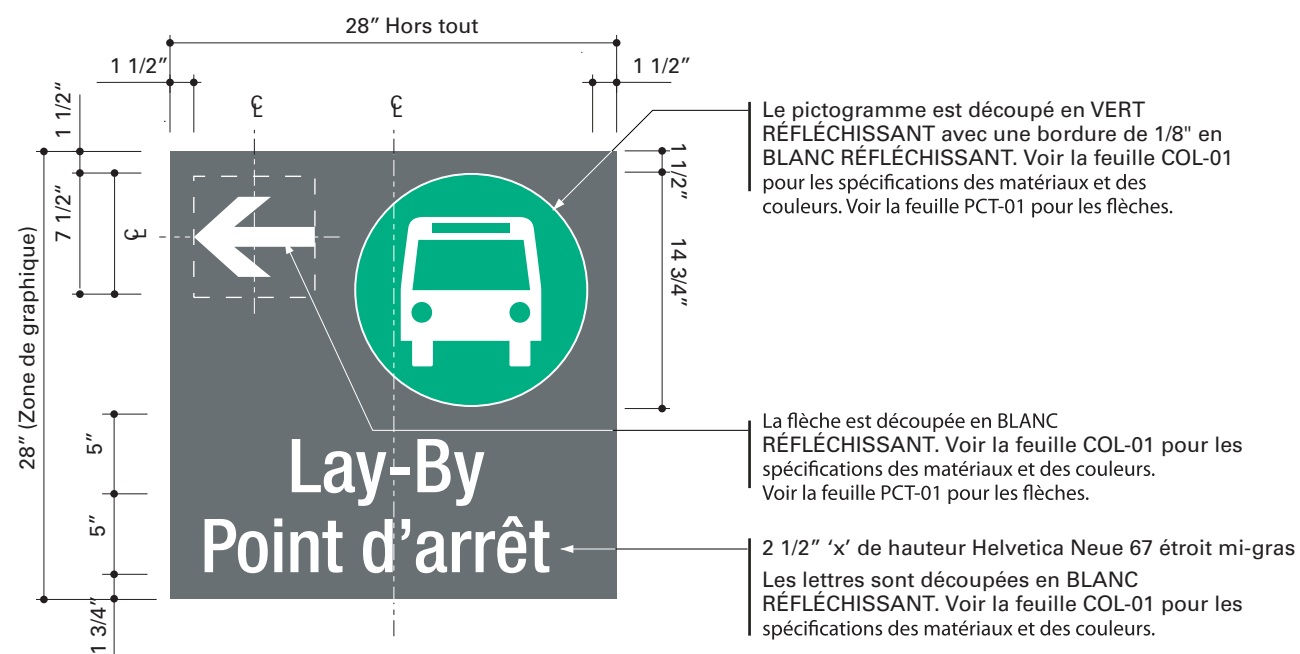
dessiné par
drawn by Entro Communications /
Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle
scale 1" = 1' - 0"

no. de dessin
drawing no.

no. de la feuille
sheet no.

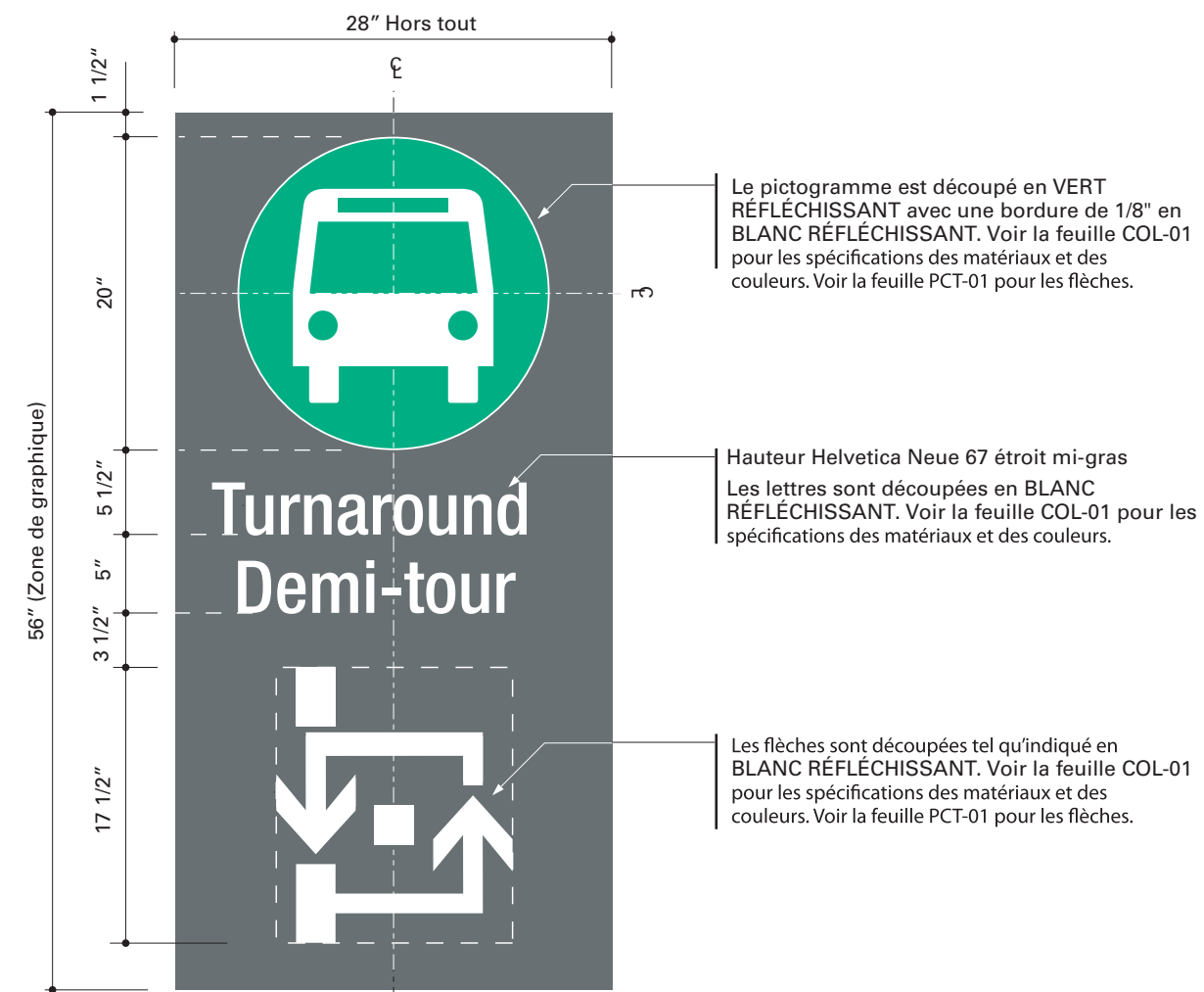
MSG-04 1 de 1



La zone grise indique la taille de la zone du graphique sur le panneau vierge – le gris ne s'imprime pas.

Message simple – Point d'arrêt
(À appliquer aux panneaux de signalisation « C » ou « F »)

Les messages ne sont que des exemples.

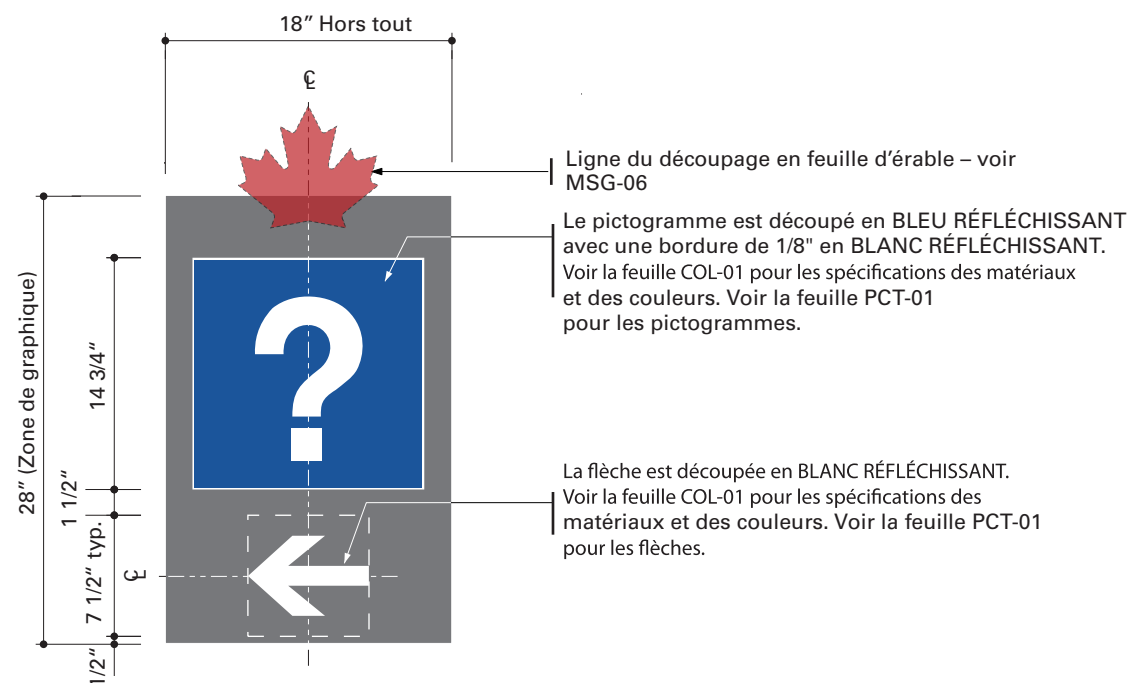


La zone grise indique la taille de la zone du graphique sur le panneau vierge – le gris ne s'imprime pas.

Message simple – Demi-tour
(À appliquer aux panneaux de signalisation « B » ou « E »)

Les messages ne sont que des exemples.

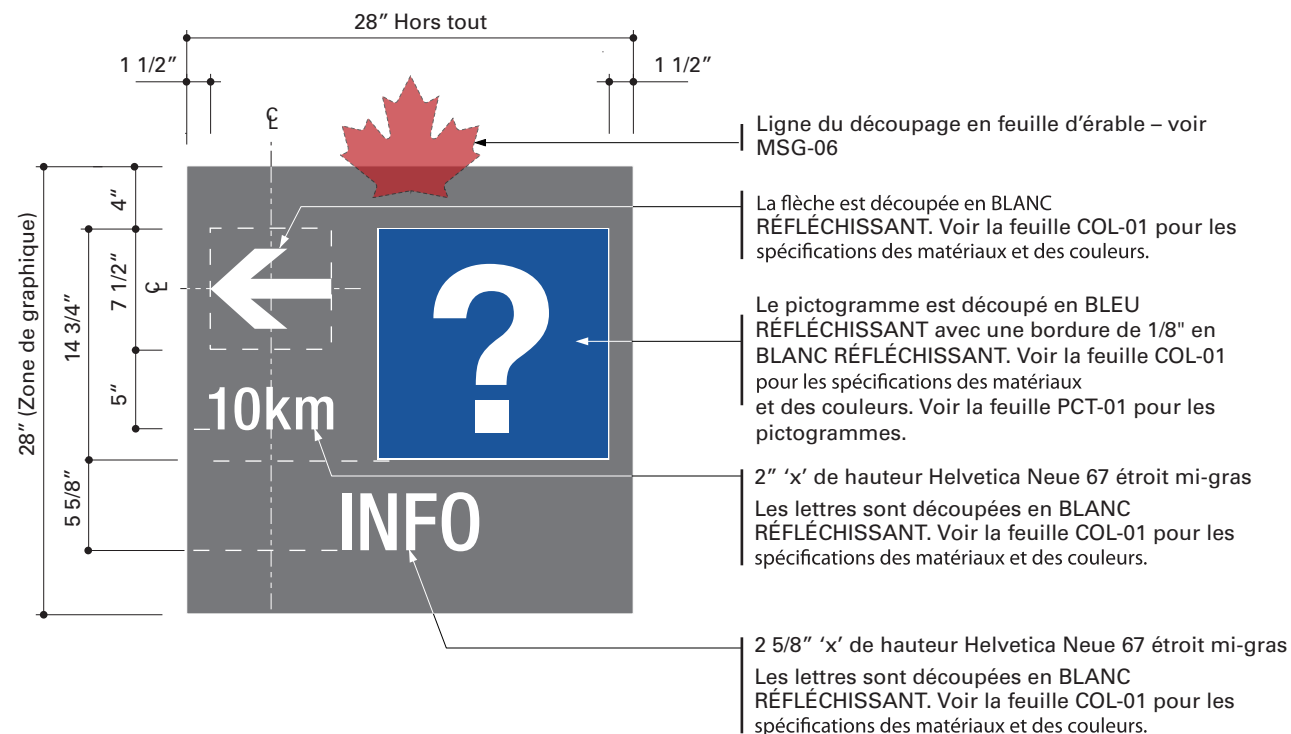
Les panneaux de signalisation de cette page comprennent toujours un découpage en feuille d'érable – voir PRT-01 et MSG-06 pour plus de détails.



La zone grise indique la taille de la zone du graphique sur le panneau vierge – le gris ne s'imprime pas.

**Panneau de jalonnement sur la voie directe
(À appliquer aux panneaux de signalisation « H »)**

Les messages ne sont que des exemples



La zone grise indique la taille de la zone du graphique sur le panneau vierge – le gris ne s'imprime pas.

**Panneau de jalonnement sur la voie panoramique
(À appliquer aux panneaux de signalisation « L »)**

Les messages ne sont que des exemples

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

DESIGN INDUSTRIEL
ET
GRAPHISME INTÉGRÉ À L'ENVIRONNEMENT

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

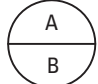
4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Spécifications des graphiques:
Panneaux des attractions
Panneaux de jalonnement –
Message simple

détail no. feuille no.		detail no. sheet no.
---------------------------	---	-------------------------

approuvé par
approved by CCN

conçu par
designed by CCN

dessiné par
drawn by Entro Communications /
Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle
scale 1" = 1' - 0"

no. de dessin
drawing no.

no. de la feuille
sheet no.
1 de 1

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised


4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

**Spécifications des graphiques:
Graphique d'en-tête et cartouche
des panneaux du boulevard de la
Confédération et
Applique de la feuille d'érable
sur les panneaux de jalonnement**

détail no. feuille no.		détail no. sheet no.
---------------------------	---	-------------------------

approuvé par
approved by CCN

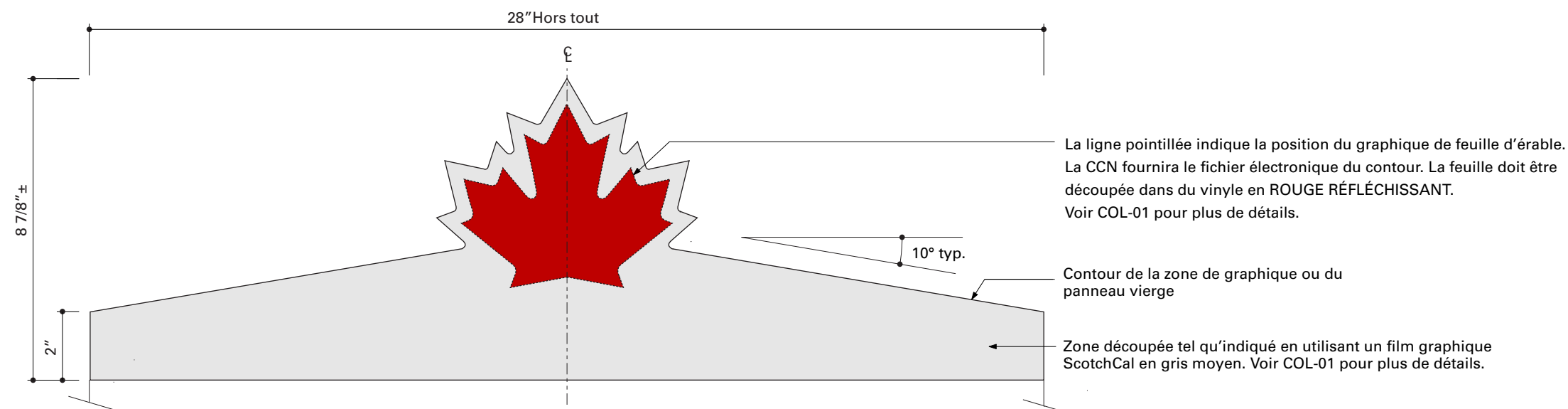
conçu par
designed by CCN

dessiné par
drawn by Entro Communications /
Intu Design

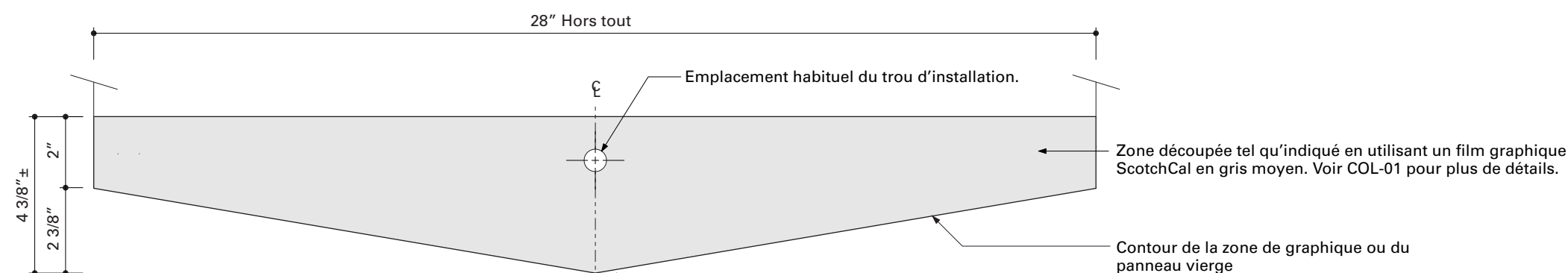
date 10 décembre 2007 échelle
scale 1" = 4"

no. de dessin
drawing no.

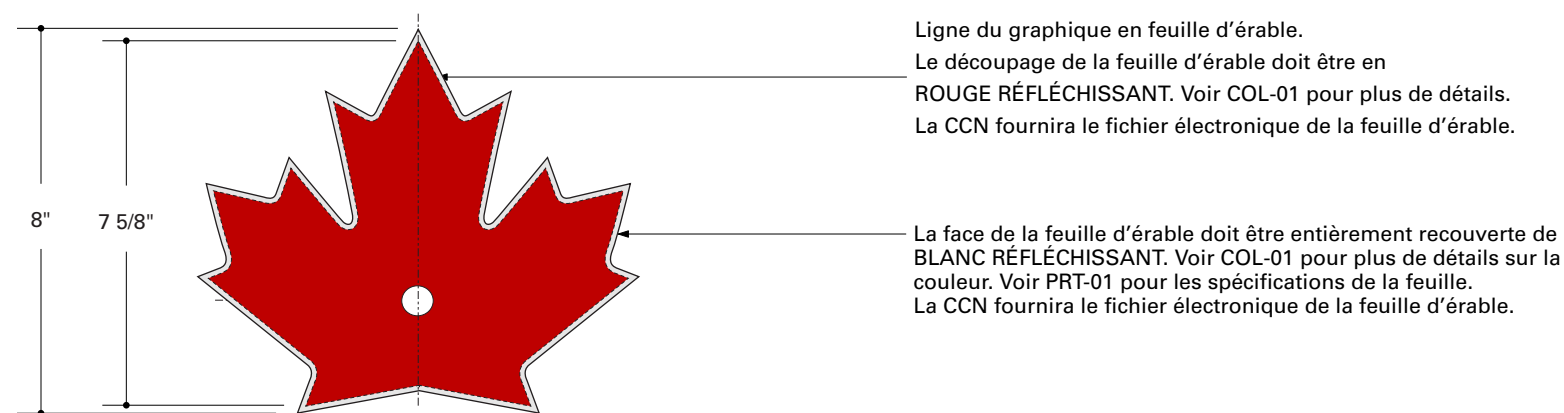
no. de la feuille
sheet no.
1 de 1



A **Vue détaillée A – En-tête – Sur le boulevard**
(À appliquer aux panneaux de signalisation « A », « B » et « C »)



B **Vue détaillée B – Cartouche – Sur le boulevard**
(À appliquer aux panneaux de signalisation « A », « B » et « C »)



C **Vue détaillée C – Applique de la feuille d'érable sur les panneaux de jalonnement**

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

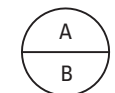
4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing
Spécifications des graphiques:
**Panneaux de raccordement
sur la voie directe et
panoramique**

détail no.
feuille no.



detail no.
sheet no.

approuvé par
approved by CCN

conçu par
designed by CCN

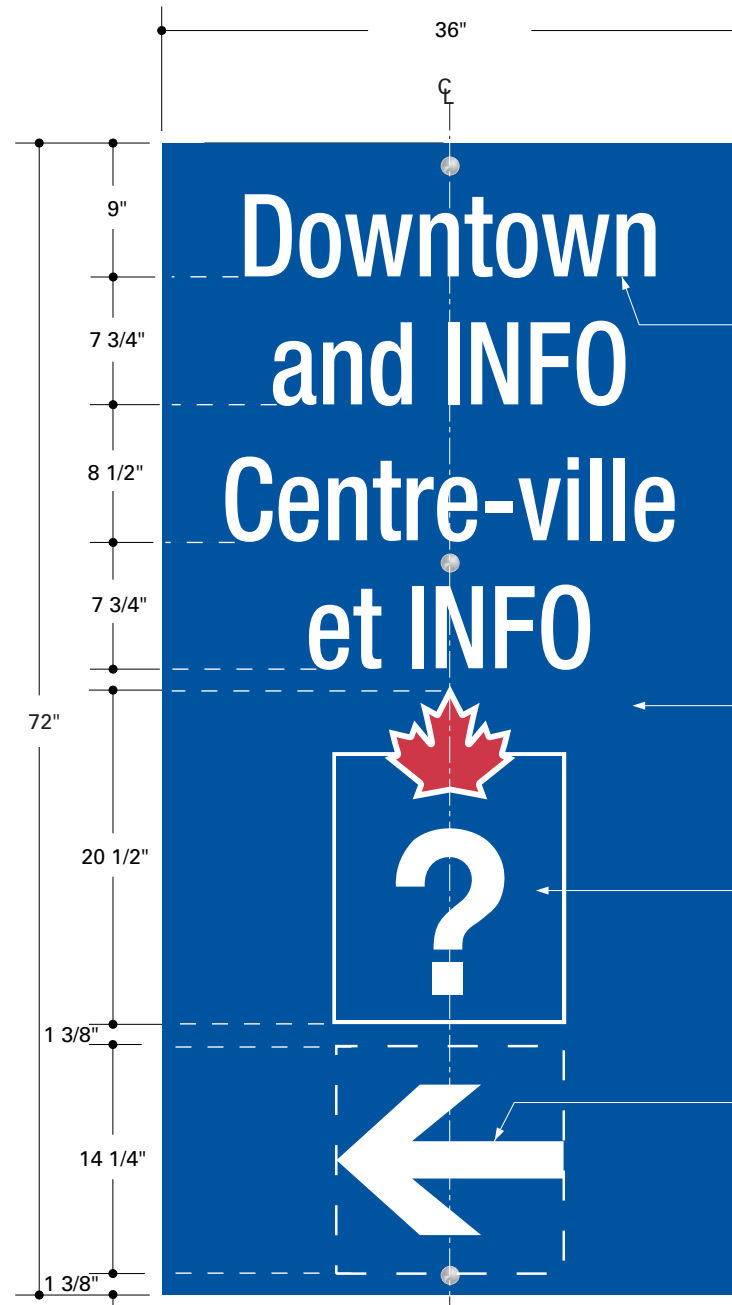
dessiné par
drawn by Entro Communications /
Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle
scale 1" = 1' - 0"

no. de dessin
drawing no.

no. de la feuille
sheet no.

MSG-07 1 de 1



2" 'x' de hauteur Helvetica Neue 67 étroit mi-gras
Les lettres sont découpées en BLANC
RÉFLÉCHISSANT. Voir la feuille COL-01 pour les
spécifications de smatériaux et des couleurs.

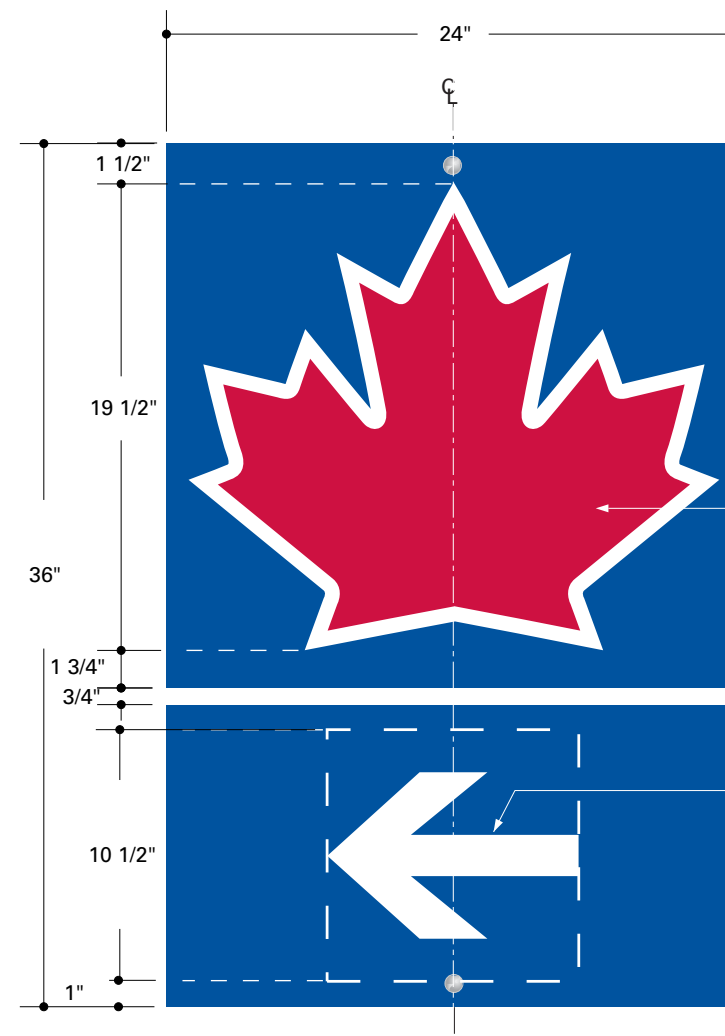
L'arrière-plan est BLEU RÉFLÉCHISSANT. Voir la
feuille COL-01 pour les spécifications des
matériaux et des couleurs.

Le pictogramme est découpé en BLEU et
ROUGE RÉFLÉCHISSANT avec une bordure en
BLANC RÉFLÉCHISSANT. Voir la feuille COL-01
pour les détails. Voir la feuille PCT-01 pour les
pictogrammes..

La flèche est découpée en BLANC
RÉFLÉCHISSANT. Voir la feuille COL-01 pour les
spécifications des matériaux et des couleurs.

**Panneau de raccordement de voie sur la voie directe
(À appliquer au panneau de signalisation « G »)**

Les messages ne sont que des exemples



Le pictogramme est découpé en ROUGE
RÉFLÉCHISSANT avec une bordure en BLANC
RÉFLÉCHISSANT. Voir la feuille COL-01 pour les
spécifications des matériaux et des couleurs.
Voir la feuille PCT-01 pour les pictogrammes.

BLANC RÉFLÉCHISSANT. Voir la feuille COL-01
pour les spécifications des matériaux et des
couleurs.

La flèche est découpée en BLANC
RÉFLÉCHISSANT. Voir la feuille COL-01 pour les
spécifications des matériaux et des couleurs.

**Panneau de raccordement sur la voie panoramique
(À appliquer au panneau de signalisation « J »)**

Les messages ne sont que des exemples

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

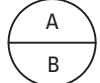
4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Spécifications des graphiques:
**Panneau d'orientation sur la
voie panoramique**

détail no. feuille no.		detail no. sheet no.
---------------------------	---	-------------------------

approuvé par
approved by CCN

conçu par
designed by CCN

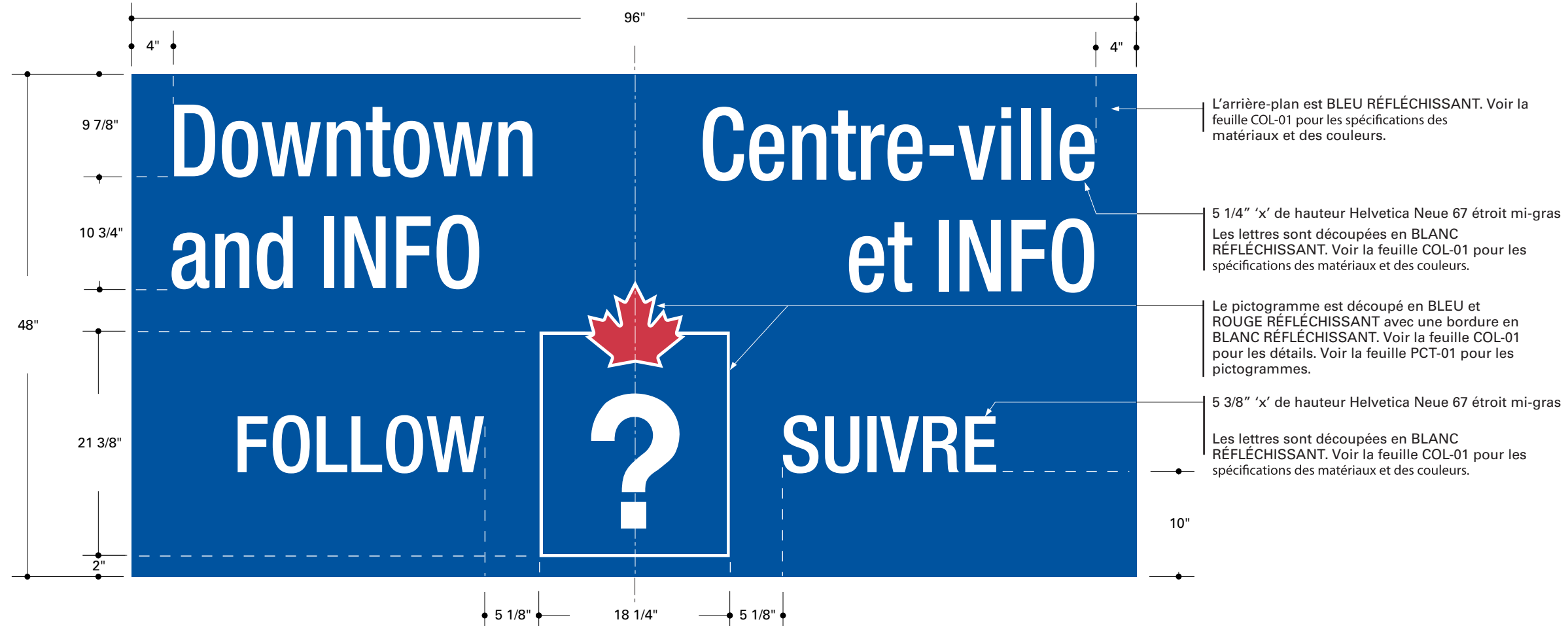
dessiné par
drawn by Entro Communications /
Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle
scale 1" = 1' - 0"

no. de dessin
drawing no.

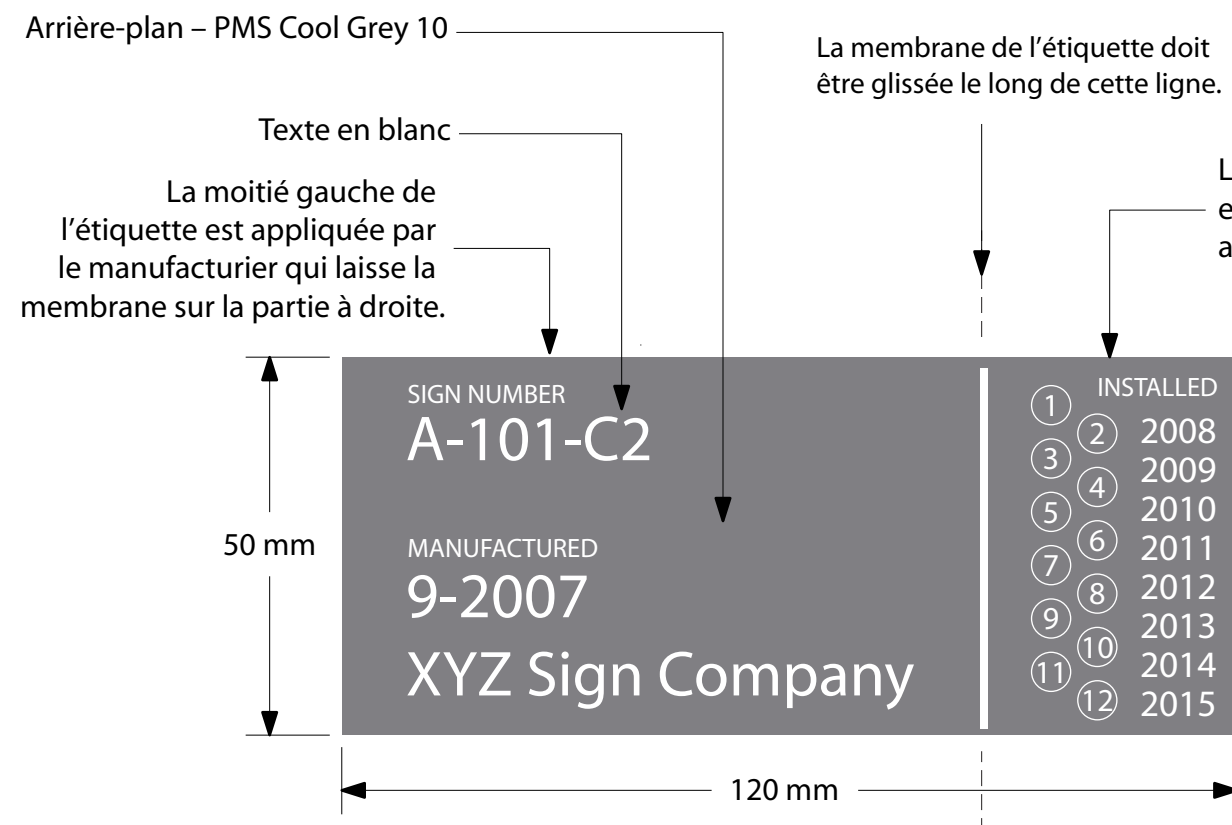
no. de la feuille
sheet no.

MSG-08 1 de 1



**Panneau d'orientation sur la voie panoramique
(À appliquer au panneau de signalisation « K »)**

Les messages ne sont que des exemples



ÉTIQUETTE
(À appliquer à tous les panneaux de signalisation)

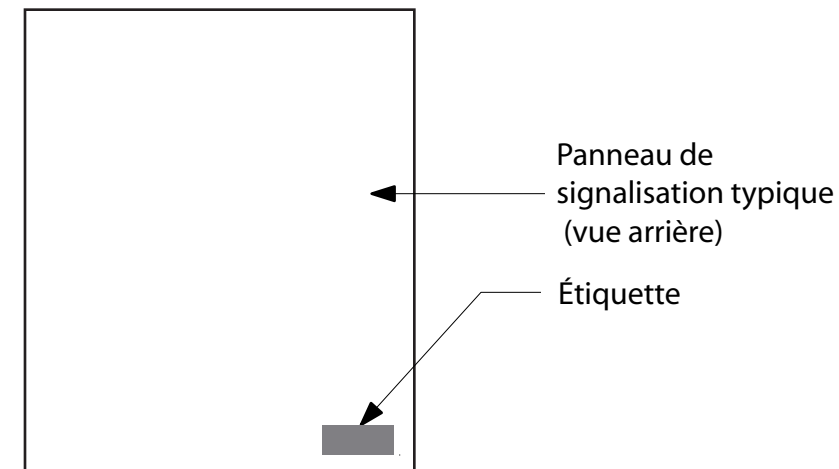
Échelle 1 : 1

Les messages ne sont que des exemples.

NOTE :

- Le fabricant doit imprimer des étiquettes pour tous les panneaux produits.
- La CCN fournira le fichier électronique modifiable au fabricant.
- Les étiquettes doivent être imprimées en utilisant un vinyle extérieur gradé de 2 mil blanc et une impression à jet d'encre de grade extérieur.

L'installateur poinçonne la date, enlève la pellicule adhésive et applique l'étiquette.



INSTALLATION HABITUELLE

Pas à l'échelle

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

DESIGN INDUSTRIEL
ET
GRAPHISME INTÉGRÉ À L'ENVIRONNEMENT

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

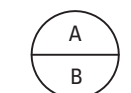
4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Étiquette d'identification des panneaux

détail no. feuille no.		detail no. sheet no.
---------------------------	---	-------------------------

approuvé par
approved by CCN

conçu par
designed by CCN

dessiné par
drawn by Entro Communications /
Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle
scale Voir dessin

no. de dessin
drawing no. LBL-01

no. de la feuille
sheet no. 1 de 1

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z

1 2 3 4 5 6 7 8 9 0

Helvetica Neue 67 étroit mi-gras

é à è ù â ê ô û ë ü ç œ æ

É À È Ù Â Ê Ô Ò Ö Ü Ç Œ Æ

Caractères français (typ.)

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

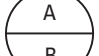
- | | |
|--|-------------------|
| 4. Émis pour la révision du client - Intu | 12 mai 2008 |
| 3. Émis pour la révision du client - Intu | 10 décembre 2007 |
| 2. Émis pour la révision du client - Intu | 14 septembre 2007 |
| 1. Émis pour la révision du client - Entro | 2 avril 2007 |

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Police

détail no. / feuille no.  detail no. / sheet no.

approuvé par / approved by CCN

conçu par / designed by CCN

dessiné par / drawn by Entro Communications / Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle / scale Pas à l'échelle

no. de dessin / drawing no. no. de la feuille / sheet no.

FNT-01 1 de 1



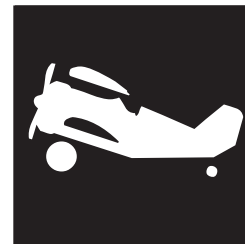
Casino



Marina



Palais des Congrès



Musée
(Musée de l'aviation du Canada) Rideau Hall



Musée
(Musée canadien de la guerre)



Parlement



Centre national des arts



Parc de la Gatineau



Musée
(Musée des sciences et de la technologie du Canada)



Musée
(Musée canadien de la nature)



Musée
(Musée de l'agriculture du Canada)



Musée
(Musée des beaux-arts du Canada)



Écuries de la GRC
(Centre commémoratif du Carrousel de la GRC)



Marché By



Centre d'information



Musée
(Musée canadien des civilisations)



Touristique



Autocar touristique



Stationnement



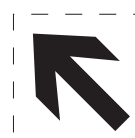
Feuille d'érable



INFO panneau d'aide à l'orientation



Gauche



Vers l'avant à gauche



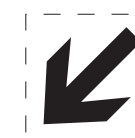
Tout droit



Vers l'avant à droite



Droite



Cette voie



Carrefour giratoire gauche



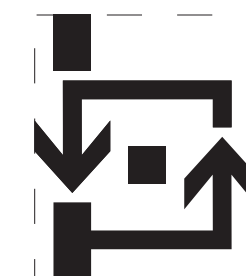
Carrefour giratoire tout droit



Carrefour giratoire droite



Carrefour giratoire demi-tour



Demi-tour

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Pictogrammes

détail no. feuille no.	A B	detail no. sheet no.
---------------------------	--------	-------------------------

approuvé par
approved by CCN

conçu par
designed by CCN

dessiné par
drawn by Entro Communications /
Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle
scale Pas à l'échelle

no. de dessin
drawing no. no. de la feuille
sheet no.

PCT-01 1 de 1

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

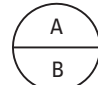
4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Spécifications sur les couleurs

détail no. feuille no.		detail no. sheet no.
---------------------------	---	-------------------------

approuvé par
approved by CCN

conçu par
designed by CCN

dessiné par
drawn by Entro Communications /
Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle
scale Pas à l'échelle

no. de dessin drawing no.	no. de la feuille sheet no.
------------------------------	--------------------------------

COL-01 1 de 1



GRIS FONCÉ CCN

Apprêté et peint pour correspondre au gris foncé approuvé de la CCN avec une peinture à base de polyuréthane de grade extérieur approuvé pour la base. (Code de la peinture Sherwind Williams F63RXA1615-8716)

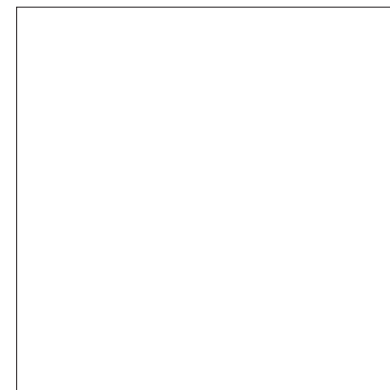
ou

Peinture en poudre équivalente si nécessaire.



GRIS MOYEN

Pellicule protectrice graphique ScotchCal d® 3M



BLANC RÉFLÉCHISSANT

Pellicule réfléchissante de catégorie ingénieur Scotchlite de 3M en blanc, n° 3290



BLEU RÉFLÉCHISSANT

Pellicule réfléchissante de catégorie ingénieur Scotchlite de 3M® en bleu, n° 3275

ou

Pellicule réfléchissante de catégorie ingénieur Scotchlite de 3M® en blanc, n° 3290 avec une pellicule protectrice découpée électroniquement de 3M® en bleu, n° 1175

ou

Sérigraphie 3M®990-03



ROUGE RÉFLÉCHISSANT

Pellicule réfléchissante de catégorie ingénieur Scotchlite de 3M® en rouge, n° 3272

ou

Pellicule réfléchissante de catégorie ingénieur Scotchlite de 3M® en blanc, n° 3290 avec une pellicule protectrice découpée électroniquement de 3M® en rouge, n° 1172

ou

Sérigraphie 3M®990-12



VERT RÉFLÉCHISSANT

Pellicule réfléchissante de catégorie ingénieur Scotchlite de 3M® en vert, n° 3277

ou

Pellicule réfléchissante de catégorie ingénieur Scotchlite de 3M® en blanc, n° 3290 avec une pellicule protectrice découpée électroniquement de 3M® en vert, n° 1177

ou

Sérigraphie 3M®990-08

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Spécification des panneaux
**Sur le boulevard de la Confédération –
Panneaux de signalisation A, B et C**

détail no. feuille no.	A B	detail no. sheet no.
---------------------------	--------	-------------------------

approuvé par
approved by CCN

conçu par
designed by CCN

dessiné par
drawn by Entro Communications /
Intu Design

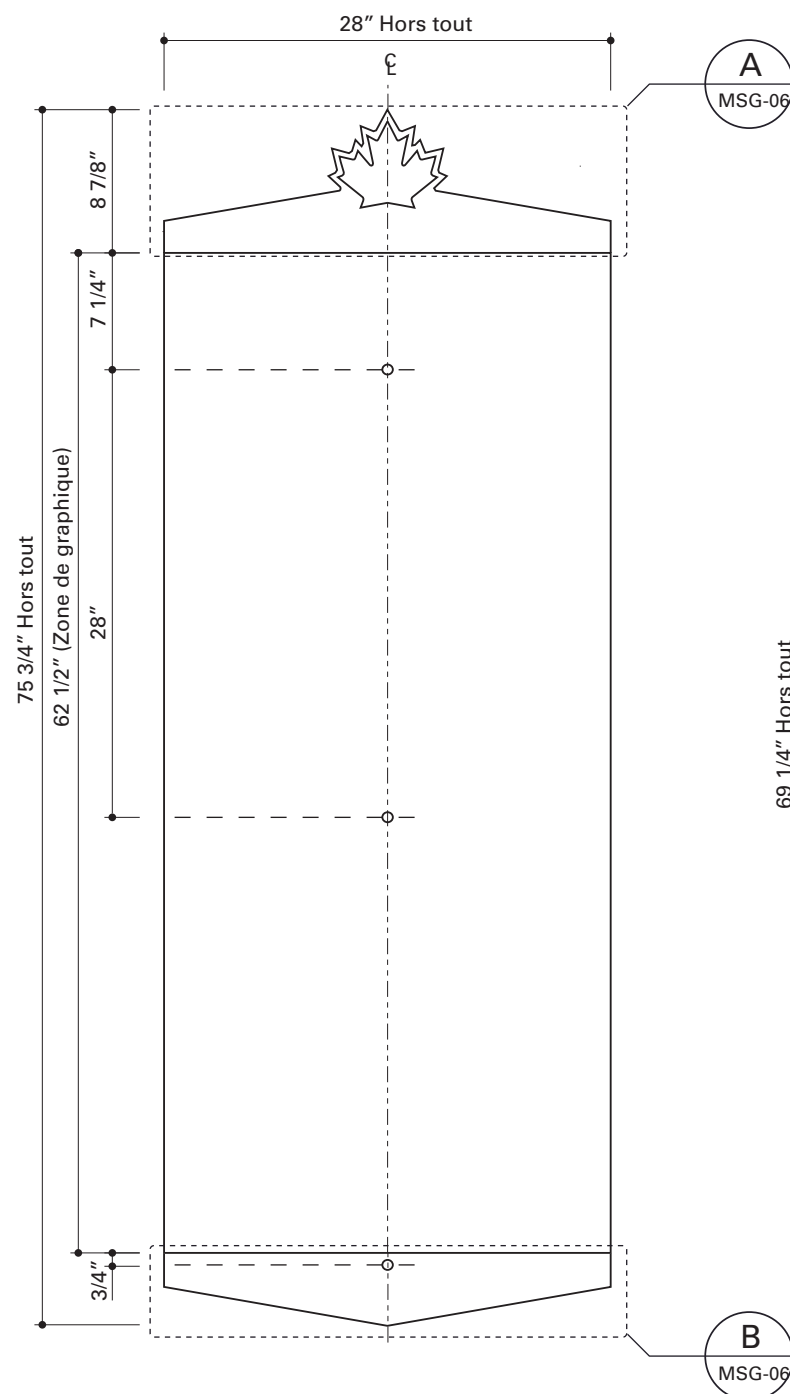
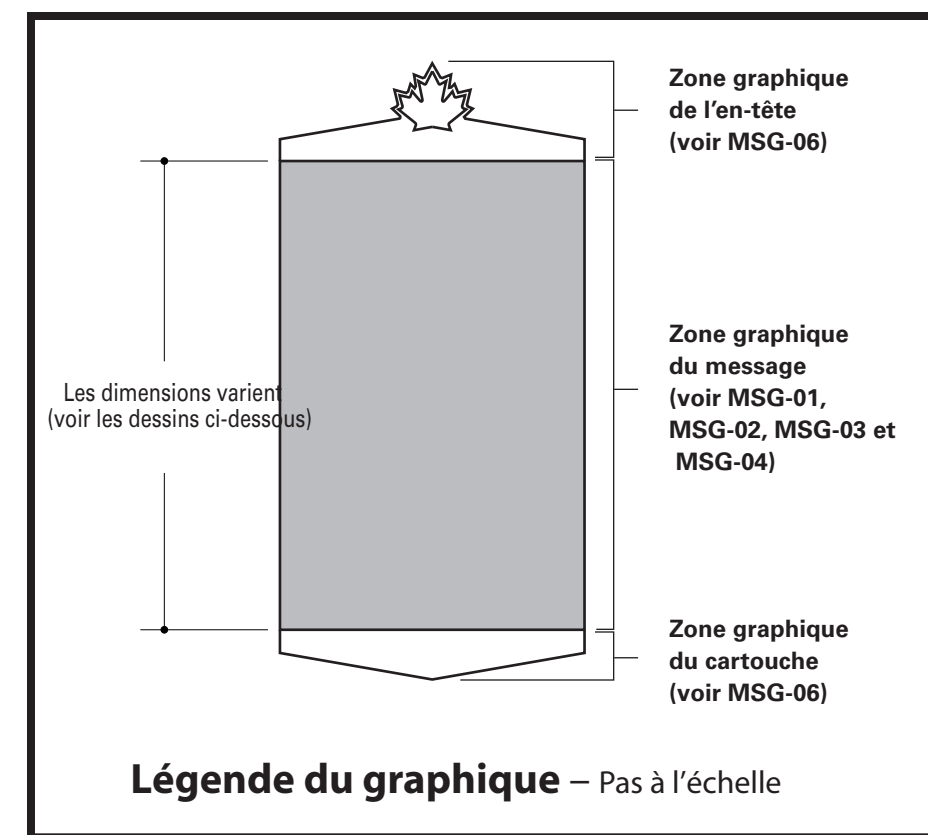
date 10 décembre 2007 échelle
scale 1" = 1' - 0"

no. de dessin
drawing no.

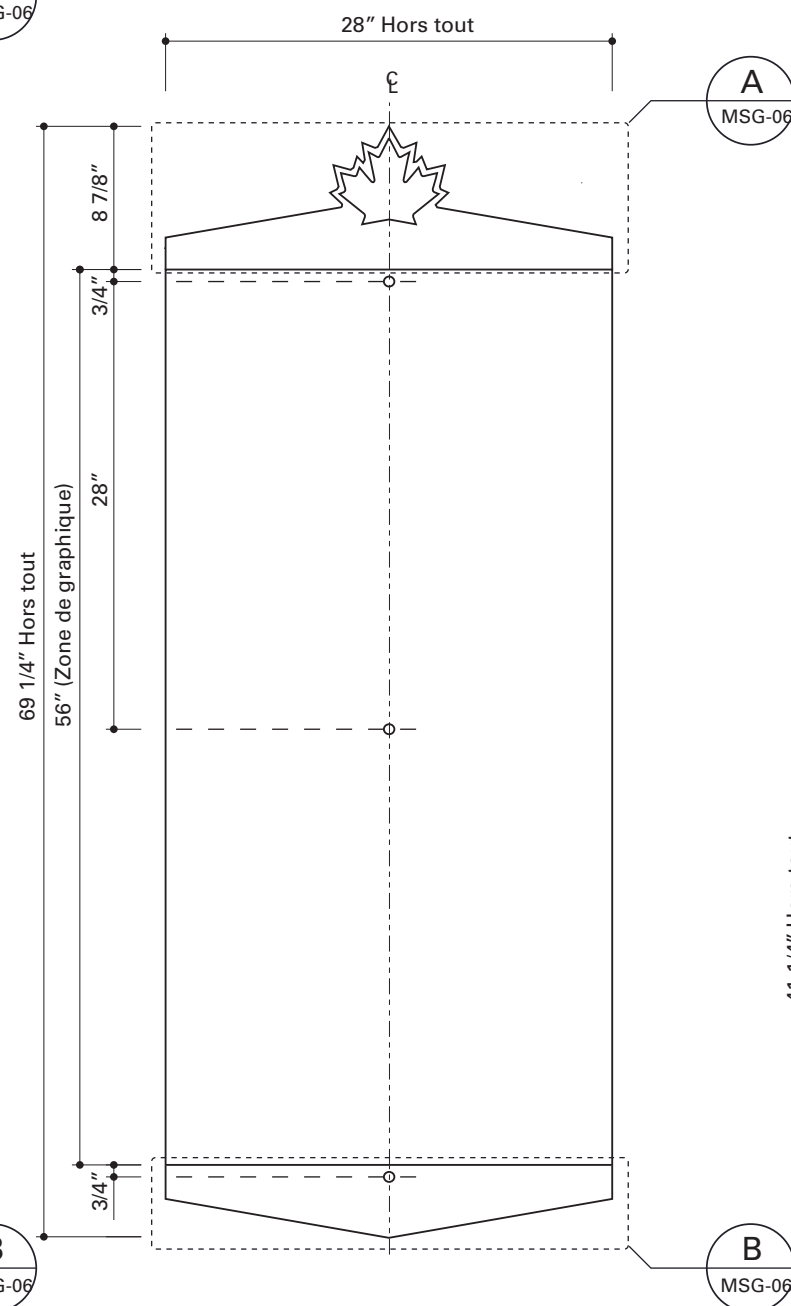
no. de la feuille
sheet no.

PNL-01

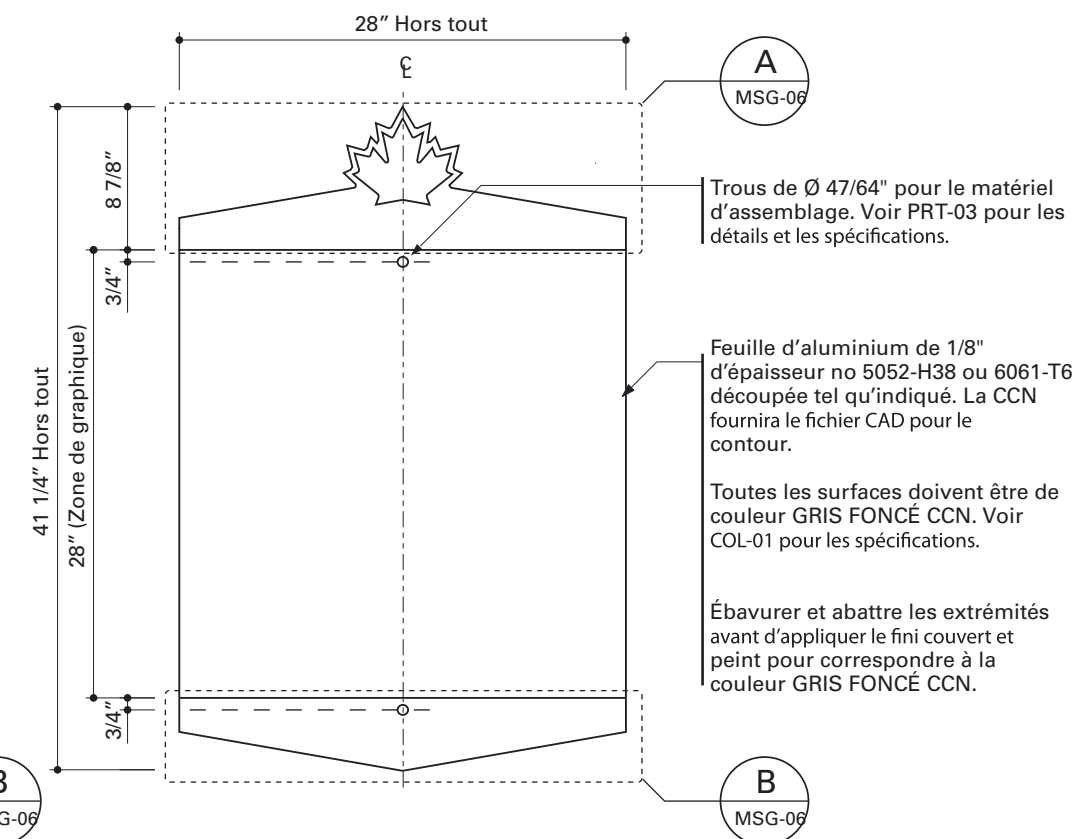
1 de 1



Panneau de signalisation « A »



Panneau de signalisation « B »



Panneau de signalisation « C »

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

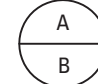
projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Spécification des panneaux

**Ailleurs que sur le boulevard de la Confédération –
Panneaux de signalisation D, E, F, L et H**

détail no. feuille no.		detail no. sheet no.
---------------------------	---	-------------------------

approuvé par
approved by CCN

conçu par
designed by CCN

dessiné par
drawn by Entro Communications /
Intu Design

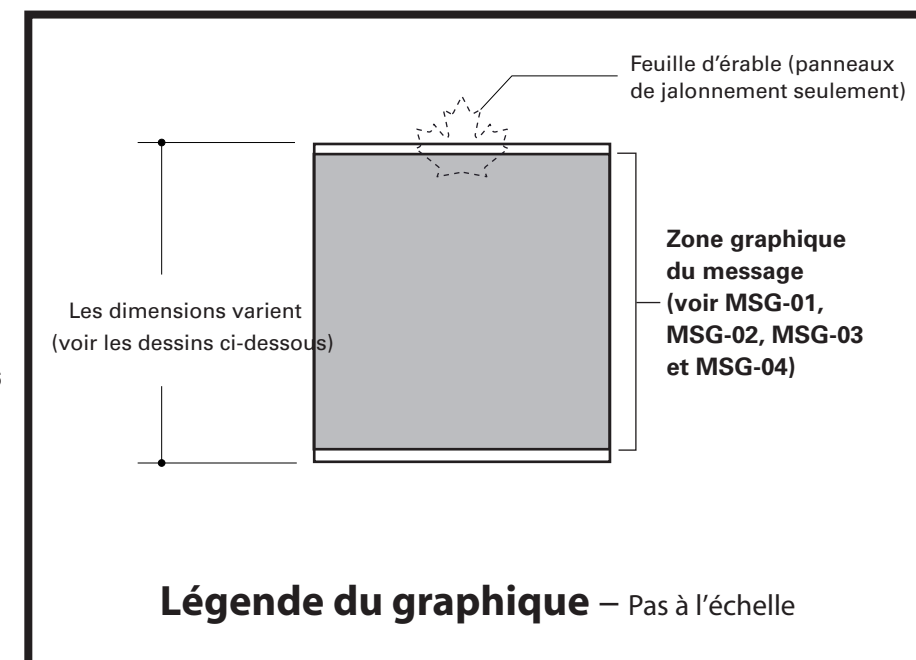
date
10 décembre 2007

échelle
scale 1" = 1' - 0"

no. de dessin
drawing no.

no. de la feuille
sheet no.

PNL-02 1 de 1

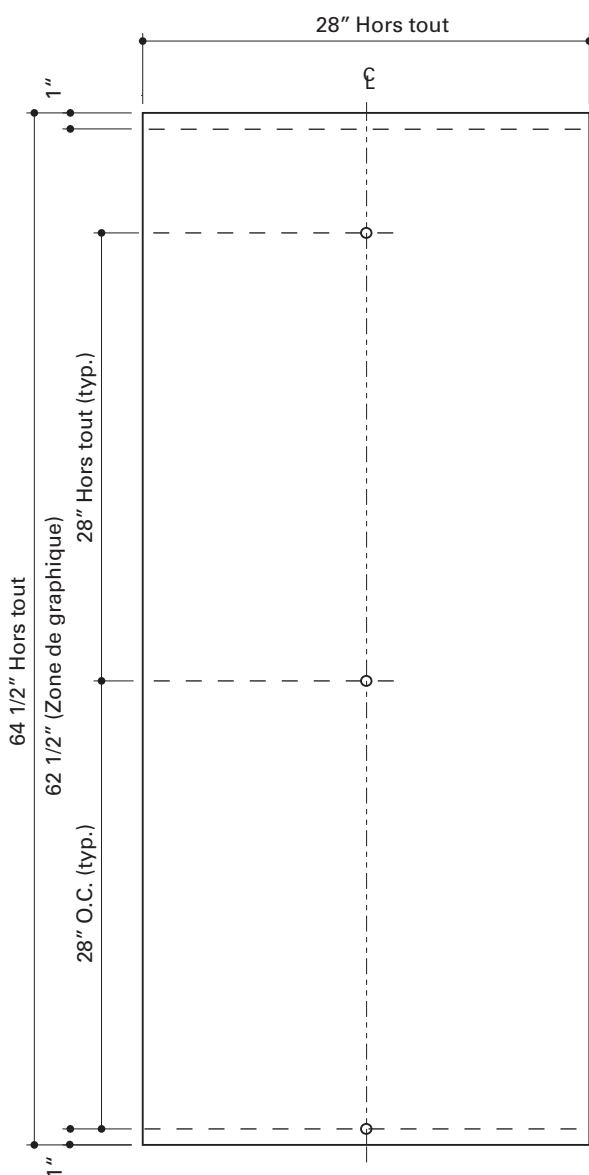


Feuille d'aluminium de 1/8" d'épaisseur no 5052-H38 ou 6061-T6 découpée tel qu'indiqué.

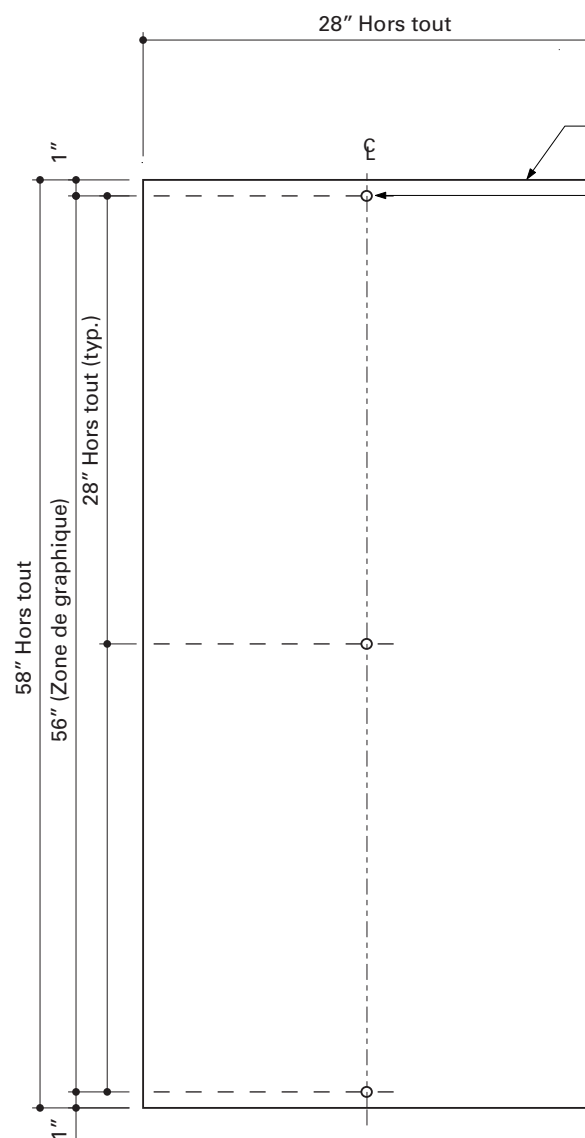
Toutes les surfaces doivent être de couleur GRIS FONCÉ CCN. Voir COL-01 pour les spécifications.

Ébavurer et abattre les extrémités avant d'appliquer le fini couvert et peint pour correspondre à la couleur GRIS FONCÉ CCN.

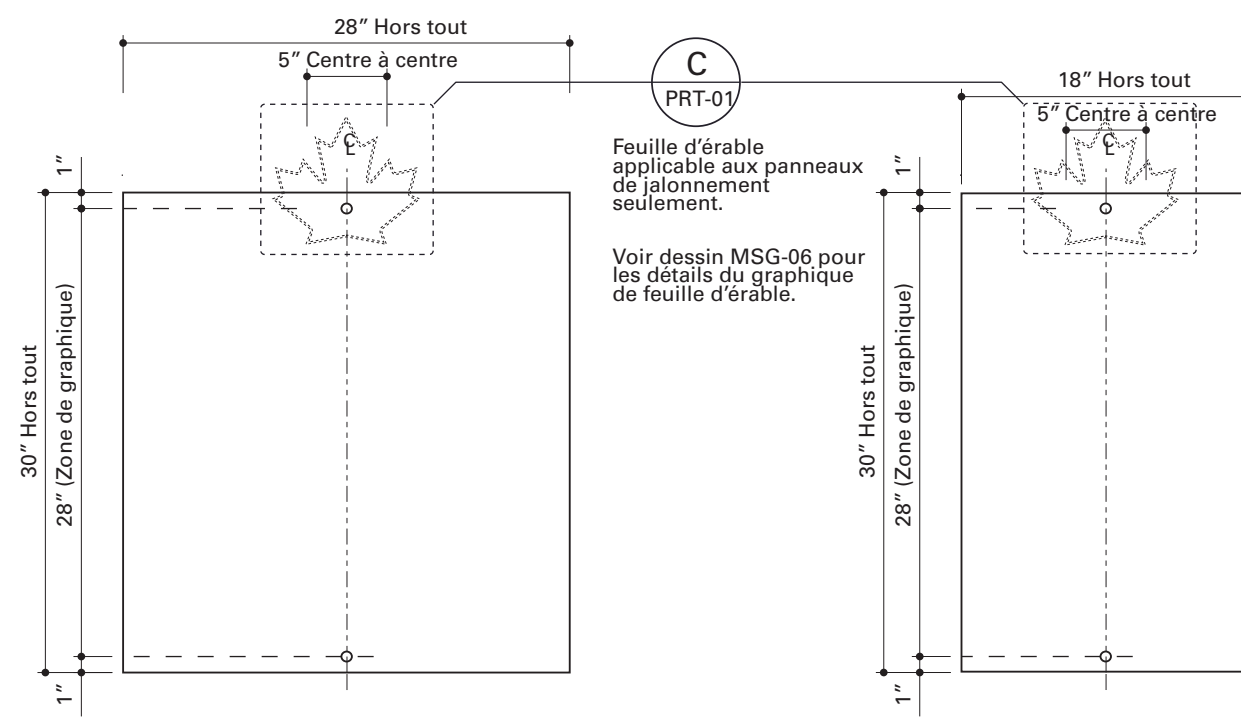
Trous de Ø 47/64" pour le matériel d'assemblage. Voir PRT-03 pour les détails et les spécifications.



Panneau de signalisation « D »



Panneau de signalisation « E »



**Panneau de signalisation « F »
(Sans l'élément de la feuille d'érable)
Panneau de signalisation « L »
(Avec l'élément de la feuille d'érable)**

Panneau de signalisation « H »

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

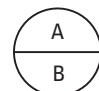
projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Spécification des panneaux

Panneau de raccordement sur la voie directe et panoramique
Panneaux de signalisation G et J

détail no. feuille no.		detail no. sheet no.
---------------------------	---	-------------------------

approuvé par
approved by CCN

conçu par
designed by CCN

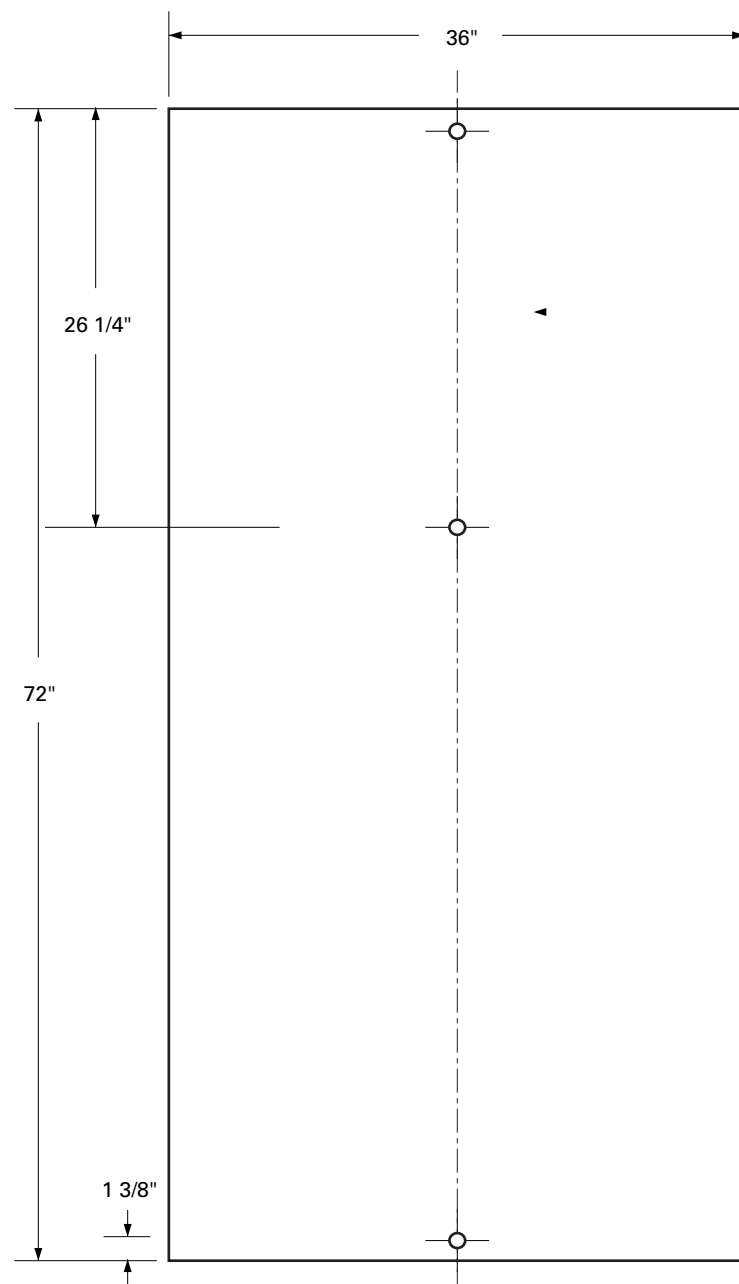
dessiné par
drawn by Entro Communications /
Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle 1" = 1' - 0"

no. de dessin
drawing no.

no. de la feuille
sheet no.

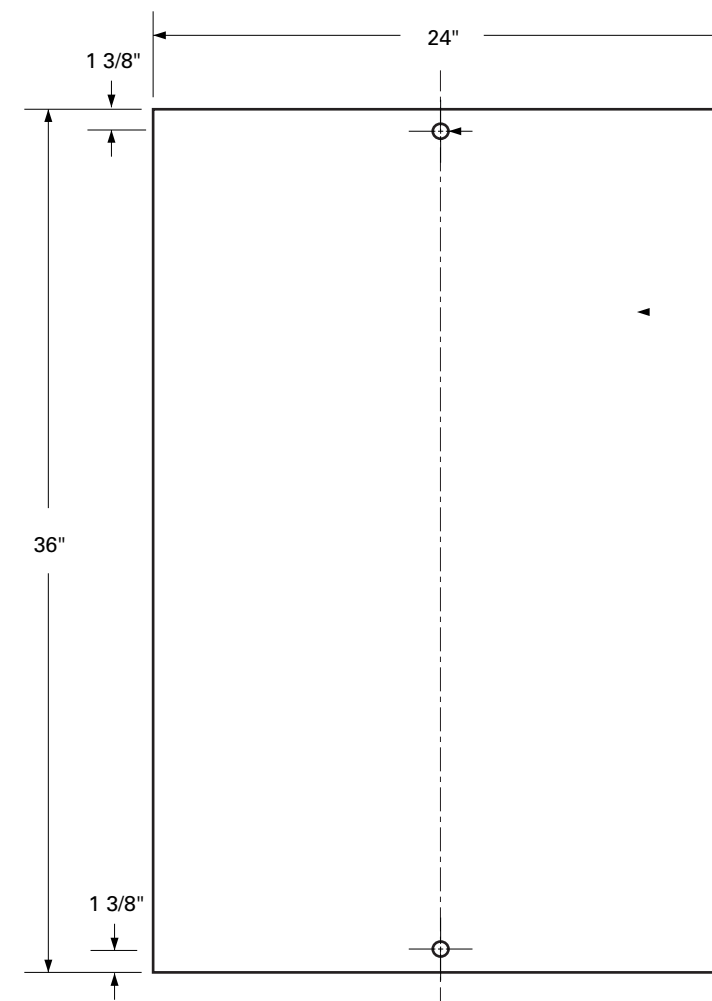
PNL-03 1 de 1



Panneau de signalisation « G »

Contreplaqué de 3/4" d'épaisseur Sabler, remplir et aplanir la tranche, mettre un apprêt et peindre l'endos et la tranche du panneau avec une peinture émail correspondant à la couleur BLEU RÉFLÉCHISSANT.

Recouvrir la face en BLEU RÉFLÉCHISSANT. Voir COL-01 pour les spécifications.



Panneau de signalisation « J »

Trous de Ø 47/64" pour le matériel d'assemblage. Voir PRT-03 pour les détails et les spécifications.

Feuille d'aluminium de 1/8" d'épaisseur no 5052-H38 ou 6061-T6 découpée tel qu'indiqué.

Ébavurer et abattre les extrémités avant d'appliquer le fini couvert et peint pour correspondre à la couleur GRIS FONCÉ CCN.

Recouvrir la face en BLEU RÉFLÉCHISSANT. Voir COL-01 pour les spécifications.

Les panneaux de signalisation de cette page doivent être installés selon les modèles 5, 6 et 7 (voir dessin INS-03)

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

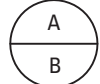
Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Spécification des panneaux

Panneau d'orientation sur la voie panoramique

Panneau de signalisation K

détail no. feuille no.		detail no. sheet no.
---------------------------	---	-------------------------

approuvé par
approved by CCN

conçu par
designed by CCN

dessiné par
drawn by Entro Communications /
Intu Design

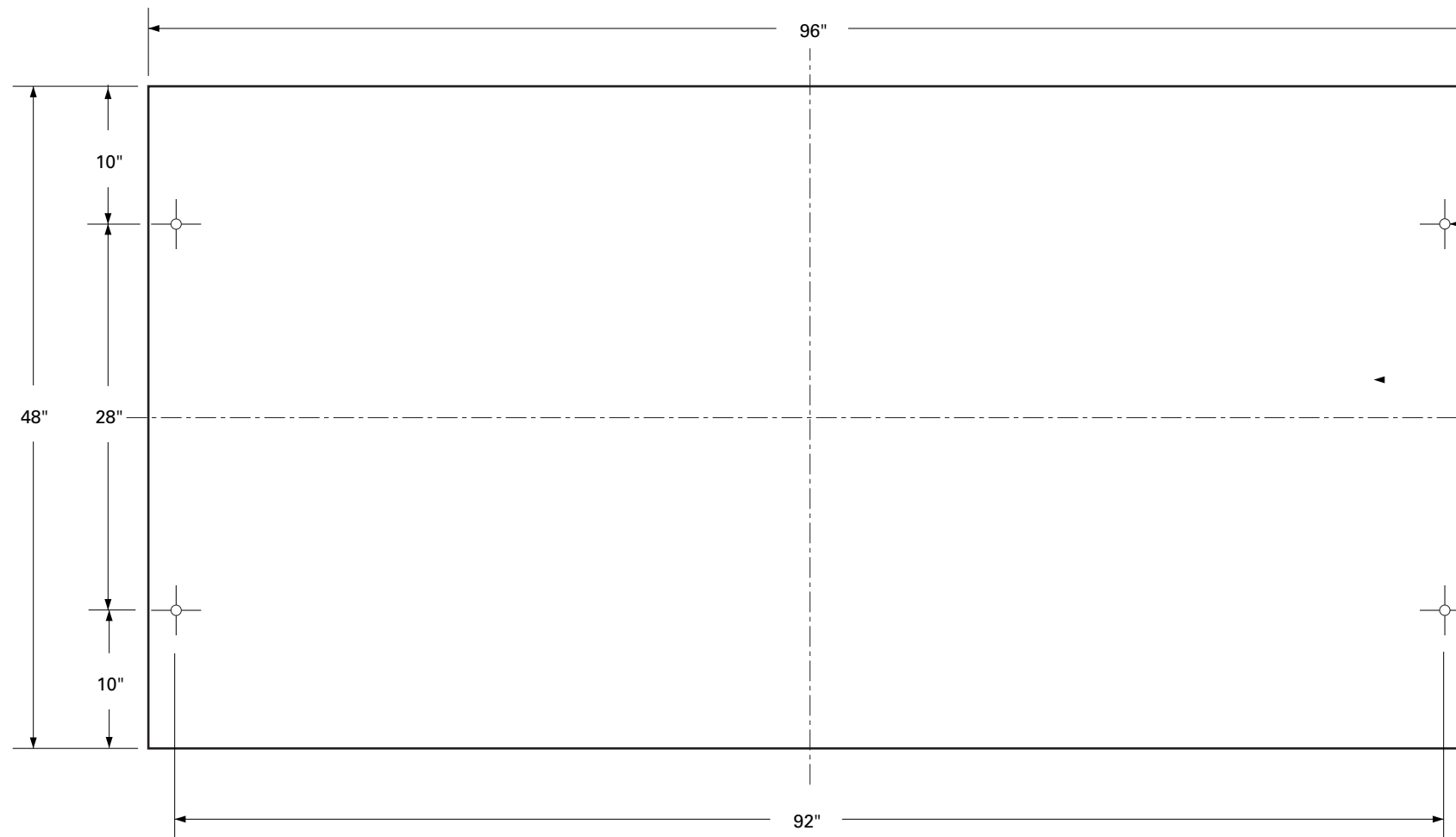
date
10 décembre 2007

échelle
scale 1" = 1' - 0"

no. de dessin
drawing no.

no. de la feuille
sheet no.

PNL-04 1 de 1



Trous de $\varnothing 47/64$ " pour le matériel d'assemblage. Voir PRT-03 pour les détails et les spécifications.

Contreplaqué de $3/4$ " d'épaisseur Sabler, remplir et aplanir la tranche, mettre un apprêt et peindre l'endos et la tranche du panneau avec une peinture émail correspondant à la couleur BLEU RÉFLÉCHISSANT.

Recouvrir la face en BLEU RÉFLÉCHISSANT. Voir COL-01 pour les spécifications.

Panneau de signalisation « K »

Ce panneau de signalisation doit être installé sur une paire de poteaux de type Q – un à chaque extrémité (voir dessin INS-02)

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Découpage de la feuille d'érable

**Panneau de jalonnement
Vue détaillée C**

détail no. feuille no.	A B	detail no. sheet no.
---------------------------	--------	-------------------------

approuvé par
approved by CCN

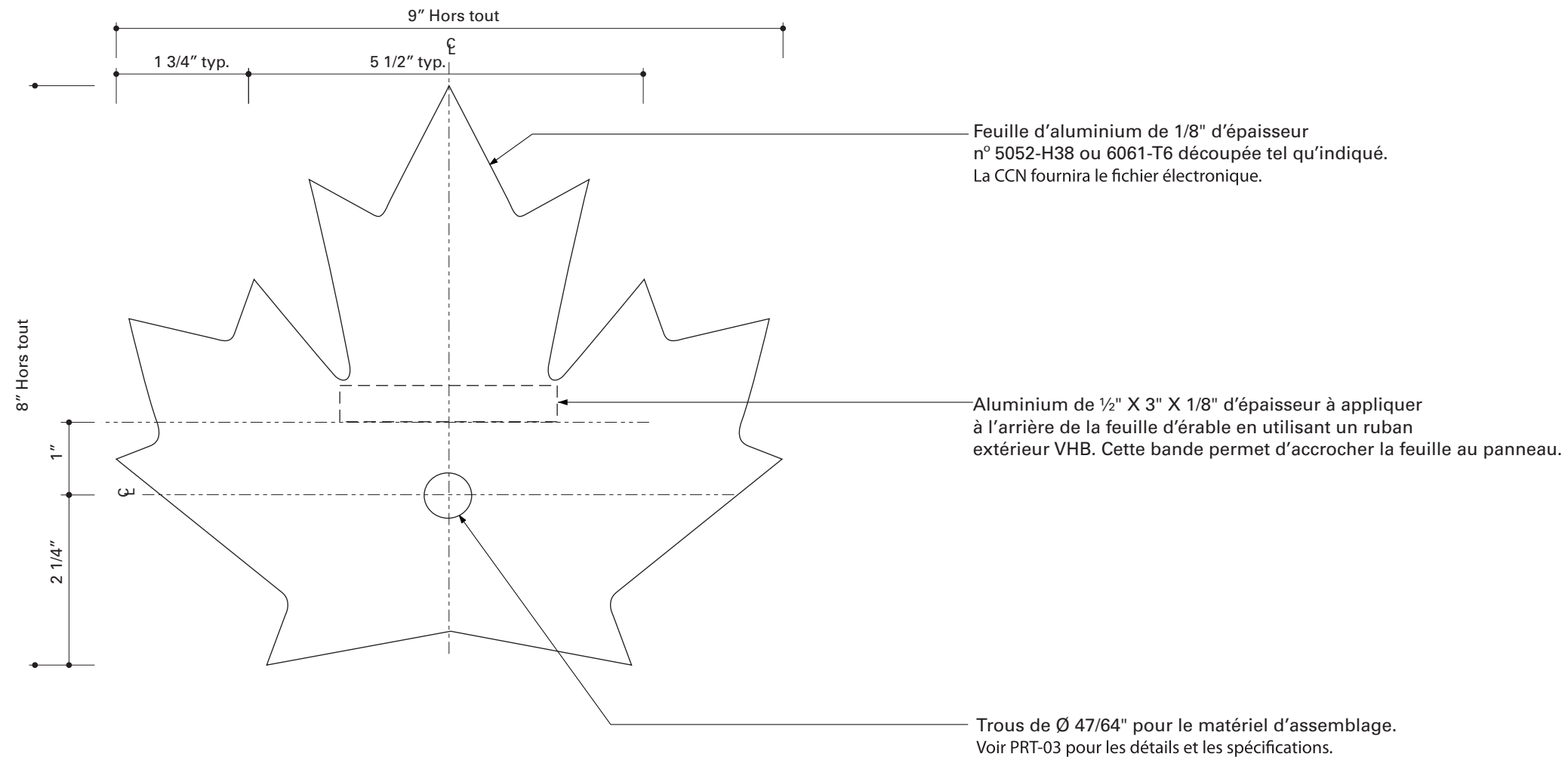
conçu par
designed by CCN

dessiné par
drawn by Entro Communications /
Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle
scale 1/2" = 1"

no. de dessin drawing no.	no. de la feuille sheet no.
------------------------------	--------------------------------

PRT-01 1 de 1



C

Vue détaillée C – Découpage de la feuille d'érable sur les panneaux de jalonnement

Appliquer aux panneaux de style H et L (voir dessin PNL-02)
Voir dessin MSG-06 pour les graphiques

Toutes les surfaces doivent être de couleur GRIS FONCÉ CCN. Voir COL-01 pour les spécifications.

Ébavurer et abattre les extrémités avant d'appliquer le fini couvert et peint pour correspondre à la couleur : GRIS FONCÉ CCN.

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Vue détaillée de la pultrusion

détail no. / feuille no.

A
B

 detail no. / sheet no.

approuvé par / approved by CCN

conçu par / designed by CCN

dessiné par / drawn by Entro Communications / Intu Design

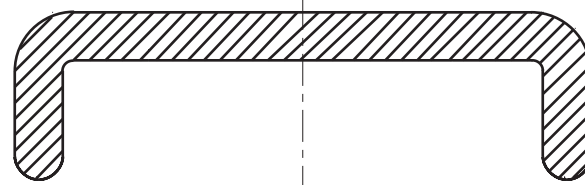
date / 10 décembre 2007 échelle / scale Pas à l'échelle

no. de dessin / drawing no. no. de la feuille / sheet no.

PRT-02 1 de 1

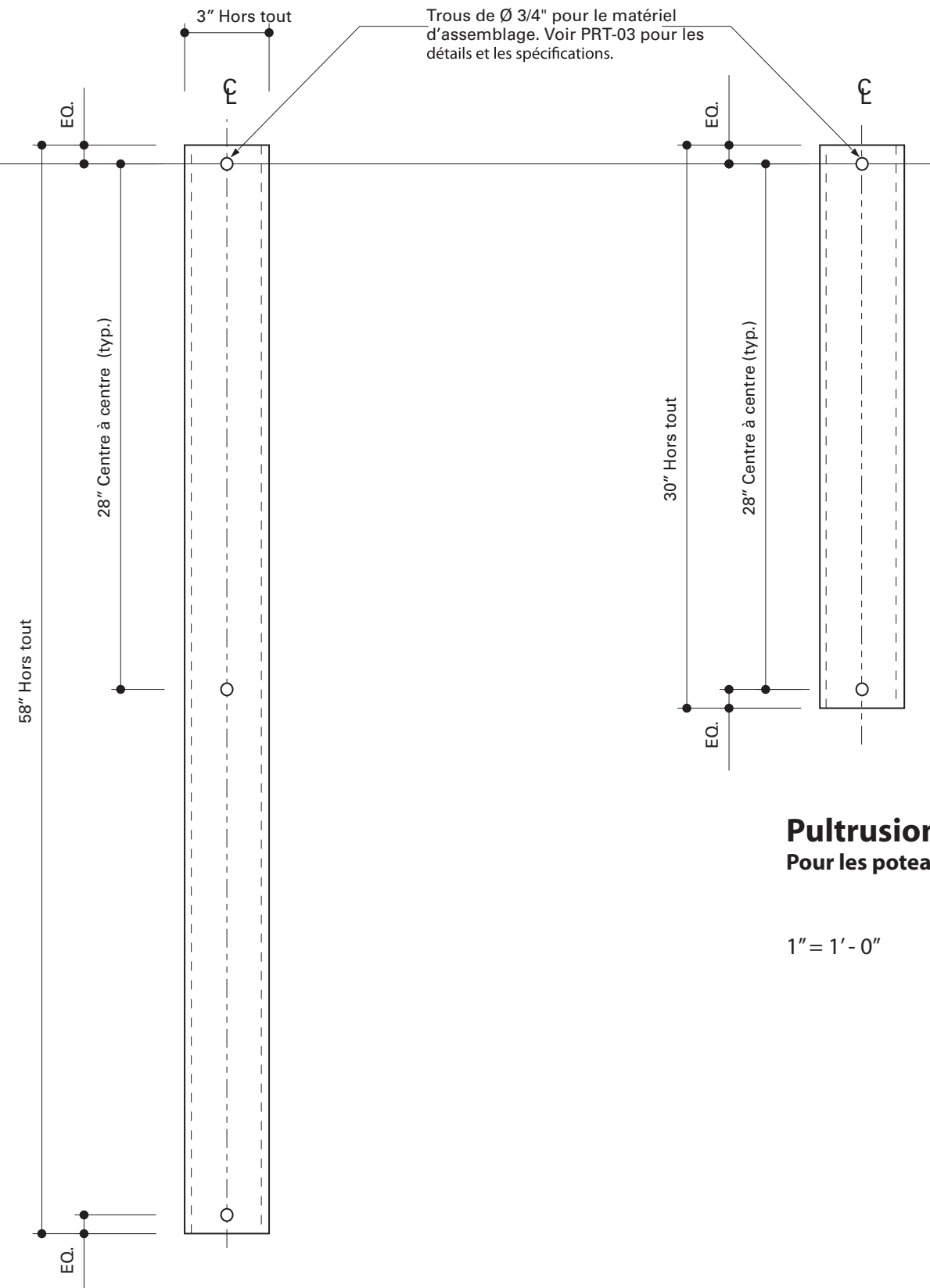
Pultrusion no CH340.202
Largeur totale : 3,0"
Profondeur totale : 0,875"
Paroi : 0,25"

NOTE : Le profil de la pultrusion est manufacturé par **Creative Pultrusions Inc.** et est accessible par l'entremise de **Filamat Composites Inc., Mississauga, ON, Tel : 905-891-3993**



Coupe transversale de la pultrusion

Pleine échelle



Pultrusion Pour les poteaux de modèles N et Q

1" = 1' - 0"

Pultrusion Pour les poteaux de modèles M et P

1" = 1' - 0"

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

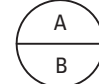
4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

**Vue détaillée de la quincaillerie
d'assemblage**

détail no. feuille no.		detail no. sheet no.
---------------------------	---	-------------------------

approuvé par
approved by CCN

conçu par
designed by CCN

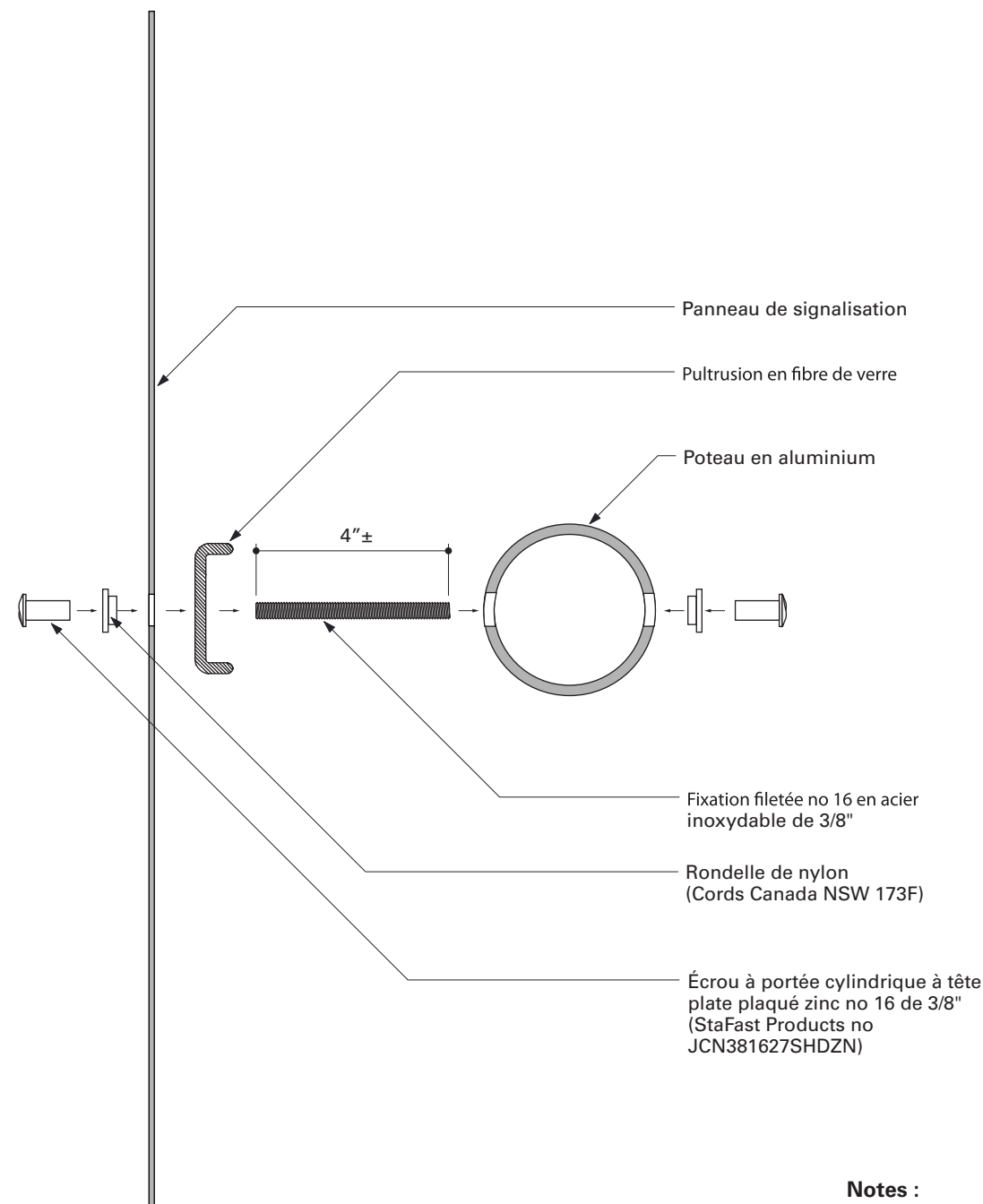
dessiné par
drawn by Entro Communications /
Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle
scale Pas à l'échelle

no. de dessin
drawing no. PRT-03

no. de la feuille
sheet no. 1 de 1

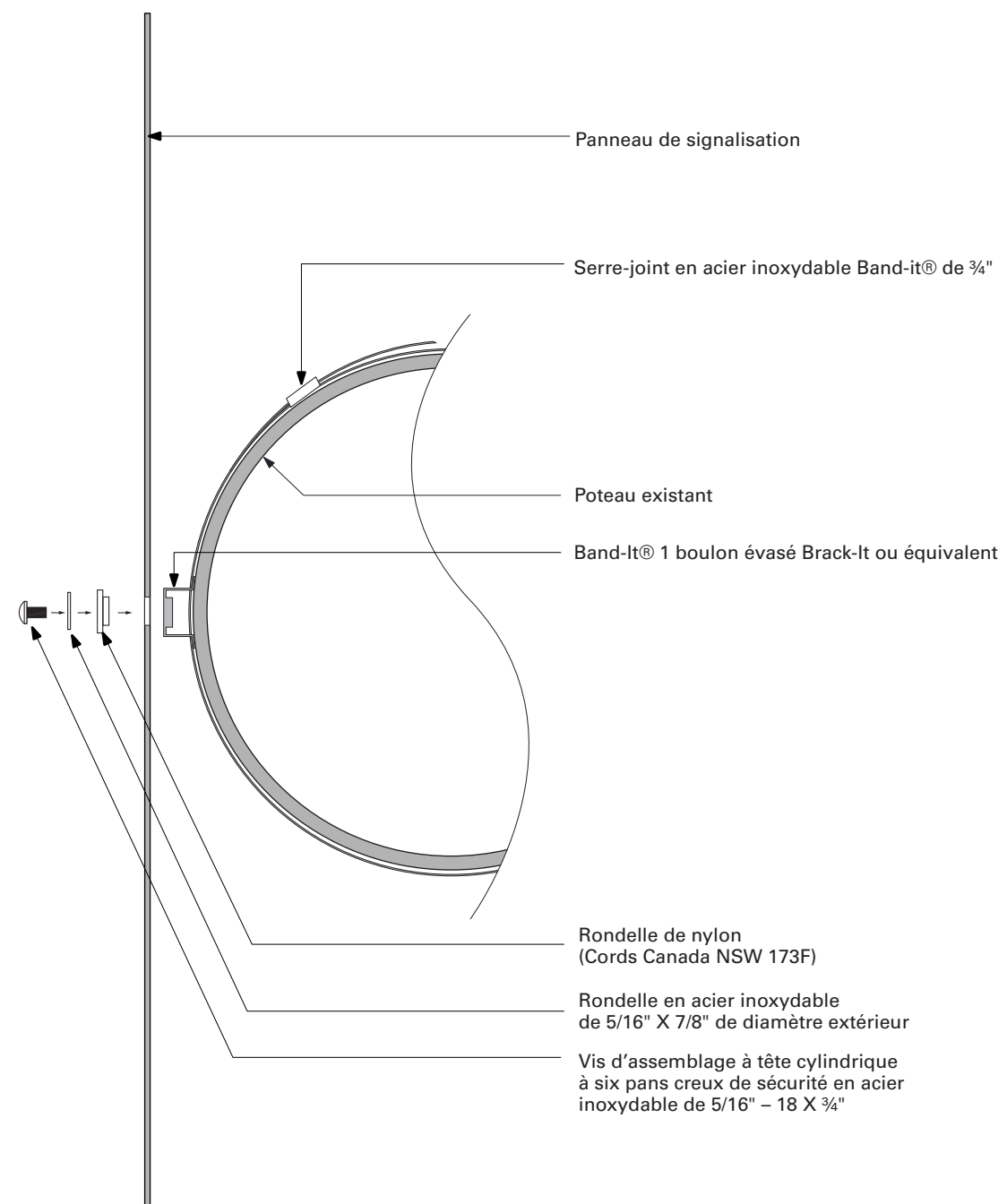
Matériel d'assemblage habituel



Notes :

- Appliquer un composé antigrippage sur tous les joints filetés.
- Le panneau devra peut-être être repercé durant l'entretien des panneaux existants.

Matériel d'assemblage – Poteaux « standard »
Pour les installations de type 1, 2, 3 et 4



Matériel d'assemblage – Poteaux existants non « standard »
Pour les installations de type 7

Tableau de sélection des poteaux

Étapes de sélection :

1. Trouvez le type de panneau de signalisation (RANGÉE)
2. Trouvez le type d'installation nécessaire (COLONNE)
3. Trouvez le type de poteau nécessaire à la croisée de la ligne et de la colonne choisies. Vous obtiendrez ainsi le matériel nécessaire ainsi que le type de pultrusion.

Panneau de signalisation	Type d'installation							
	1	2	3	4	5	6	7 & 8	
A	N	N	N	Q	-	-	-	Contacteur la CCN
B	N	N	N	Q	-	-	-	Contacteur la CCN
C	M	M	M	P	-	-	-	Contacteur la CCN
D	N	N	N	Q	-	-	-	Contacteur la CCN
E	N	N	N	Q	-	-	-	Contacteur la CCN
F	M	M	M	P	-	-	-	Contacteur la CCN
G	-	-	-	-	-	-	-	-
H	-	-	M	P	-	-	-	Contacteur la CCN
J	-	-	M	P	-	-	-	Contacteur la CCN
K	-	-	2M	2P	-	-	-	Contacteur la CCN
L	-	-	M	P	-	-	-	Contacteur la CCN
X	-	-	-	-	-	-	-	-

Configuration des poteaux

M – poteau de base

N – poteau de base + rallonge

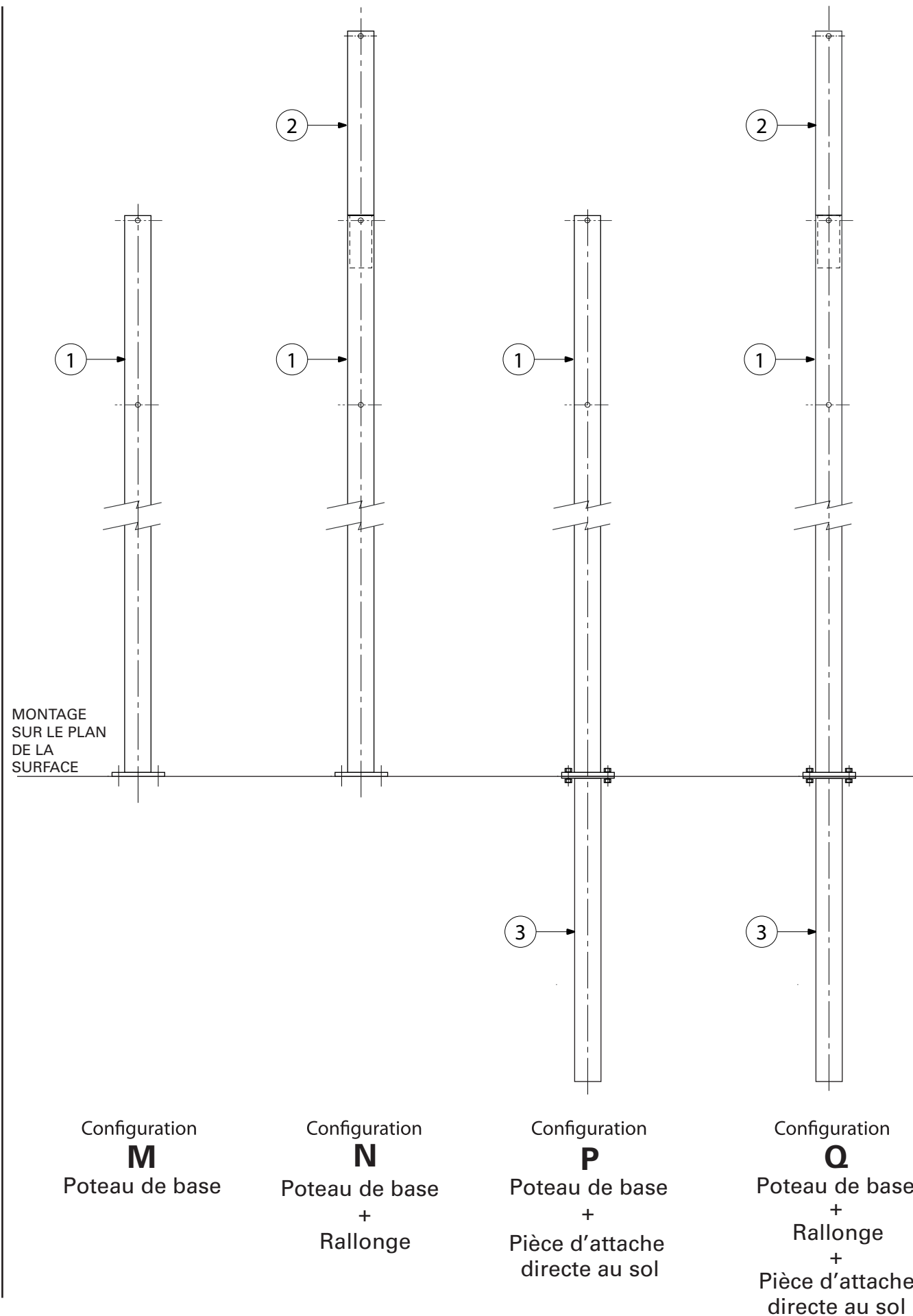
P – poteau de base + pièce d'attache directe au sol

Q – poteau de base + rallonge + pièce d'attache directe au sol

Note :

2M = installation nécessitant deux poteaux de type M

2P = installation nécessitant deux poteaux de type P



legend(e)

- ① Poteau de base - voir dessin PST-01
- ② Rallonge - voir dessin PST-02
- ③ Pièce d'attache directe au sol - voir dessin PST-02

émis ou révisé / issued or revised

4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Survol des configurations des poteaux

détail no. feuille no.	A B	detail no. sheet no.
------------------------	--------	----------------------

approuvé par approved by CCN

conçu par designed by CCN

dessiné par drawn by Entro Communications / Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle scale Pas à l'échelle

no. de dessin drawing no. no. de la feuille sheet no.

INS-01 1 de 1

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

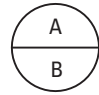
4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Types d'installation 1 à 3

détail no. feuille no.		detail no. sheet no.
---------------------------	---	-------------------------

approuvé par
approved by

CCN

conçu par
designed by

CCN

dessiné par
drawn by

Entro Communications /
Intu Design

date 10 décembre 2007

échelle
scale

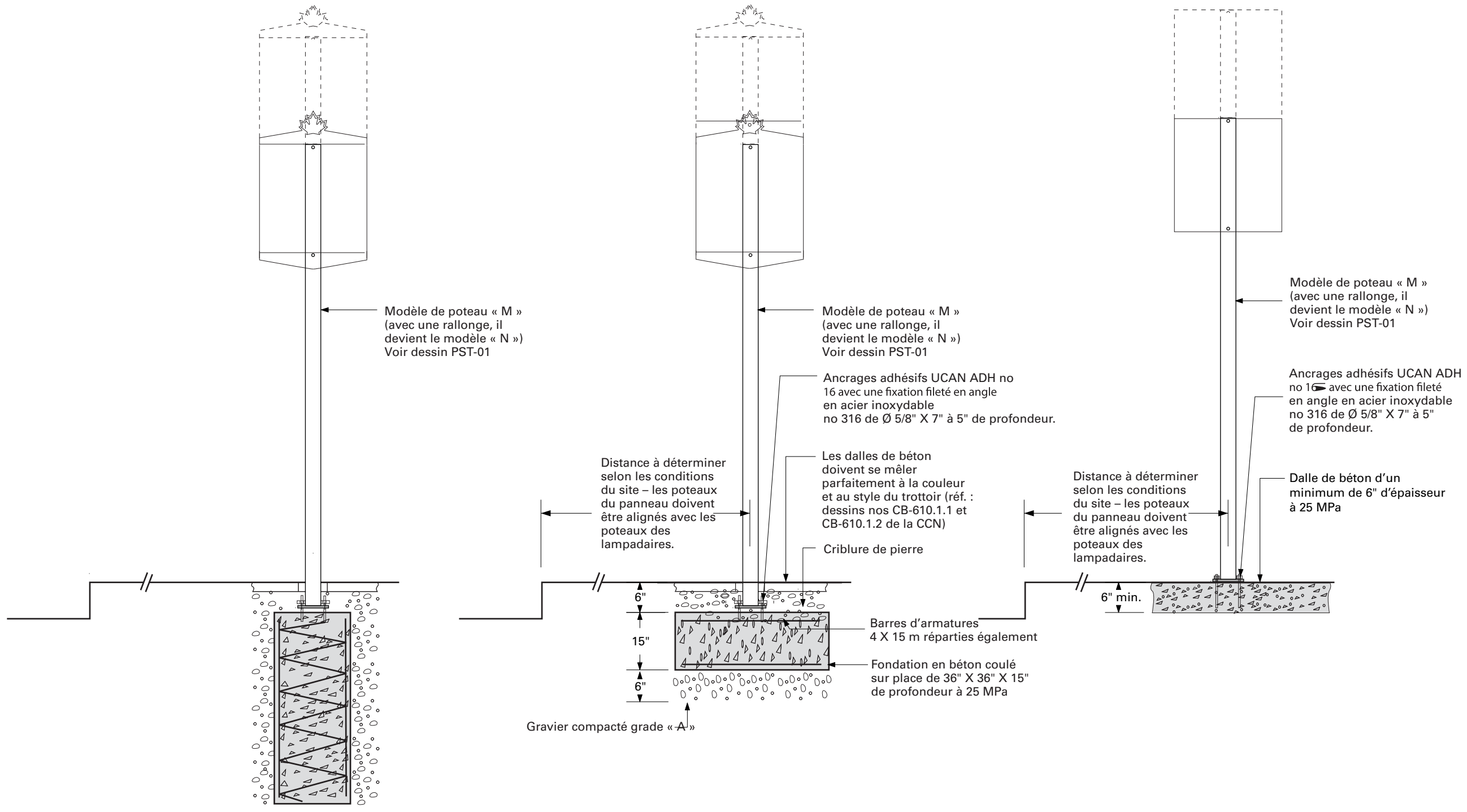
Pas à l'échelle

no. de dessin
drawing no.

INS-02

no. de la feuille
sheet no.

1 de 1



Type d'installation 1

Fondation en caisson sur le boulevard de la Confédération
(Voir les spécifications de la CCN sur les dessins CB-610.1.1 ou CB-610.1.2 pour des détails sur l'installation)

Type d'installation 2

Fondation élargie sur le boulevard de la Confédération
(Pour les nouvelles installations sur des sections déjà construites du boulevard de la Confédération)

Type d'installation 3

Installation en surface sur le boulevard de la confédération
(Pour les nouvelles installations sur des sections déjà construites du boulevard de la Confédération)

NOTE : Communiquer avec le gestionnaire de projet pour obtenir des instructions si vous frappez le roc durant l'excavation ou en cas de toute autre difficulté.

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

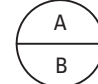
4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Types d'installation 4 à 8

détail no. feuille no.		detail no. sheet no.
---------------------------	---	-------------------------

approuvé par
approved by CCN

conçu par
designed by CCN

dessiné par
drawn by Entro Communications /
Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle
scale Pas à l'échelle

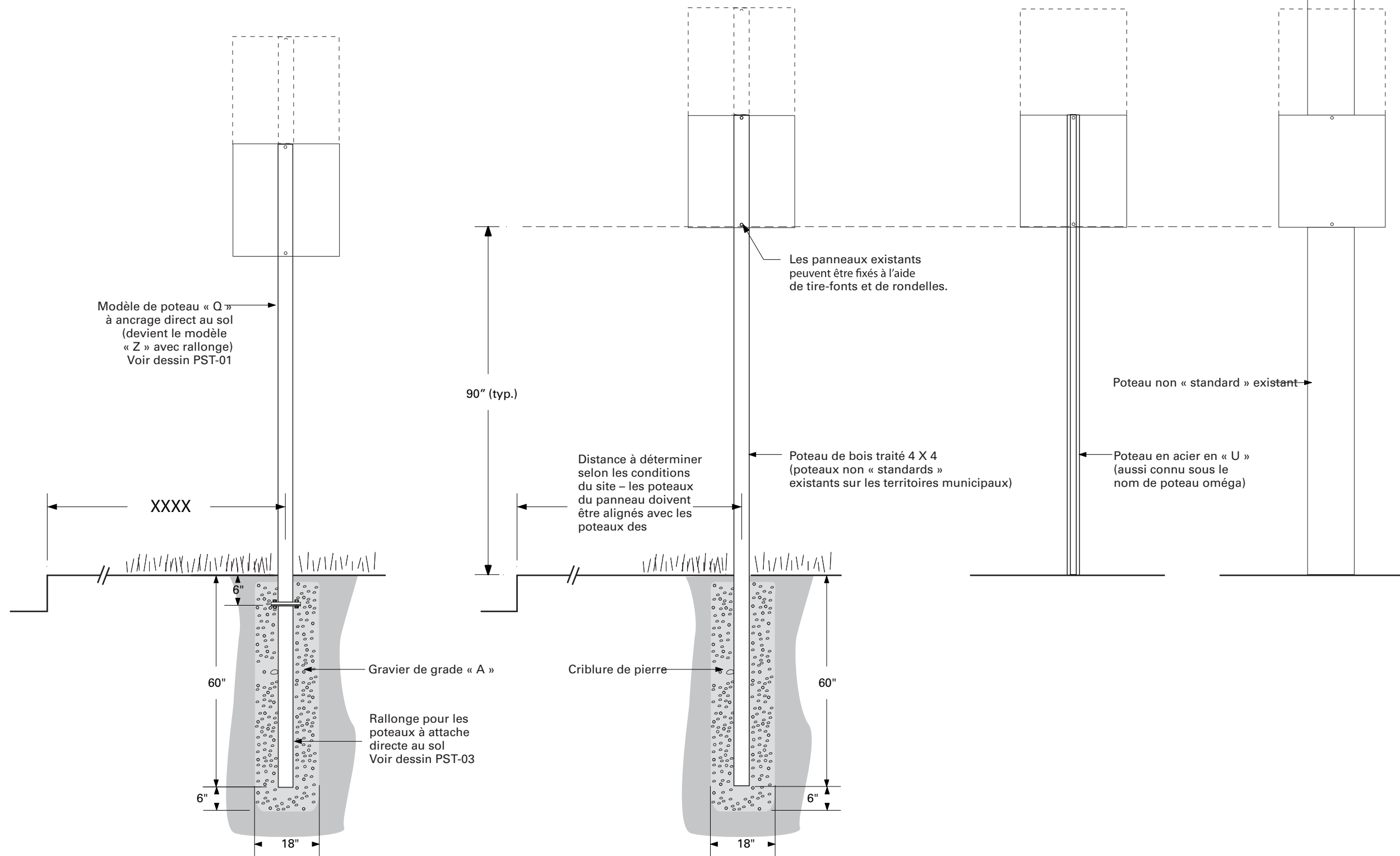
no. de dessin
drawing no.

no. de la feuille
sheet no.

INS-03

1 de 1

NOTE : Le type d'installation 8 regroupe tous les cas non « standard ».
- Les situations ne correspondant pas aux standards indiqués sur les dessins INS-02 et INS-03.
Communiquer avec le gestionnaire de projet à la CCN pour des instructions.



Type d'installation 4
Enfouissement sans protection

Type d'installation 5
Poteaux non « standard » en bois traités de 4 X 4 sur les terres municipales

Type d'installation 6
Poteau profilé en « U »

Type d'installation 7
Poteau non « standard » existant

NOTE : Communiquer avec le gestionnaire de projet pour obtenir des instructions si vous frappez le roc durant l'excavation ou en cas de toute autre difficulté.

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Poteau de base

détail no. feuille no.

A
B

 detail no. sheet no.

approuvé par approved by CCN

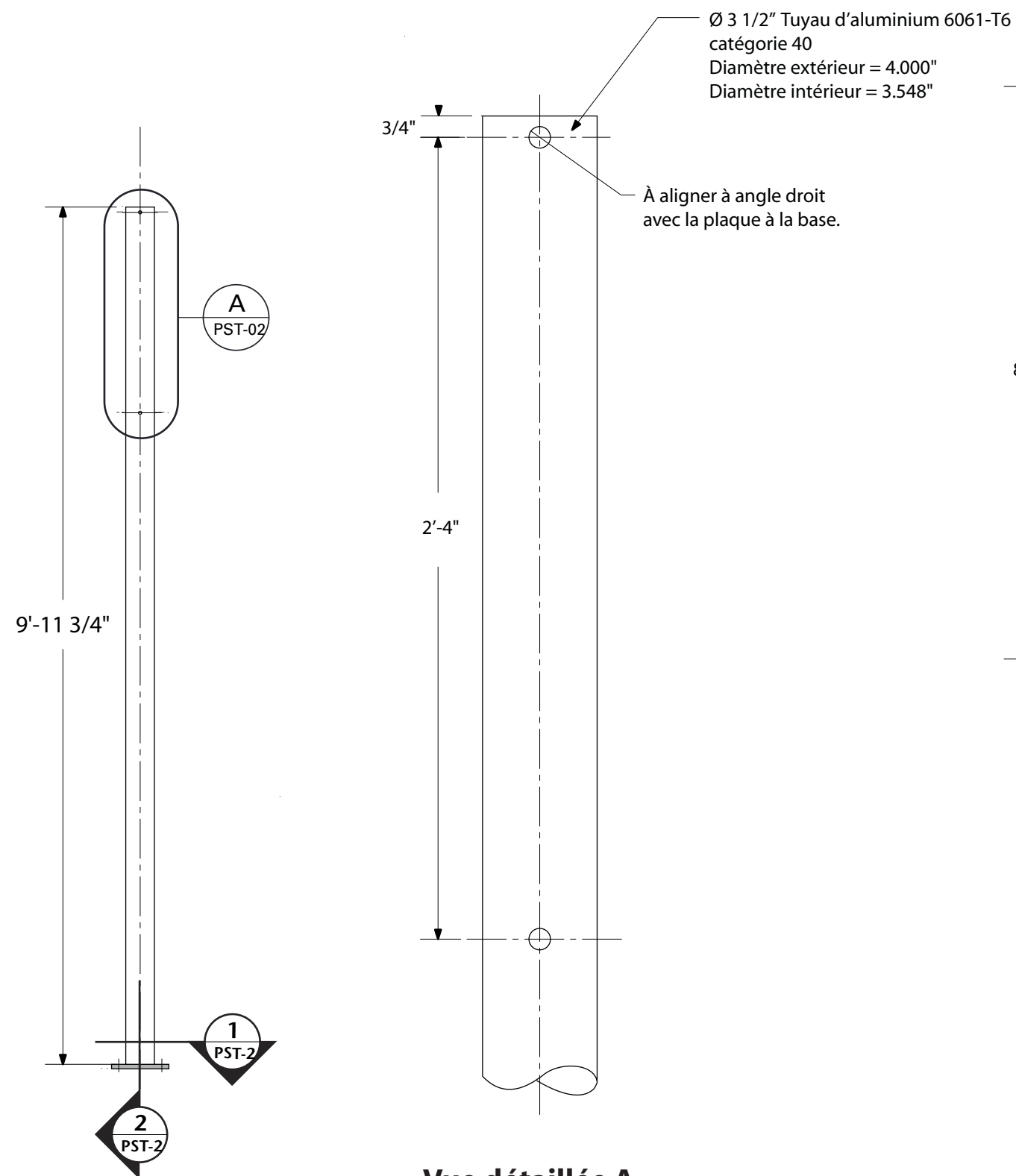
conçu par designed by CCN

dessiné par drawn by Entro Communications / Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle scale Voir dessin

no. de dessin drawing no. no. de la feuille sheet no.

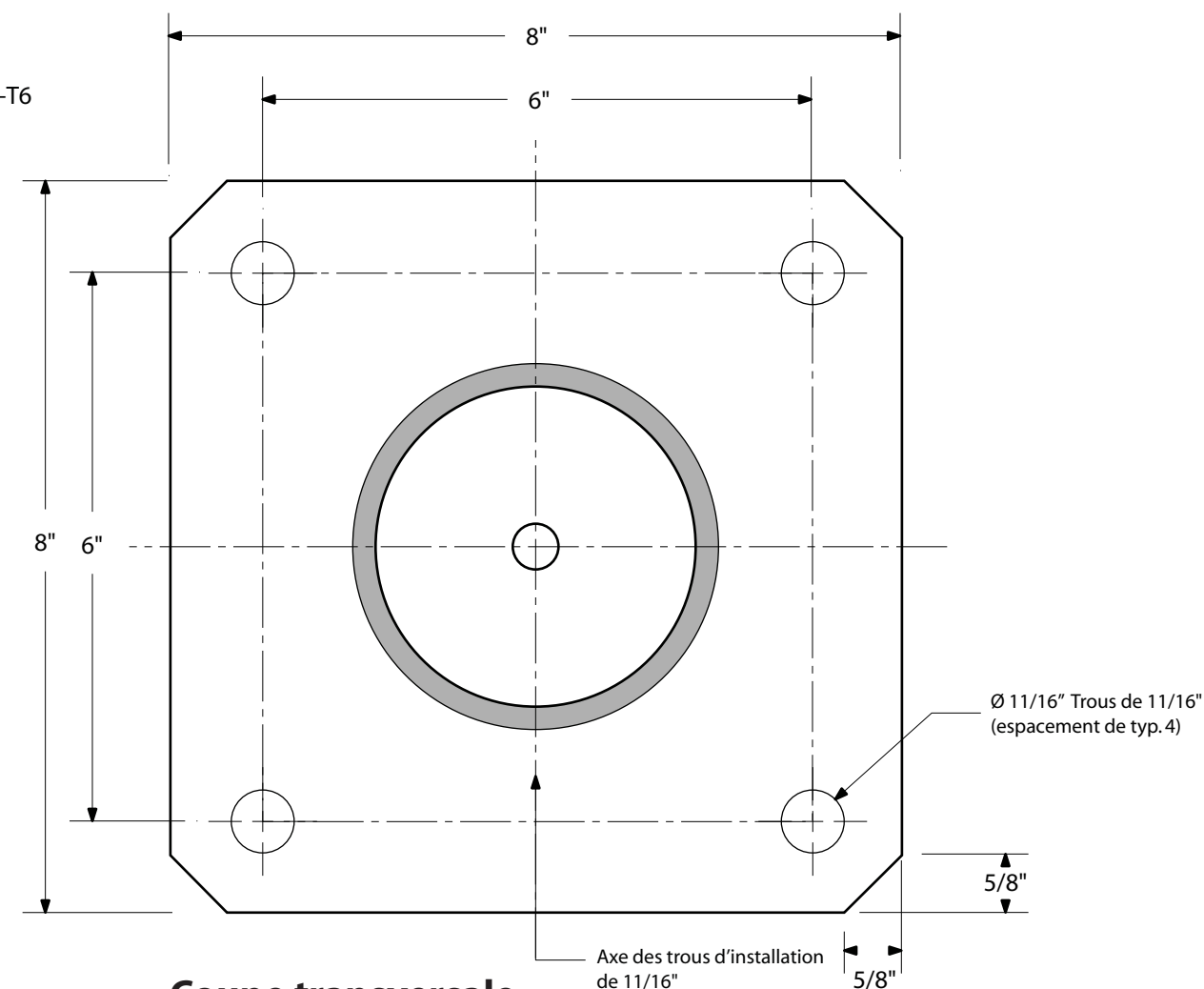
PST-01 1 de 1



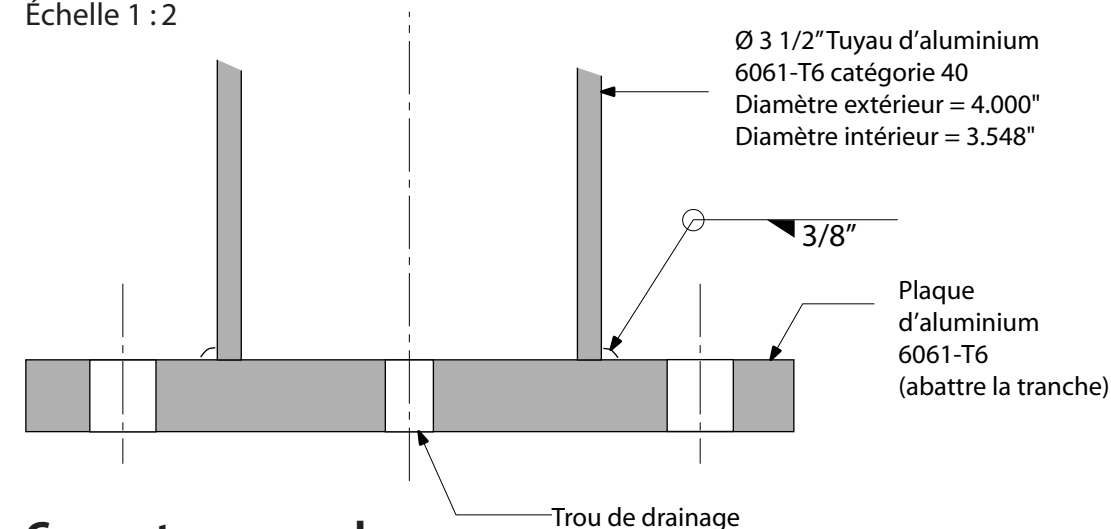
Poteau de base
Échelle 1 : 20

Vue détaillée A
Modèle des trous sur le haut
du poteau
Échelle 1 : 5

NOTE : La configuration devient un type « N » à l'ajout d'une rallonge.



**Coupe transversale
no 1 d'un poteau de
base**
Échelle 1 : 2



**Coupe transversale
no 2 du poteau de
base**
Échelle 1 : 2

Toutes les pièces de cette page doivent être peintes ou poudrées de couleur GRIS FONCÉ CCN.

4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

détail no. feuille no.	A B	detail no. sheet no.
---------------------------	--------	-------------------------

approuvé par
approved by CCN

conçu par
designed by CCN

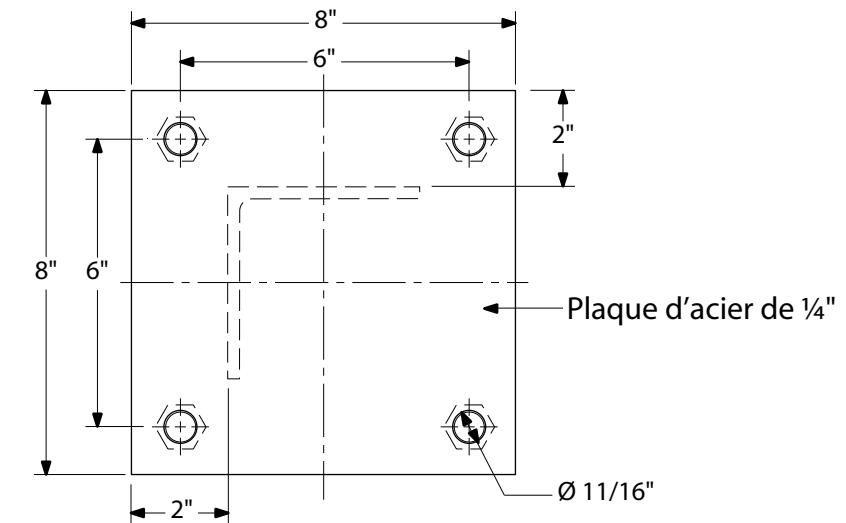
dessiné par
drawn by Entro Communications /
Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle
scale Voir dessin

no. de dessin
drawing no.

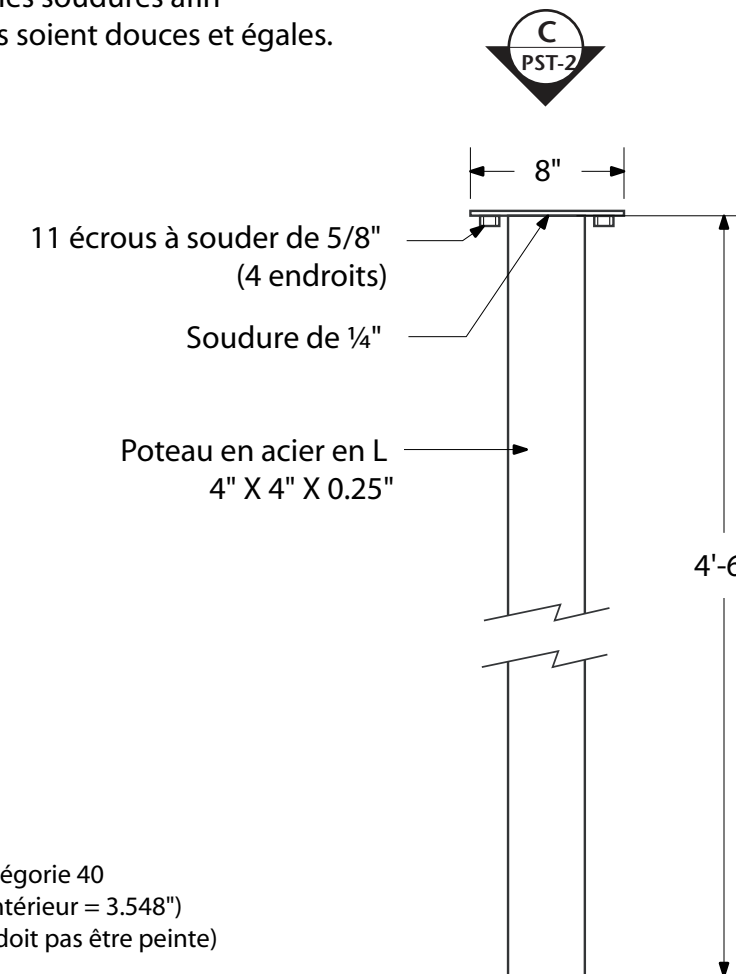
no. de la feuille
sheet no.

PST-02 1 de 1



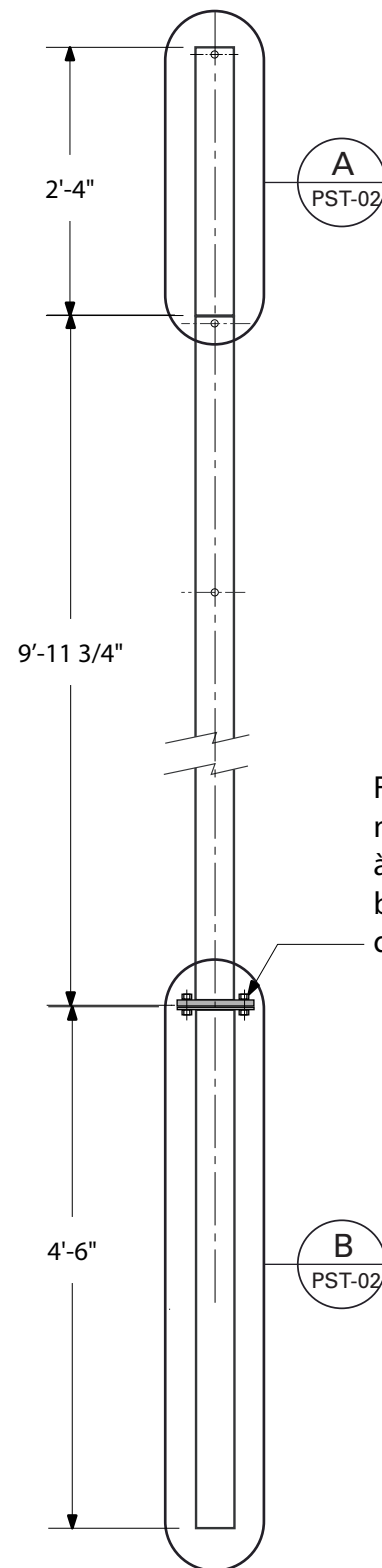
Vue détaillée C – Insertion simple – Vue du dessus
Échelle 1 : 10

Sabler les soudures afin qu'elles soient douces et égales.



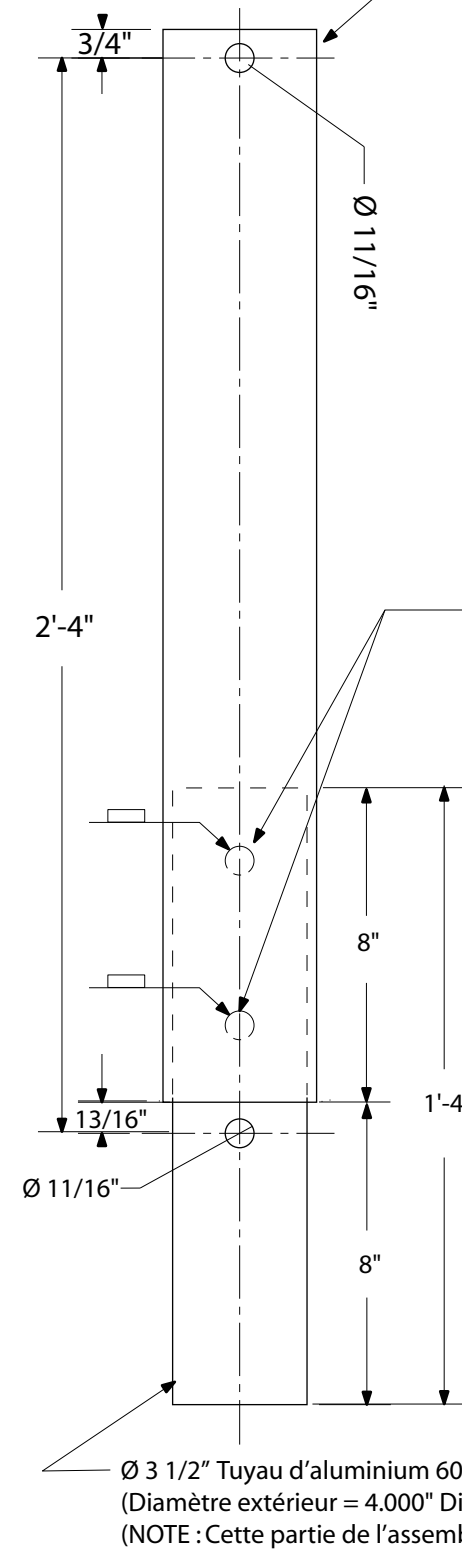
Vue détaillée B – Mise en terre simple – Vue de côté
Échelle 1 : 10

Ø 3 1/2" Tuyau d'aluminium 6061-T6 catégorie 40
Diamètre extérieur = 4.000" Diamètre intérieur = 3.548"



Vue détaillée du poteau (Configuration « Q »)
Échelle 1 : 20

Fixer la rallonge pour la mise en terre simple à l'aide de 4 pc. boulons et rondelles de 5/8-11 X 1 1/2"



Vue détaillée A : Rallonge de poteau
Échelle 1 : 5

Ø 3 1/2" Tuyau d'aluminium 6061-T6 catégorie 40
(Diamètre extérieur = 4.000" Diamètre intérieur = 3.548")
(NOTE : Cette partie de l'assemblage ne doit pas être peinte)

Toutes les pièces de cette page doivent être peintes ou poudrées de couleur GRIS FONCÉ CCN.

Annexes*

APX-01	Taille des poteaux
APX-02	Vue détaillée des poteaux
APX-03	Types d'installation

*NOTE – Les annexes décrivent d'anciens modèles de fabrication et détails d'installation que vous risquez de rencontrer durant l'entretien des panneaux installés avant 2007. Ces renseignements ne vous sont fournis qu'à titre de référence.

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

- | | |
|--|-------------------|
| 4. Émis pour la révision du client - Intu | 12 mai 2008 |
| 3. Émis pour la révision du client - Intu | 10 décembre 2007 |
| 2. Émis pour la révision du client - Intu | 14 septembre 2007 |
| 1. Émis pour la révision du client - Entro | 2 avril 2007 |

projet / project

Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing

Types de poteaux

détail no. / feuille no.

A
B

 detail no. / sheet no.

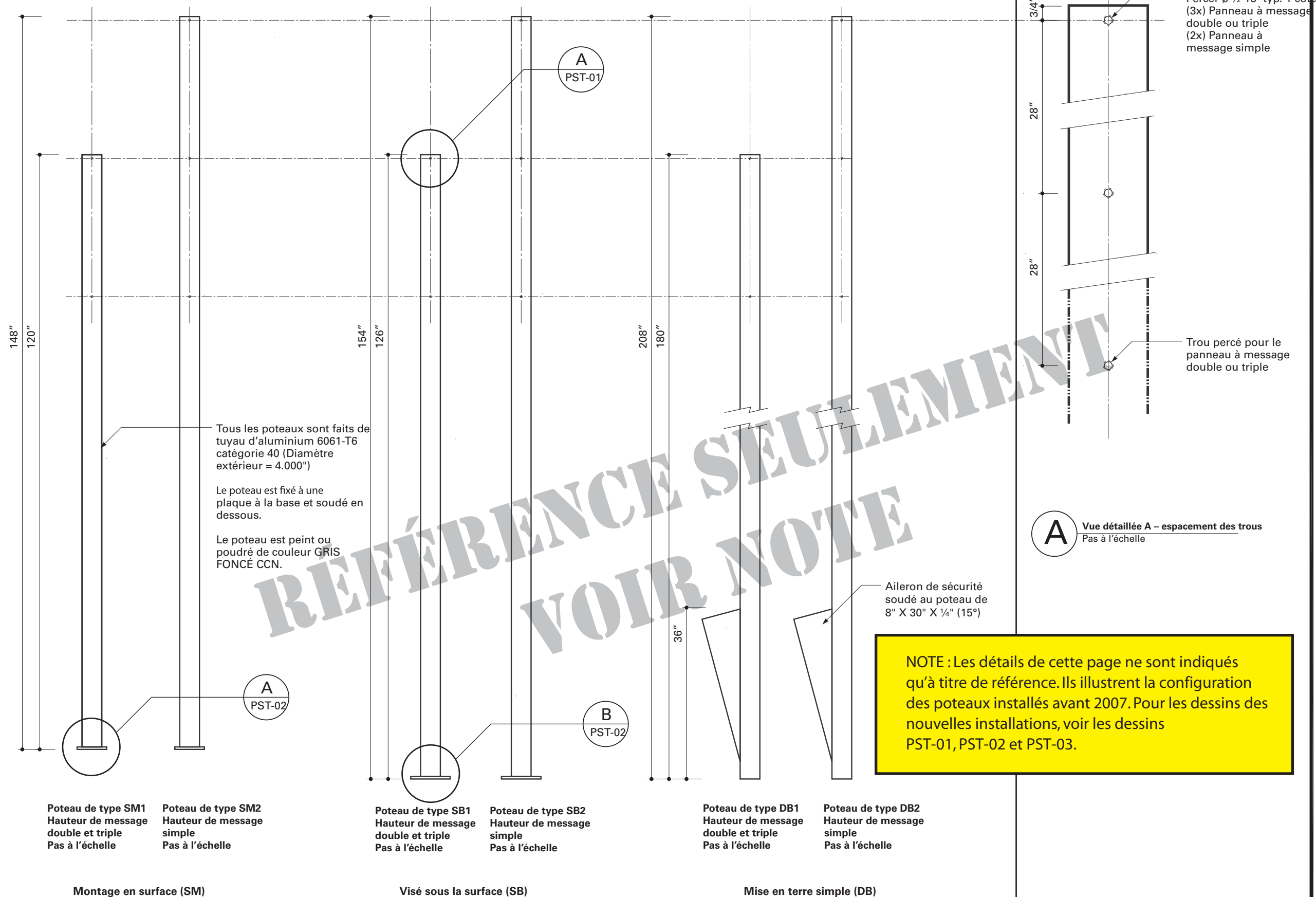
approuvé par / approved by CCN

conçu par / designed by CCN

dessiné par / drawn by Entro Communications / Intu Design

date / 10 décembre 2007 échelle / scale Pas à l'échelle

no. de dessin / drawing no. APX-01 no. de la feuille / sheet no. 1 de 1



NOTE : Les détails de cette page ne sont indiqués qu'à titre de référence. Ils illustrent la configuration des poteaux installés avant 2007. Pour les dessins des nouvelles installations, voir les dessins PST-01, PST-02 et PST-03.

legend(e)

émis ou révisé / issued or revised

4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007

projet / project
Réseau d'accueil pour les visiteurs

dessin / drawing
Vue détaillée des bases des poteaux

détail no. feuille no.	A B	détail no. sheet no.
------------------------	--------	----------------------

approuvé par / approved by CCN

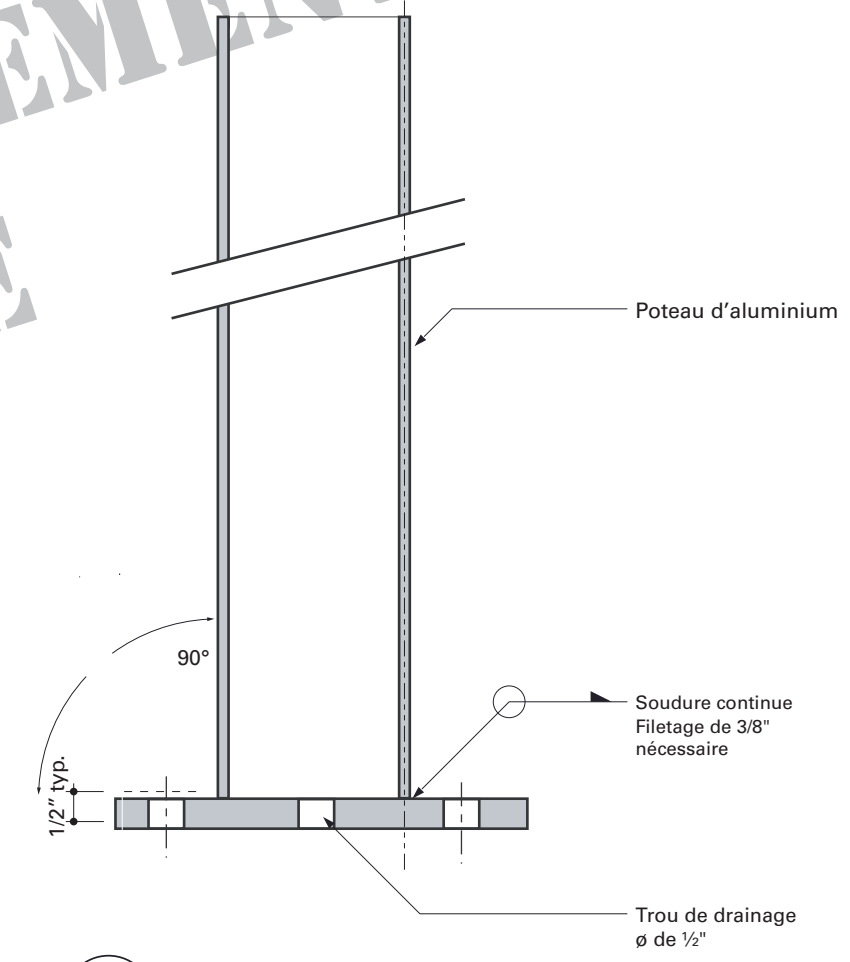
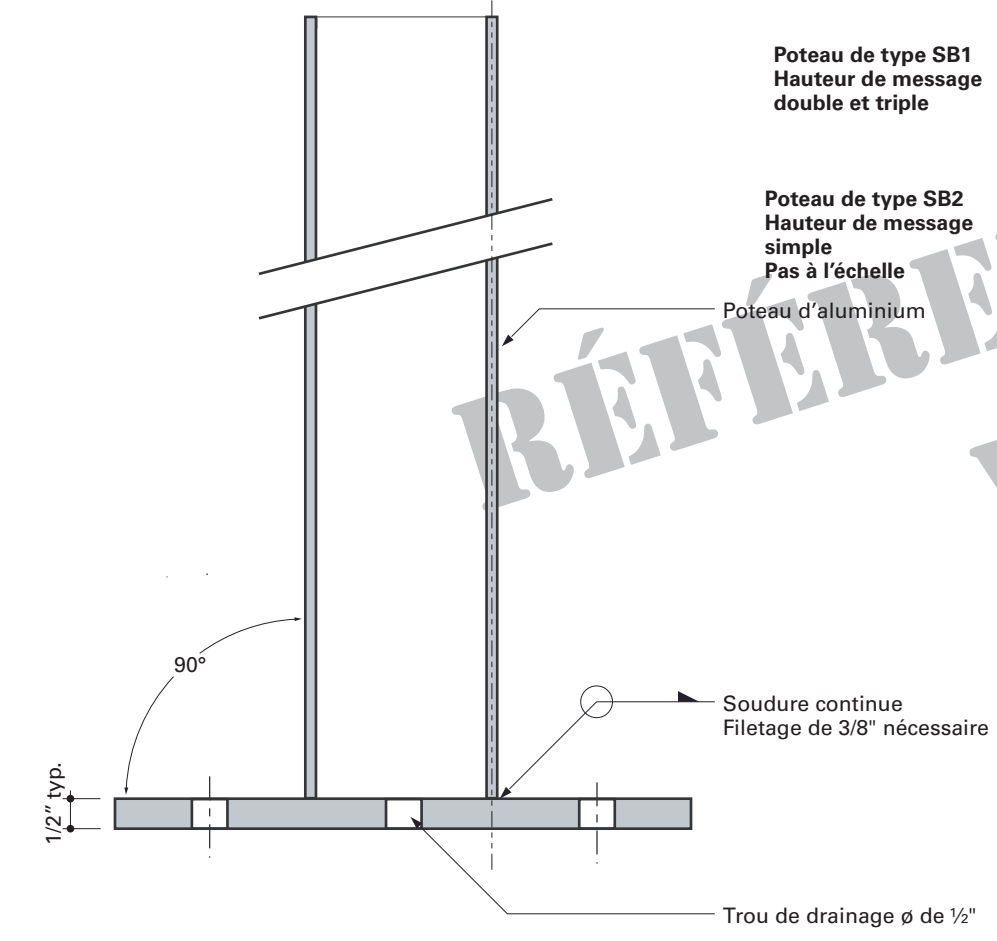
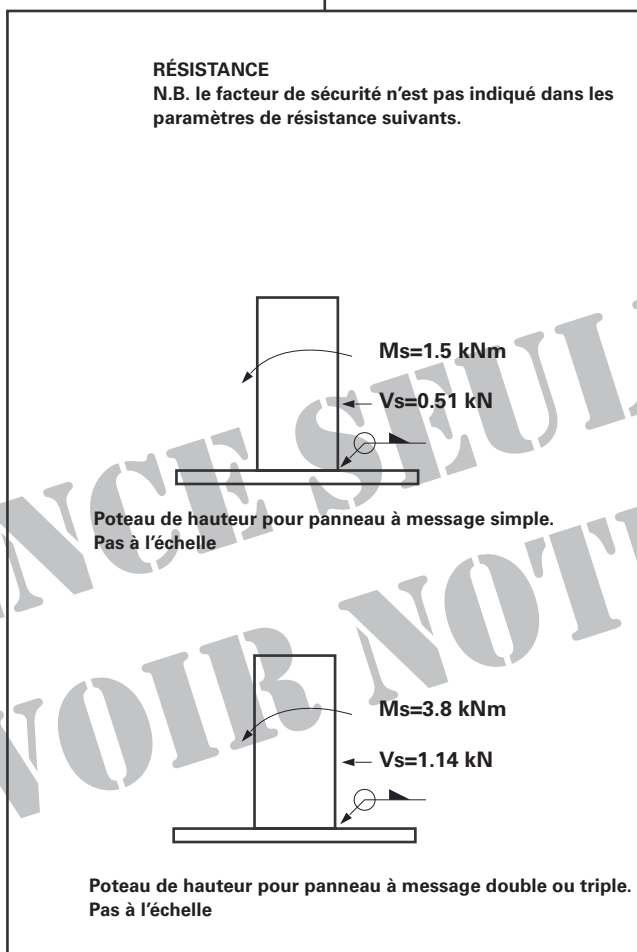
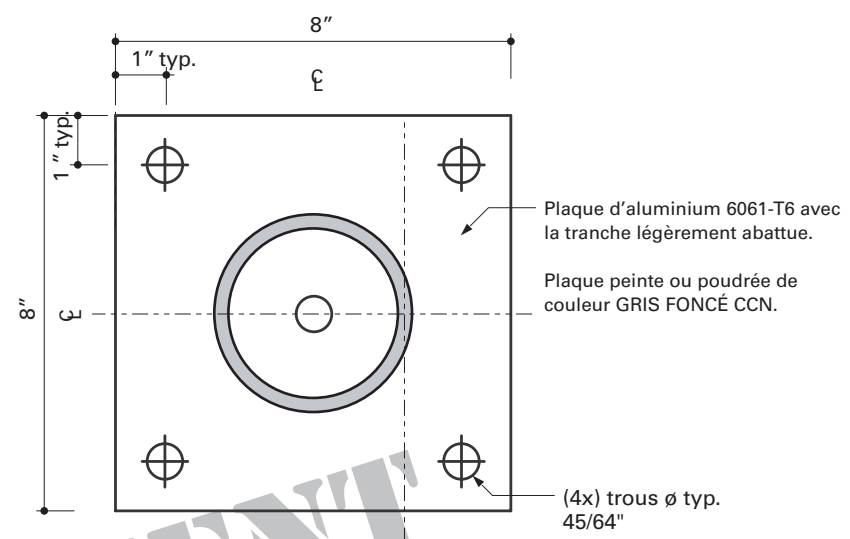
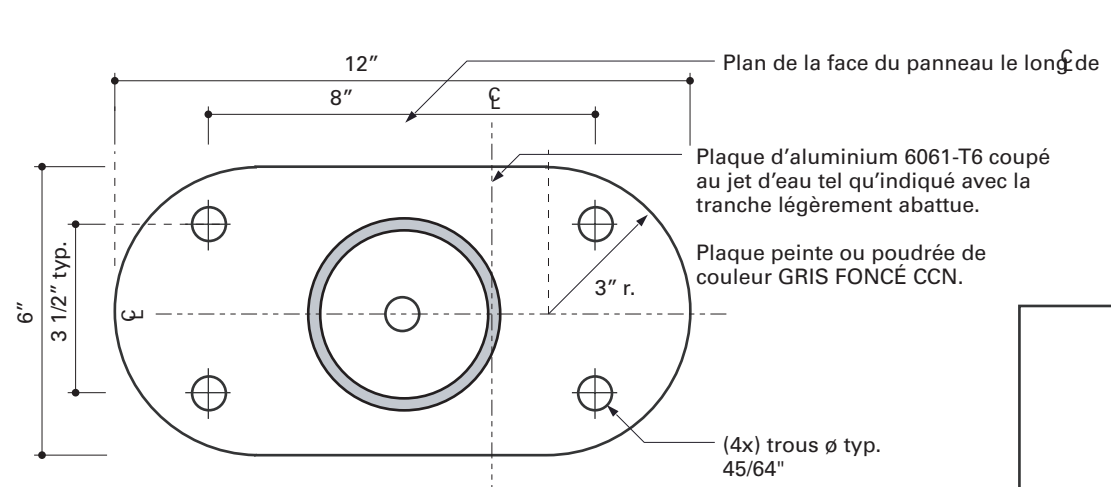
conçu par / designed by CCN

dessiné par / drawn by Entro Communications / Intu Design

date 10 décembre 2007 échelle / scale Pas à l'échelle

no. de dessin / drawing no. no. de la feuille / sheet no.

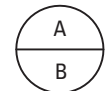
APX-02 1 de 1



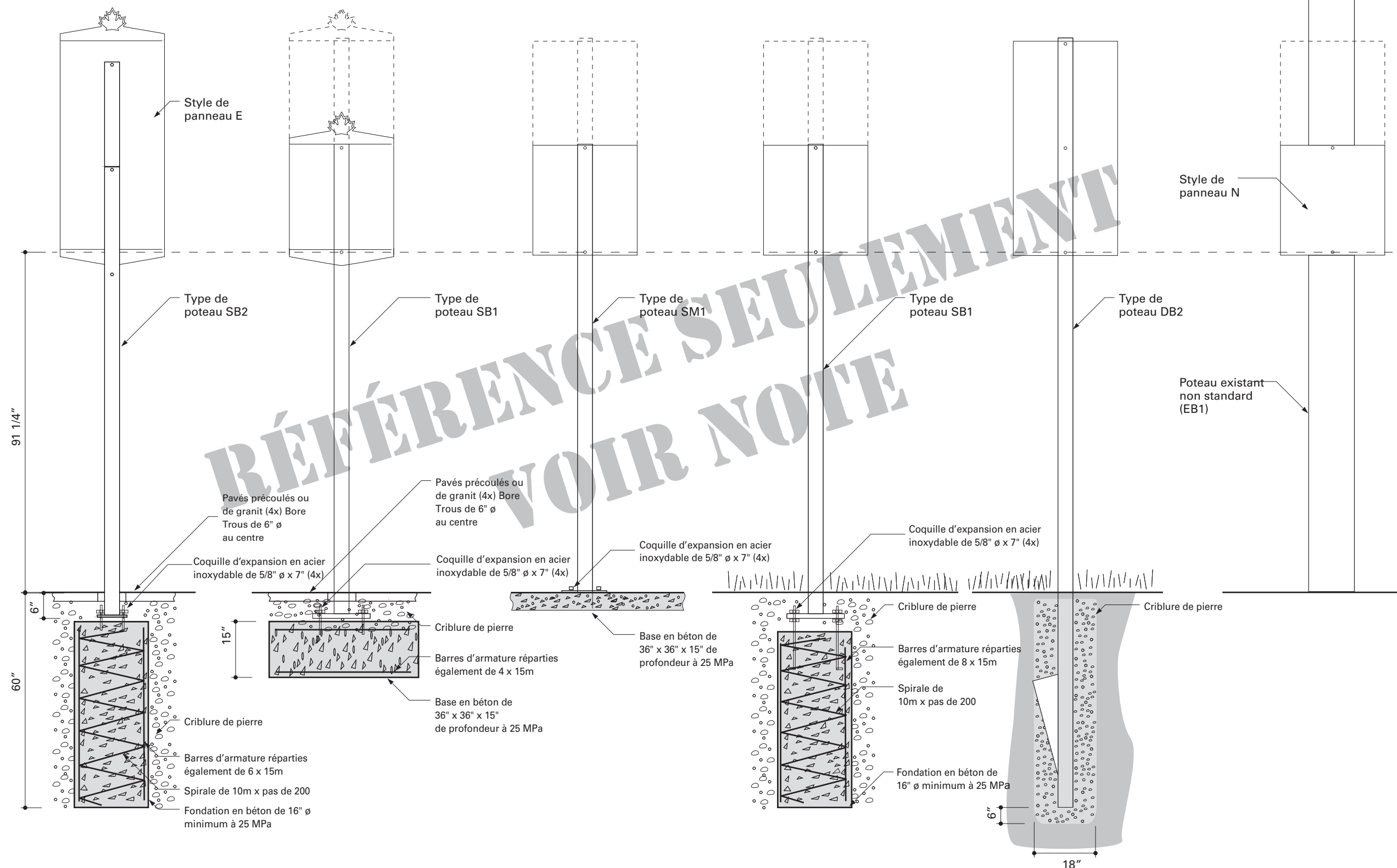
A Vue détaillée A – Plaque de base pour montage à la surface
Pas à l'échelle
Montage en surface (SM)

B Vue détaillée B – Plaque de base pour installation sous la surface
Pas à l'échelle
Visé sous la surface (SB)

4. Émis pour la révision du client - Intu	12 mai 2008
3. Émis pour la révision du client - Intu	10 décembre 2007
2. Émis pour la révision du client - Intu	14 septembre 2007
1. Émis pour la révision du client - Entro	2 avril 2007



NOTE : Les détails de cette page ne sont indiqués qu'à titre de référence. Ils illustrent la configuration des poteaux installés avant 2007. Pour les dessins des nouvelles installations, voir les dessins PST-01, PST-02 et PST-03.



Type d'installation 1
Pas à l'échelle

CAISSON SUR LE BOULEVARD
DE LA CONFÉDÉRATION

Type d'installation 2
Pas à l'échelle

FONDATION ÉTENDUE SUR LE
BOULEVARD DE LA CONFÉDÉRATION

Type d'installation 3
Pas à l'échelle

BOULONNÉ EN SURFACE

Type d'installation 4
Pas à l'échelle

CAISSON AILLEURS QUE SUR
LE BOULEVARD DE LA
CONFÉDÉRATION

Type d'installation 5
Pas à l'échelle

ENFOUISSEMENT DIRECT

Type d'installation 6
Pas à l'échelle

MONTAGE SUR DES
STRUCTURES EXISTANTES

ANNEXE 5A

TABLEAU DE PRIX UNITAIRES POUR LES ACTIVITÉS D'INSPECTION ET DE MAINTENANCE ROUTINE

NO. ITEM	Description	Unité de mesure	Quantité pour Ontario (A)	Prix unitaire Année 1 (jusqu'au 31 mars 2020) (B)	Prix unitaire Année 2 (1 avril 2020 au 31 mars 2021) (C)	Prix unitaire Année d'option 1 (1 avril 2021 au 31 mars 2022) (D)	Prix unitaire Année d'option 2 (1 avril 2022 au 31 mars 2023) (E)	Total pour Ontario (F) (B+C+D+E) x A	Quantité pour Québec (G)	Prix unitaire Année 1 (jusqu'au 31 mars 2020) (H)	Prix unitaire Année 2 (1 avril 2020 au 31 mars 2021) (I)	Prix unitaire Année d'option 1 (1 avril 2021 au 31 mars 2022) (J)	Prix unitaire Année d'option 2 (1 avril 2022 au 31 mars 2023) (K)	Total pour Québec (L) (H+I+J+K) x G
1.	Panneau des attractions message simple et Panneau de jalonnement voie panoramique (c+f+l)	Chaque	114	\$	\$	\$	\$	\$	13	\$	\$	\$	\$	\$
2.	Panneau des attractions message double et message triple (b+e+a+d+x)	Chaque	104	\$	\$	\$	\$	\$	12	\$	\$	\$	\$	\$
3.	Panneau de raccordement voie panoramique (j)	Chaque	9	\$	\$	\$	\$	\$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
4.	Panneau d'orientation voie panoramique (k)	Chaque	4	\$	\$	\$	\$	\$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
5.	Panneau de jalonnement voie directe (l)	Chaque	3	\$	\$	\$	\$	\$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
6.	Panneau de raccordement voie directe (g)	Chaque	2	\$	\$	\$	\$	\$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Ontario (F) Sous-total :								\$	Québec (L) Sous-total :					\$
Tax :								\$	Tax :					\$
MONTANT ANNUEL POUR ONTARIO (F) POUR ITEMES 1 à 6 :								\$	MONTANT ANNUEL POUR QUÉBEC (L) POUR ITEMES 1 ET 2:					\$
TOTAL ONTARIO (F) ET QUÉBEC (L) :														\$

*Tous les prix unitaires sont hors taxes

NOM DE COMPAGNIE : _____ **DATE :** _____

SIGNATURE : _____

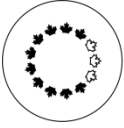
**ANNEXE 5B
PRIX UNITAIRES POUR LES REPARATIONS ADDITIONNEL ET AUTRES MAINTENANCE REQUIS**

6.3.6. ENLÈVEMENT ET ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DE TOUS TYPES D'ASSEMBLAGES DE PANNEAUX DE SIGNALISATION									
6.3.6.1 Assise caisson Boulevard de la Confédération Type 1	5	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
6.3.6.2 Assise caisson Boulevard de la Confédération Type 2	2	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
6.3.6.3 Montage en surface Type 3	2	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
6.3.6.4 Enfouissement direct Type 4	2	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
6.3.6.5 Enfouissement direct non standard bois 4x4 Terrain municipal Type 5	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
6.3.6.6 Rainure non standard Type 6	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
6.3.6.7 Non standard – fixé à une infrastructure existante Type 7	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Sous-total par année :		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Sous-total pour Ontario année 1, 2 et année d'option 1 et 2 :					\$	Sous-total pour Québec année 1, 2 et année d'option 1 et 2 :			\$
Tax Ontario :					\$	Tax Québec :			\$
Totale Ontario :					\$	Total Québec :			\$
TOTALE POUR ONTARIO ET QUÉBEC :						\$			

*Tous les prix unitaires sont hors taxes

NOM DE COMPAGNIE : _____ **DATE :** _____

SIGNATURE : _____



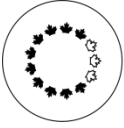
Exigences en matière de santé et de sécurité du travail

1. Renseignements généraux

- 1.1 Dans le présent contrat, « SST » signifie « santé et sécurité du travail ».
- 1.2 Relativement au travail devant être exécuté en vertu du contrat, l'entrepreneur convient et accepte d'exécuter un travail équivalent ou supérieur aux normes des pratiques exemplaires prévalant dans l'industrie de la construction en date courante et de faire observer lesdites normes.
- 1.3 L'entrepreneur reconnaît que, dans la mesure où les sujets suivants peuvent être affectés par la réalisation des travaux, il est responsable de :
- 1.3.1 la santé et la sécurité des personnes sur le site;
 - 1.3.2 la sécurité des biens meubles sur le site;
 - 1.3.3 la protection des personnes sur les lieux adjacents au site;
 - 1.3.4 la protection de l'environnement.
- 1.4 Sans restreindre la portée de la section 1.3, l'entrepreneur reconnaît qu'il est tenu, convient et accepte de se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables à la réalisation des travaux, incluant sans s'y limiter:
- (a) les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés en Ontario;
 - (b) la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* du Québec et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés au Québec;
 - (c) les dispositions applicables du *Code canadien du travail, partie II*;
 - (d) les lois sur les normes du travail dans la ou les provinces où toute partie du travail est accomplie;
 - (e) toute politique ou directive émise par la CCN relativement à l'objet du contrat.

La CCN s'engage à transmettre par écrit à l'entrepreneur toutes les politiques et directives dont il est fait mention à l'alinéa (e) ci-haut au plus tard lors de la réunion préalable à la construction. L'entrepreneur est tenu de veiller à ce que toutes les politiques et directives soient communiqués à ses employés, et que les employés en ont pris connaissance et acceptent de s'y conformer. La CCN se réserve le droit d'exiger que l'entrepreneur soit tenu de faire preuve qu'il s'est acquitté de ces responsabilités à la satisfaction raisonnable de la CCN.

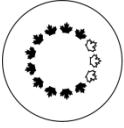
- 1.5 En signant un contrat avec la CCN, l'entrepreneur déclare et atteste à la CCN qu'il a pris connaissance et qu'il est au courant des obligations imposées par les mesures législatives dont il est question dans la section 1.4. ci-dessus.
- 1.6 Aux fins des mesures législatives provinciales pertinentes en matière de SST, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », et il accepte d'assumer toute responsabilité relative à l'exécution des engagements du « constructeur » ou du « maître d'oeuvre » en ce qui concerne les travaux prévus par le contrat. En cas de différend entre



NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

l'entrepreneur et la CCN, indépendamment de toute décision d'une autorité compétente que la CCN est effectivement le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est responsable du financement de la mise en œuvre des mesures de protection requises pour se conformer aux exigences imposées au « constructeur » ou le « maître d'oeuvre ».

- 1.7 En ce qui concerne la CCN et l'entrepreneur, la décision de la CCN à savoir si l'entrepreneur s'acquitte de ses engagements en matière de SST est finale. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, advenant tout différend relativement aux directives fournies par le représentant désigné de la CCN, l'entrepreneur peut signaler le différend en question, mais il doit tout de même se conformer aux directives fournies.
- 1.8 Par la présente, l'entrepreneur dégage la CCN, ses agents et ses employés de toute responsabilité et s'engage à l'indemniser de tous et toutes réclamations, demandes, pertes, dépenses (y compris les honoraires juridiques sur une base d'indemnisation totale), dommages et actions en justice, poursuites ou procédures (ci-après nommés les « réclamations ») réclamés ou engagés par des tierces parties à la suite d'erreurs ou d'omissions commises par l'entrepreneur dans l'exécution du contrat. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, cette garantie s'applique à toute réclamation relative à la violation de toute loi ou de tout règlement en matière de SST.
- 1.9 La CCN doit fournir à l'entrepreneur :
 - 1.9.1 une description écrite des risques connus et prévisibles que présente pour la santé et la sécurité de chaque employé en raison de la nature du site;
 - 1.9.2 une liste du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site;
 - 1.9.3 une description écrite des circonstances particulières exigeant l'utilisation du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection exigés en vertu de l'alinéa 1.9.2, et la manière dont ils doivent être utilisés;
 - 1.9.4 un exemplaire de tout énoncé de politique ou procédure de la CCN ayant trait aux travaux et au site.
- 1.10 Sans préjudice de la portée générale du paragraphe 1.9, l'entrepreneur doit, avant d'entreprendre les travaux et à ses propres frais :
 - 1.10.1 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des risques que présente pour la santé et la sécurité le site, en vertu l'alinéa 1.9.1;
 - 1.10.2 fournir à toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de protection requis en vertu de l'alinéa 1.9.2;
 - 1.10.3 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des modes d'usage du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site, en vertu de l'alinéa 1.9.2, ainsi que des circonstances particulières exigeant leur utilisation;
 - 1.10.4 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des politiques et procédures dont il est mention à l'alinéa 1.9.4.



2. Compétences du personnel

- 2.1 En concluant le présent accord, l'entrepreneur déclare et atteste qu'il possède l'expérience, la formation, les titres de compétence et l'équipement requis permettant de se conformer aux exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut.
- 2.2 L'entrepreneur déclare et atteste que le personnel de supervision embauché par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution de toute partie des travaux possède l'expérience, l'autorité, la formation, les titres de compétences et l'équipement requis pour veiller au respect des exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut. De plus, l'entrepreneur convient et accepte de fournir les pièces justificatives qui peuvent être requises de temps à autre par la CCN afin de vérifier les compétences de ce personnel.

3. Attestation

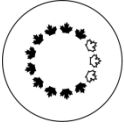
- 3.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir une attestation de paiement de la Commission des accidents du travail. Lorsque la durée du projet est supérieure à soixante jours, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des certificats à jour au moins tous les soixante jours. Si l'entrepreneur ne fournit pas de certificats à jour, la CCN peut immédiatement résilier le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.
- 3.2 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des données antérieures sur les lésions subies par son personnel, y compris tous les rapports d'incidents de la Commission des accidents du travail. Ces données doivent présenter l'information relative aux trois années précédentes.

4. Plans, politiques et procédures

- 4.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de soumettre les documents ci-dessous à l'examen et l'approbation de la CCN :
- (a) un exemplaire de la politique de l'entrepreneur en matière de SST;
 - (b) un programme et un plan de sécurité spécifique au travail qui doit être exécuté conformément au contrat, lequel plan doit comprendre une évaluation et une analyse des risques, une description des méthodes de travail sécuritaires, les protocoles de déclaration des incidents et des lésions, des rapports périodiques sur la conformité aux obligations en matière de SST, y compris toute politique, pratique ou procédure, sauf disposition différente dans la présente, ainsi qu'un plan d'intervention en cas d'urgence spécifique au site;
 - (c) des dossiers sur la formation en SST de membres du personnel et de leurs remplaçants responsables des questions de SST.

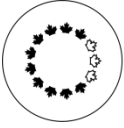
L'entrepreneur convient et accepte de soumettre les fiches signalétiques requises à l'examen et l'approbation de la CCN, et ce avant de se présenter au site pour réaliser les travaux auxquels se rapportent les fiches signalétiques.

L'approbation de la CCN ne modifie pas les dispositions du contrat relativement à l'imputation de la responsabilité d'exécution ou de la non-exécution des engagements en matière de SST. Malgré ladite approbation, l'entrepreneur doit respecter ses engagements.



NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

- 4.2 L'entrepreneur convient et accepte qu'avant d'entreprendre les travaux, il doit assister à une séance d'information préalable à la construction au cours de laquelle on doit établir toutes les pratiques et les procédures qui doivent être respectés dans l'exécution du travail. Sans préjudice des dispositions de l'alinéa 1.4(e) ci-dessus, les représentants de l'entrepreneur qui assistent à la séance d'information sont tenus de fournir une attestation écrite dans laquelle ils affirment que les pratiques et procédés exposés dans la séance d'information ont été bien compris et seront respectés.
- 4.3 En tout temps et lorsqu'il y a lieu pendant l'exécution des travaux, la CCN est autorisée à vérifier la manière dont l'entrepreneur exécute ses engagements en matière de SST et à déterminer s'il se conforme aux dispositions du projet ou aux politiques, pratiques et procédures en matière de SST. Si la vérification met à jour tout manquement de la part de l'entrepreneur dans l'exécution desdits engagements en matière de SST, la CCN est autorisée à corriger immédiatement lesdites lacunes aux frais de l'entrepreneur, et elle se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.
- 4.4 L'entrepreneur convient et accepte de se conformer à toutes les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.
- 4.5 L'entrepreneur reconnaît et accepte que lorsque requis par toute loi et tout règlement s'appliquant à la réalisation des travaux, il doit établir et maintenir un comité de santé et de sécurité au travail pour le projet. L'entrepreneur reconnaît et accepte également qu'il doit permettre à des membres du personnel d'assister à toutes les réunions pertinentes sur la sécurité et que les coûts engagés pour ce faire, y compris les coûts attribuables à la suspension des activités, sont inclus dans le prix de la soumission et ne peuvent pas être récupérés par d'autres moyens.
- 4.6 Lorsque le régime de réglementation provincial pertinent l'exige, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est tenu de présenter un avis de projet à l'organisme de réglementation pertinent et qu'il est tenu d'exécuter toute autre tâche administrative requise pour répondre aux engagements imposés dans le régime de réglementation provincial pertinent.
- 4.7 **(Facultatif selon les dangers ou la portée du projet).** L'entrepreneur convient et accepte qu'il doit embaucher et affecter au travail un professionnel en SST compétent et autorisé à titre de coordonnateur de la santé et la sécurité, lequel doit:
- (a) avoir une expérience pratique minimale de deux (2) ans en milieu de travail et spécifique aux activités associées à (indiquer le sujet spécifique);
 - (b) avoir une connaissance pratique de base des règlements spécifiés en matière de SST,
 - (c) veiller à ce qu'une formation en SST soit suivie et qu'il soit interdit à tout membre du personnel qui n'a pas reçu la formation requise d'avoir accès au lieu de travail pour exécuter les travaux requis;
 - (d) prendre en charge la mise en œuvre, l'application quotidienne et le suivi du plan de SST spécifique au lieu de travail;
 - (e) être sur place pendant l'exécution du travail.
- Les parties acceptent qu'au lieu d'embaucher un professionnel en SST, l'entrepreneur pourra confier ces services à un sous-traitant.
- 4.8 Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur convient et accepte de participer avec la CCN à une entrevue de rendement « après les travaux » afin d'évaluer le rendement de l'entrepreneur relativement aux engagements en matière de SST en vertu du contrat. Sans préjudice de la portée

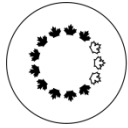


NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

générale des dispositions précédentes, l'entrevue déterminera les secteurs de conformité et de non-conformité à propos des questions suivantes :

- (a) l'efficacité du travail effectué;
- (b) les exigences en matière de déclaration et les modalités d'application;
- (c) la correction des lacunes.

L'entrepreneur reconnaît et accepte que les résultats de l'entrevue « après les travaux » pourront être utilisés par la CCN pour évaluer les soumissions futures présentées par l'entrepreneur en vue d'autres projets de la CCN.



EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Exigences relatives à la sécurité

La CCN respecte la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du Conseil du Trésor et, par conséquent, elle exigera que les employés de l'entrepreneur se soumettent à une enquête de sécurité sur le personnel (Formulaire d'autorisation de sécurité SCT/TBS 330-60F). La CCN pourrait aussi procéder à une enquête de crédit lorsque les fonctions ou les tâches à exécuter l'exigent ou si un casier judiciaire contient une accusation ou une infraction de nature financière.

Les renseignements personnels associés à ces cotes de sécurité sont conservés dans la banque de données suivante: POU 917 – Contrôle de sécurité du personnel.

La CCN se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat tant que les employés de l'Entrepreneur n'ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que définie par la sécurité de l'entreprise de la CCN. Dans le cas présent, le niveau de sécurité requis sera (**Fiabilité, accès aux sites, secret**)*.

**À des fins opérationnelles, en s'appuyant sur les avis et conseils de la sécurité de l'entreprise de la CCN, une mise à jour du niveau de sécurité (confidentiel, secret et très secret) peut-être requise suivant la nature délicate des renseignements et des biens à accéder.*

Informations supplémentaires

Dans le cadre de l'enquête de sécurité sur le personnel, les individus pourraient-être tenus de fournir une preuve de leur statut de citoyen canadien ou de résident permanent ainsi que toute autre information/documentation exigée par la sécurité de l'entreprise de la CCN pour compléter l'enquête de sécurité.

La CCN se réserve le droit de refuser l'accès aux employés qui ne réussissent pas à obtenir la cote de sécurité requise.

La CCN se réserve le droit d'imposer des mesures de sécurité supplémentaires dans le cadre du présent contrat si le besoin s'en fait sentir.

Selon une évaluation des menaces et des risques ou tout autre type d'évaluation de sécurité, la sécurité de l'entreprise de la CCN peut recommander des mesures additionnelles de sécurité matérielle pour tenir compte de changements aux menaces ou à des fins opérationnelles.

La CCN se réserve aussi le droit de demander que l'entrepreneur se soumette à une vérification d'organisme désigné et/ou à une attestation de sécurité d'installations – selon la nature de l'information qui lui sera confiée.

Représentant de l'entreprise en matière de sécurité

L'entrepreneur devra désigner un représentant de l'entreprise en matière de sécurité ainsi qu'un suppléant (pour les entreprises qui ont plus de cinq employés).

Les critères de sélection du représentant et de son suppléant sont les suivants :

- Ils doivent être des employés de la firme.
- Ils doivent posséder une cote de sécurité (la CCN traitera les cotes de sécurité une fois les individus désignés).

Responsabilités du représentant de l'entreprise en matière de sécurité

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Les responsabilités du représentant sont les suivantes :

- Assurer la liaison entre la sécurité de l'entreprise de la CCN et l'entrepreneur pour garantir une bonne coordination.
- En collaboration avec la sécurité de l'entreprise de la CCN, identifier les employés de l'entrepreneur qui auront besoin d'accéder aux biens et sites de la CCN ou à de l'information détenue par la CCN **ainsi que tous les sous-traitants récurrents** (et leurs employés) qui auront besoin d'un accès similaire et ne pourront peut-être pas être supervisés par l'entrepreneur en tout temps durant les périodes d'accès. S'assurer que la documentation de l'enquête de sécurité sur le personnel soit exacte et complète lorsque soumise à la sécurité de l'entreprise de la CCN, pour les employés et les sous-traitants identifiés.
- S'assurer que les employés et/ou les sous-traitants, après avoir été informés de l'obtention de leur cote (**Fiabilité, accès aux sites, secret**), signent le certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité et les remettent à la sécurité de l'entreprise de la CCN.
- S'assurer que seules les personnes qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité au niveau approprié et qui obéissent au principe du besoin de savoir, auront accès aux informations et aux biens.
- Maintenir une liste à jour des employés et/ou des sous-traitants qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité.
- S'assurer de la bonne sauvegarde de tous les biens et informations, y compris tout bien ou information confié aux sous-traitants.
- Si l'on constate un manquement à la sécurité ou suspecte une infraction à la sécurité, préparer et soumettre un rapport d'événement à la CCN aussi tôt que possible.

Accès au site

Sauf indications contraires, toutes les visites sur sites considérés sensibles (résidences officielles) devront être coordonnées et approuvées par les Services de sécurité de la CCN.

Références

[*Loi sur la protection de l'information*](#)

[*Loi sur l'accès à l'information*](#)

[*Loi sur la protection des renseignements personnels*](#)

[*Politique sur la sécurité du gouvernement*](#)

Supplier No. / N° du fournisseur

New supplier / Nouveau fournisseur Update / Mise à jour

**SUPPLIER-DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM
FOURNISSEUR-FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT**

For NCC use only / À l'usage de la CCN seulement

PART 'A' - IDENTIFICATION / PARTIE 'A' - IDENTIFICATION

Legal name of entity or individual / Nom légal de l'entité ou du particulier	Operating name of entity or individual (if different from Legal Name) / Nom commercial de l'entité ou du particulier (s'il diffère du nom légal)		
Former Public Servant in receipt of a PSSA Pension / Ancien fonctionnaire qui reçoit une pension en vertu de la LPFP		<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
An entity, incorporated or sole proprietorship, which was created by a Former Public Servant in receipt of a PSSA pension or a partnership made of former public servants in receipt of PSSA pension or where the affected individual has a controlling or major interest in the entity. / Une entité, constituée en société ou à propriétaire unique, créée par un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, ou un partenariat formé d'anciens fonctionnaires touchant une pension en vertu de la LPFP, où les entités dans lesquelles ils détiennent le contrôle ou un intérêt majoritaire.		<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
Address / Adresse	Telephone No. / N° de téléphone :	Fax No. / N° de télécopieur :	
Postal code / Code postal	()	()	

PART 'B' - STATUS OF SUPPLIER / PARTIE 'B' - STATUT DU FOURNISSEUR

IMPORTANT : CHOOSE ONLY ONE OF THE FOLLOWING/CHOISIR SEULEMENT UNE DES OPTIONS SUIVANTES:

(1) Sole proprietor / Propriétaire unique <input type="checkbox"/>	If sole proprietor, provide: / Si propriétaire unique, indiquez :	Last Name / Nom de famille	First name / Prénom	Initial / Initiale
(2) Partnership / Société de personnes <input type="checkbox"/>	(3) Corporation / Société <input type="checkbox"/>			
Business No. (BN) / N° de l'entreprise (NE) -	OR / OU	SIN / NAS -		
GST/HST / TPS et TVH	QST / TVQ (Québec)			
Number / Numéro : Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>	Number / Numéro : Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>			
Type of contract / Genre de contrat	Contract for services only / Contrat de services seulement <input type="checkbox"/>			
	Contract for mixed goods & services / Contrat de biens et services <input type="checkbox"/>		Contract for goods only / Contrat de biens seulement <input type="checkbox"/>	
Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus :				

PART 'C' - FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' - RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE

Please send a void cheque or bank letter with this form / Veuillez s.v.p. envoyer un spécimen de chèque ou lettre de banque avec ce formulaire

Branch Number / N° de la succursale	Institution No. / N° de l'institution :	Account No. / N° de compte :
Institution name / Nom de l'institution :		Address / Adresse :

PART 'D' - DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' - AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT

E-mail address / Adresse courriel :

PART 'E' - EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' - ADRESSE COURRIEL POUR ENVOYER LES CONTRATS

E-mail address / Adresse courriel :

PART 'F' - CERTIFICATION / PARTIE 'F' - CERTIFICATION

I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier.	Je déclare avoir examiné les renseignements susmentionnés et j'atteste qu'ils sont exacts et constituent une description complète, claire et véridique de l'identité de ce fournisseur.		
Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier.	Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire remplit la partie C, par la présente, il demande et autorise la Commission de la capitale nationale à déposer directement dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous les montants qui lui sont dus.		
_____ Name of authorized person / Nom de la personne autorisée	_____ Title / Titre	_____ Signature	_____ Date
Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne ressource : ()			

IMPORTANT

Please fill in and return to the National Capital Commission with a bank letter or one of your business cheques, unsigned, and marked « VOID » (for verification purposes).	Veillez remplir ce formulaire et le retourner à la Commission de la capitale nationale avec une lettre de banque ou un spécimen de chèque de votre entreprise, non signé, et portant la mention « ANNULÉ » (à des fins de vérification).
Mail or email to: contracts@ncc-ccn.ca Procurement Services National Capital Commission 202-40 Elgin Street Ottawa, ON K1P 1C7 Fax: (613) 239-5007	Poster ou transmettre par courriel à : contracts@ncc-ccn.ca Services de l'approvisionnement Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin, pièce 202 Ottawa (Ontario) K1P 1C7 Télécopieur : (613) 239-5007

SUPPLIER – DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM

FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT

Supplier Tax Information

Pursuant to paragraph 221(1) (d) of the *Income Tax Act*, NCC must declare form T-1204, contractual payments of government for services, all payments made to suppliers during the calendar year in accordance to related service contracts (including contracts for mixed goods and services).

The paragraph 237(1) of the *Income Tax Act* and the article 235 of the Income Tax Regulations require the supplier to provide all necessary information below to the organization who prepares the fiscal information forms.

Questions: Sylvie Monette, Accounts Payable Supervisor
(613) 239-5678 ext. 5156 or sylvie.monette@ncc-ccn.ca

Direct deposit payment information

All amounts payable by NCC to the supplier will be deposited directly into the account you identified in part C. A NCC payment advice notice will also be sent to you by e-mail detailing the particularities of the payment to the address identified in part D.

Until we process your completed form, we will still pay you by check.

You must notify the NCC of any changes to your financial institution, branch or account number. You will then have to complete a new form.

The account you identified has to hold Canadian funds at a financial institution in Canada.

The advantages of direct deposit payment

Direct deposit payment is a convenient, dependable, safe and timesaving way to receive your invoice payment. Direct deposit payment is completely confidential.

There are fewer risks of direct deposit payment being lost, stolen, or damaged as may happen with cheques.

Funds made by direct deposit payment will be available in your bank account on the same day that we would have mailed your cheque.

Renseignements sur les fournisseurs aux fins de l'impôt

En vertu de l'alinéa 221(1) (d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la CCN est tenu de déclarer, à l'aide du formulaire T-1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, tous paiements versés aux fournisseurs pendant une année civile en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

Le paragraphe 237 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et l'article 235 du Règlement de l'impôt sur le revenu obligent les fournisseurs à fournir toutes les informations demandées ci-dessous à l'organisme qui prépare les formulaires de renseignements fiscaux.

Questions : Sylvie Monette, Superviseure aux comptes payable
(613) 239-5678 poste 5156 ou sylvie.monette@ncc-ccn.ca

Renseignements sur le paiement par dépôt direct

Tous les montants versés par la CCN au fournisseur seront déposés directement dans le compte identifié à la partie C. Un avis de paiement de la CCN détaillant les particularités du paiement par dépôt direct vous sera envoyé par courriel à l'adresse courriel identifiée à la partie D.

Nous continuerons à vous payer par chèque jusqu'à ce que nous ayons traité votre formulaire.

Vous devez aviser la CCN de tout changement d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte. Vous devrez donc remplir un nouveau formulaire.

Le compte que vous désignez doit être un compte en monnaie canadienne, détenu dans une institution financière au Canada.

Avantages du paiement par dépôt direct

Le paiement par dépôt direct est une méthode pratique, fiable et sécuritaire, qui permet de gagner du temps dans la réception de vos paiements de factures. Le paiement par dépôt direct est entièrement confidentiel.

Avec les paiements par dépôt direct, il y a moins de risques de perte, de vol ou de dommage, comme cela peut se produire dans le cas des chèques.

Les paiements effectués par paiement par dépôt direct sont versés dans votre compte le jour même où nous aurions posté votre chèque.